



HAL
open science

Vie quotidienne et persécution des protestants dans la plaine de la Bièvre et ses environs (17e-18e siècles)

Émilien Robert

► **To cite this version:**

Émilien Robert. Vie quotidienne et persécution des protestants dans la plaine de la Bièvre et ses environs (17e-18e siècles). Histoire. 2016. dumas-01472804

HAL Id: dumas-01472804

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01472804v1>

Submitted on 21 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Émilien ROBERT

Vie quotidienne et persécution des protestants dans la plaine de la Bièvre et ses environs (XVIIe – XVIIIe siècles)

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Sciences humaines

Spécialité : Histoire

Parcours : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours

Sous la direction de M. Gilles BERTRAND

Année universitaire 2015-2016



Émilien ROBERT

Vie quotidienne et persécution des protestants dans la plaine de la Bièvre et ses environs (XVIIe – XVIIIe siècles)

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Sciences humaines

Spécialité : Histoire

Parcours : Histoire des relations et échanges culturels internationaux de l'Antiquité à nos jours

Sous la direction de M. Gilles BERTRAND

Année universitaire 2015-2016

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussigné(e) Émilien ROBERT déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à : Ornacieux

Le : 31 mai 2016

Signature :

« Dieu a donc oublié tout ce que j'ai fait pour lui ? »

Louis XIV après la défaite de Malplaquet en 1709

Remerciements

Je voudrais en tout premier lieu remercier M. Gilles Bertrand qui a accepté de s'occuper de mon second mémoire de master après celui de l'année passée. Ses conseils m'ont été d'une aide précieuse toute au long de l'année, mais aussi durant tout mon parcours universitaire. Je souhaite aussi remercier les autres professeurs qui nous ont fait cours cette année et qui m'ont permis d'affiner et de mûrir ma réflexion autour de ce mémoire.

Ma sympathie va également au personnel des archives départementales de l'Isère qui a toujours été prompt pour m'aider lorsque je recherchais mes sources. Je remercie également Mme Pierrette Faure qui s'occupe de la bibliothèque du Musée du protestantisme Dauphinois de Poët-Laval (26) pour son accueil et sa disponibilité, ce qui a rendu cette visite agréable malgré le fait qu'aucun des documents de ce musée ne m'ait été utile pour ce mémoire.

Enfin je dédie ce mémoire à ma famille et à mes meilleurs amis qui m'ont soutenu durant toute l'année, mais également durant toutes mes études, et qui ont participé à la réalisation de ce mémoire en me confiant des ouvrages d'histoire locale, en relisant mon texte et en écoutant mes plaintes. J'en profite aussi pour remercier Aurélien DELSAUX, professeur de Français et écrivain aux multiples talents, qui a très aimablement accepté de m'aider à corriger les coquilles qui se sont glissées dans mon texte.

Sommaire

Introduction.....	10
Partie I :.....	20
Une relative paix sous le régime de l'édit de Nantes (1598-1680).....	20
Chapitre 1 - L'application de l'édit de Nantes : entre revendications et inefficacité : l'exemple de La Côte-Saint-André (1610-1635).....	21
L'organisation arbitraire de l'édit de Nantes.....	21
Les rébellions huguenotes des années 1620 et leur impact sur la Côte.....	22
L'impossible ambition de l'édit de Nantes.....	24
Chapitre 2 - La question de la conversion religieuse au XVIIe, l'exemple de Suzanne Simond.....	27
Le problème de la conversion au XVIIe siècle.....	27
Une histoire de famille avant tout.....	29
L'instinct de préservation d'une famille.....	30
Chapitre 3 - Les manifestations de la politique anti-protestante de Louis XIV dans la plaine de la Bièvre en 1662.....	34
Les faussaires huguenots de Roybon	34
Psaumes et prières publiques à La Côte-Saint-André	37
Partie II :.....	41
L'action du royaume de France contre les huguenots (1680-1745).....	41
Chapitre 4 - La mise à mort des consistoires locaux à partir de 1680.....	42
L'arrêt du 7 mars 1682 concernant les protestants de la Côte-Saint-André.....	43
La coalition des trois ordres contre la R.P.R.....	45
La riposte des réformés côtois.....	46
Chapitre 5 - La gestion des biens des protestants fugitifs après 1685	49
La gestion en régie biens des consistoires de Saint-Marcellin, Beaurepaire et Roybon.....	50
Le bailliage par l'Etat aux particuliers des biens confisqués	53
Une gestion arbitraire des baux	55
Chapitre 6 - Les mesures prises contre les protestants et nouveaux convertis entre 1685 et 1745	58
La guerre aux portes du Dauphiné.....	58
Les impôts et leur impact sur les nouveaux-convertis.....	60
Les nouveaux-convertis premiers financiers des armées.....	61
Partie III :.....	65
Seuls contre tous : Les huguenots face à leur Histoire (1680-1746).....	65
Chapitre 7 - Les derniers soubresauts huguenots (1683-1688).....	66
Le projet national de mai 1683.....	66
Une mobilisation limitée et éparse	68
La chasse aux potentiels exilés	70
Chapitre 8 - Sur les traces de l'exode des huguenots Biévrois	73
L'exil protestant vers la Suisse et le Saint-Empire.....	75
La taille de la population huguenote de la plaine de la Bièvre à l'heure de l'exil.....	76
Le périple des familles vers la Suisse et l'Empire.....	79
Chapitre 9 - La bibliothèque du Désert	84
Une nouvelle affaire du protestantisme biévrois.....	84

La plaine de la Bièvre, un théâtre du désert protestant ?.....	86
La bibliothèque du ministre du Désert	88
La menace des huguenots	91
Conclusion	94

Introduction

La plaine de la Bièvre est le nom porté par les territoires qui s'étendent entre le passage de Rives et les abords de la vallée du Rhône. Cette plaine est née après la disparition des derniers glaciers de l'ère préhistorique, il y a environ 19.000 ans¹. Ces glaciers ont creusé une vallée qui s'étire environ sur une douzaine de kilomètres de largeur, entre le plateau de Chambaran et les coteaux de la Côte-Saint-André. Cette plaine longue de quelques trente kilomètres regroupe en son sein plusieurs villes et villages de petite et moyenne taille, dont les plus importants sont la Côte-Saint-André, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Roybon et Beaurepaire. La plaine de la Bièvre doit son nom, selon les auteurs locaux, aux loutres ou aux castors qui vivaient auparavant paisiblement dans les étendues d'eau de la plaine. En effet le mot « loutre » puiserait ses origines du vieil italien *bevero* qui aurait donné *bièvre* en vieux français².

Le titre de ce mémoire, *Vie quotidienne et persécution des protestants dans la plaine de la Bièvre et ses environs (XVIIe et XVIIIe siècles)*, démontre une volonté de se focaliser sur la population protestante de la plaine de la Bièvre et ce sur une période relativement longue, mais néanmoins nécessaire, pour étudier et comprendre l'évolution de la condition protestante dans cette aire géographique. La mention des environs de cette plaine se justifie par l'ajout à cette zone de Saint-Marcellin et sa périphérie, puisque des connexions existaient entre les huguenots de la plaine de la Bièvre et ceux plus proches de la vallée de l'Isère.

Cette étude ciblée sur les huguenots de la plaine de la Bièvre est la première à ce jour, et répond à un vide historiographique concernant cette zone, et mais aussi pour le Nord-Isère dans son ensemble. Il y a bien entendu des ouvrages d'historiens amateurs, d'érudits passionnés par la question locale, mais aucun d'entre eux n'a jamais tenté une étude entièrement consacrée au culte réformé. De plus une grande majorité des ouvrages traitant du protestantisme s'intéressent aux espaces géographiques où ce mouvement a donné sa pleine puissance, comme l'actuel département de la Drôme, un des lieux où la ferveur pour la Réforme fut la plus forte du royaume de France. Les huguenots du Nord-Isère dans leur ensemble n'ont été que peu étudiés.

Pour cette étude, la quasi-totalité des sources à notre disposition proviennent des fonds des Archives Départementales de l'Isère (ADI) qui nous fournissent quantité de documents relatifs à la période étudiée, malgré un espace géographique réduit et l'état parfois très

1 Julien Thibert, Eric Seveyrat, *Le Nord-Isère en dates et en cartes*, Lyon, EMCC, p.8.

2 Abbé Clerc-Jacquier, *Histoire de la Côte-Saint-André*, Paris, Res Universis, 1992, p.4.

endommagé de certains documents qui ont malgré tout survécu aux ravages du temps jusqu'à nos jours. Ces archives se présentent sous plusieurs formats, que ce soient des procès-verbaux d'officier, des écrits conservés par des notaires, avocats ou juges, et également des registres d'imposition, les rôles, qui donnent de précieuses indications sur la population et les individus eux-mêmes. Internet nous sera également très utile puisqu'il existe en ligne un site qui met à disposition de chacun (et gratuitement) des fiches détaillées issues des registres tenus par les bureaux d'aide aux réfugiés de Suisse et d'Allemagne durant l'exode des huguenots français vers ces territoires³. Cet inventaire est à mettre au crédit de Michelle Magdelaine qui depuis les années 1980 a lancé ce projet de collecte et saisie de l'intégralité de ces registres afin de créer une incroyable base de données sur le refuge huguenot. L'utilité de cette base de données pour des questions généalogiques est évidente, mais ces fiches nous en apprendront énormément sur l'exil protestant de la plaine de la Bièvre, mais aussi sur la population en général dans cette zone.

Néanmoins avant de plonger avec passion dans cette étude, il nous faut faire un point historique sur la plaine de la Bièvre et le Dauphiné afin de mieux appréhender l'état dans lequel se trouvent les factions catholiques et protestantes quelques années après le passage de l'édit de Nantes et quand commence notre étude.

La plaine de la Bièvre fait partie du Dauphiné et par conséquent leur histoire est commune. Les premières mentions de cette zone se font avec les tribus gauloises ou celtes qui s'implantent dans la zone, notamment sous l'impulsion des Allobroges, tribu qui occupait les territoires entre le Viennois et la Savoie avant la conquête de la Gaule par les Romains au Ier siècle avant notre ère⁴. Par la suite certains bourgs prirent une certaine importance sous l'impulsion des Romains qui se servaient de ces villes pour faire étape sur la route entre Vienne et Cularo (ancien nom de Grenoble à l'époque)⁵. Lorsque l'Empire tomba au Ve siècle et que les territoires furent soumis aux peuples venant de l'Est de l'Europe, les Burgondes puis les Francs possédèrent les territoires où se trouve la plaine de la Bièvre. Par la suite la plaine fut intégrée aux possessions du Royaume de Bourgogne qui lui même fut intégré à l'héritage de Lothaire en 843 lors du traité de Verdun consécutif à la mort de Louis le Pieux, fils de Charlemagne. Enfin à la mort de Louis II en 879 le gouverneur de Vienne, Bozon, s'empare de la province et proclame la renaissance du royaume de Bourgogne. Ce royaume deviendra

3 www.refuge-huguenot.fr.

4 Abbé Clerc-Jacquier, *op.cit.*, p.9.

5 *Ibid.*, p.9.

vassal du Saint-Empire vers 1032⁶. Le développement du Dauphiné et de la plaine de la Bièvre se fit alors sous le signe de l'opposition avec la Savoie. La ville de La Côte-Saint-André fut un temps une possession du duché de Savoie, avant que divers traités ne rattachent cette portion de la Bièvre au Dauphiné⁷.

De fait la question religieuse de ce mémoire est intimement liée à la condition du Dauphiné et de ses habitants. En tout premier lieu, le transport du Dauphiné au royaume de France fut le point de départ d'une histoire parfois compliquée entre les Dauphinois et le royaume de France. L'endettement des dauphins qui dirigeaient la principauté du Dauphiné au XIV^e siècle était tel que lorsque Guigues VIII mourut en 1333 et que son frère Humbert II lui succéda, ce dernier prit conscience de l'état de son nouveau fief et entama une procédure qui visait la sauvegarde du Dauphiné tout en le soumettant à une entité supérieure et capable d'assurer la survie économique du territoire. Se tournant d'abord vers son oncle le roi de Naples, Humbert II essuya un refus qui le poussa à négocier avec le pape et son puissant voisin le roi de France⁸.

C'est finalement le roi de France qui remporta le Dauphiné en juillet 1349. Le passage du Dauphiné sous la domination du royaume de France entraîna une limitation progressive des avantages que possédaient les Dauphinois, principalement d'un point de vue fiscal. L'intégration du Dauphiné au système royal avec le parlement de Grenoble se fit sur les bases d'un projet déjà tenté par Humbert II lors de son règne, le Conseil delphinal⁹. L'objectif du dauphin était alors d'avoir une institution capable de faire le lien entre le pouvoir et les habitants. Ce Conseil avait existé jusqu'en 1344 avant d'être dissous¹⁰. La volonté d'Humbert II devait permettre une meilleure relation entre le gouverneur de la province et le peuple. Cette institution devait également être garante de l'indépendance du Dauphiné, indépendance négociée avec le roi de France. Le projet d'un parlement en Dauphiné s'étira sur plusieurs décennies alternant succès et échecs¹¹. Le Conseil delphinal se manifesta sous plusieurs formes, plus ou moins efficaces, mais c'est à l'aube du XV^e siècle que le Conseil devint réellement efficace, et porta également le coup de grâce à l'indépendance relative du Dauphiné vis-à-vis du royaume de France.

C'est la prise de pouvoir effective de Louis XI en tant que dauphin actif et présent sur

6 Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tome 1, Editions des 4 seigneurs, Grenoble, 1971, p.580.

7 Anne Lemonde, *Le temps des libertés en Dauphiné*, Grenoble, PUG, 2002, p.14.

8 *Ibid.*, pp.126-127.

9 *Ibid.*, pp.37-38.

10 *Ibid.*, p.38.

11 Anne Lemonde, *Le temps...*, *passim*.

son domaine qui modifia une dernière fois le parlement avant qu'il obtienne sa forme finale. Le dauphin, après une querelle avec son père, fut accusé d'avoir comploté contre Anne Sorel, la favorite de Charles VII, il fut chassé de la cour et vint s'établir dans le Dauphiné¹². De 1447 à 1456 Louis XI administra son fief à la manière d'un royaume, et il en résulta un accroissement de l'autonomie du Dauphiné. Mais tout cela s'arrêta lorsque Louis XI abandonna face aux armées envoyées par son père. Le Dauphin parti, son administration s'effondra et Charles VII instaura un parlement sur les modèles de ceux qui existaient déjà à Toulouse et Paris. L'installation de ce parlement marqua le point de départ de la dissolution des prérogatives du Dauphiné, une marche forcée vers la disparition de la principauté qui se poursuivit jusqu'au XVIIe siècle et même au-delà¹³.

La fin de l'indépendance théorique du Dauphiné n'explique pas à elle seule pourquoi tant d'hommes et de femmes se sont tournés vers le protestantisme au XVIe siècle. Un autre courant de pensée spirituelle qui parcourut la fin de la période médiévale est souvent avancé comme l'un des possibles facteurs de l'engouement des Dauphinois pour la Réforme. Ce mouvement spirituel est le courant vaudois. Fondé par Valdès (ou Pierre Valdo selon les textes) ce courant de pensée est considéré par beaucoup comme précurseur de la Réforme. Il faut dire que de nombreux éléments vaudois se retrouvent dans les deux courants. Tout d'abord une traduction de la Bible en langue vulgaire, afin de permettre au plus grand nombre de lire et comprendre les textes saints. De plus il existait également chez les vaudois un rejet de certains sacrements de l'Église comme l'extrême-onction ou la confirmation, trait que l'on retrouve chez les protestants qui se séparent également de certains sacrements¹⁴. Les vaudois qui se répandirent dans le Dauphiné, et surtout les vallées des Alpes, à la fin du XIIe siècle, rencontrèrent des hommes et femmes déjà en opposition avec l'Église romaine, que ce soit à cause de la dépravation du clergé, un discours que l'on retrouve aussi chez les huguenots, mais qui avait aussi été influencé par les Cathares et les théories venues de prédicateurs suisses¹⁵. Le Dauphiné constituait donc déjà au XIIe siècle un terreau idéal pour l'implantation de la Réforme, et l'on retrouve la trace des vaudois jusqu'à Beaurepaire en 1374¹⁶. Durant trois siècles les vaudois vont subir les foudres de l'Église, tour à tour assaillis par l'Inquisition et

12 Vital Chomel (dir.), *Dauphiné, France, De la principauté indépendante à la province (XIIe – XVIIIe siècles)*, Grenoble, PUG, 1999, p.92.

13 *Ibid.*, p.145.

14 Eugène Arnaud, *Les Vaudois du Dauphiné (de Valdo à la Réforme)*, Editions Ampelos, 2008, p.39.

15 *Ibid.*, p.60.

16 Pierrette Paravy, *De la Chrétienté Romaine à la Réforme en Dauphiné*, tome 2, Rome, Ecole Française de Rome, 1993, p.955.

par les armées royales¹⁷. Cette persécution limita leur nombre et renferma la communauté sur elle-même au point que nombre d'entre eux ne subsistèrent que de l'autre côté des Alpes, dans le Piémont. Les vaudois firent un premier pas vers la Réforme en 1526 lorsqu'il envoyèrent deux de leurs sages en Suisse, d'où ils revinrent avec bon nombre de textes luthériens et des promesses quant à l'avenir de ce courant spirituel novateur¹⁸. C'est en 1532 qu'est actée la réunification entre vaudois et réformés lorsque des envoyés du Piémont assistèrent au synode de Champforans¹⁹.

Si les vaudois s'étaient retirés vers les montagnes au fil du temps, il n'en demeure pas moins que leurs idées se sont propagées jusque dans la plaine de la Bièvre, ouvrant la possibilité au protestantisme de s'y imposer également. Les premières mentions du protestantisme et de la plaine de la Bièvre remontent à l'année 1534 où un certain Thomas Berberin originaire de « *la Coste en Dauphiné* » fut mentionné durant l'Affaire des Placards de 1534 et fit partie des 73 ajournés du parlement de Paris le 25 janvier 1535²⁰. Le ministre de la Côte-Saint-André est également mentionné dans un article relatif à Calvin, comme étant en correspondance avec lui en 1559²¹. Par ailleurs Patrick Cabanel indique dans son *Histoire des protestants de France* que lors de la première vague de migration des protestants vers la Suisse au milieu du XVIe siècle, La Côte-Saint-André fut l'un des principaux pourvoyeurs de ministres à Genève²². Tous ces éléments nous indiquent une certaine vigueur du courant protestant dans la plaine de la Bièvre, qui semble se hisser très près du niveau du Sud-Dauphiné, de Valence, Gap et Die qui étaient en ce temps les fers de lances de la réforme dauphinoise.

Afin d'illustrer l'importance de la Réforme dans la plaine de la Bièvre abordons dans cette introduction les Guerres de religion qui se sont abattues sur le royaume de France à partir de 1562. La violence des Guerres de religion a déchiré le royaume de France entre catholiques et protestants. Ce conflit, que l'on peut qualifier de guerre civile, va durablement affecter la mémoire collective des Français tant par la violence des combats que par la portée politique des conflits. L'affrontement entre les familles de Guise et de Condé, chacune représentant l'une des factions, déchira la noblesse française avec son lot d'alliances, de

17 Eugène Arnaud, *Les Vaudois...*, *passim*.

18 *Ibid.*, p.209.

19 *Ibid.*, p.234.

20 V.-L. Bourrilly, N. Weiss, « Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne (1529-1535) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1904, n° 53/3, pp.97-143.

21 Jacques Pannier, « Variété, notes géographiques à propos de Calvin », *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme Français*, 1928, n° 77/3, pp. 268-302.

22 Patrick Cabanel, *Histoire des protestants de France*, Paris, Fayard, 2012, p.87.

complots et de trahisons. Le Dauphiné bien entendu n'est pas épargné par le conflit, et la forte proportion de protestants qui peuplaient le sud de la province fut au centre des combats. La venue du grand Prieur de France, frère du duc de Guise, à Lyon en avril 1562 marque le début de la répression contre les protestants dans la province²³.

Lorsqu'éclatent les premiers heurts en 1562, la date du 1er Mars est généralement retenue comme le début de la guerre civile. C'est en ce jour qu'eut lieu le massacre des protestants de Wassy par les troupes du duc de Guise²⁴. Aussi les premières incursions de la guerre dans la plaine de la Bièvre se firent à Beaurepaire, qui était déjà en ce temps là marquée par la religion réformée. Après la défaite des troupes protestantes près de Roussillon, leur chef Montbrun se réfugia donc à Beaurepaire où il espérait sûrement recueillir le soutien des habitants ainsi que leur assistance. Mais il fut vite rejoint par les forces catholiques commandées par le duc de Nemours, et après quelques escarmouches les protestants fuirent du côté de La Côte-Saint-André où les soldats réformés demeurèrent quelques temps²⁵. La nomination par le roi de Maugiron à la lieutenance générale du Dauphiné en mai 1562 donna lieu à quelques démonstrations militaires dans le Dauphiné. Après avoir soumis Grenoble, Maugiron eu l'ambition de parcourir sa province pour y asseoir son autorité ainsi que s'assurer l'obéissance de ses sujets²⁶. En d'autre terme, Maurigon s'apprêtait à reconquérir le Dauphiné aux protestants.

La première étape de sa campagne, qui part de Grenoble le 16 juin 1562, fut la Côte-Saint-André. La ville qui avait résisté à Montbrun et donc fait allégeance aux protestants. Aussi Maugiron fut averti que les habitants de la Côte se préparaient à défendre la ville contre ses troupes. Il ordonna néanmoins que la ville lui ouvre ses portes et l'accueille avec les honneurs dus à son rang de gouverneur de la province. Ce à quoi les habitants de La Côte, en grand nombre favorables aux huguenots, répondirent en chassant les officiers catholiques de l'enceinte de la ville et accueillirent à bras ouverts les quelques 7000 soldats commandés par les capitaines Porte et Carrouges à la solde du baron des Adrets²⁷. Ainsi lorsque les troupes de Maugiron se présentèrent devant les portes de la ville avec la ferme intention d'y pénétrer, avec ou sans l'accord des habitants, ces derniers ne cédèrent point et repoussèrent les forces catholiques qui prirent alors la direction de Romans où l'accueil fut similaire. Dès lors Maugiron fut contraint de se rendre à Saint-Marcellin où il put enfin entrer dans l'enceinte

23 Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tome 2, Editions des 4 seigneurs, Grenoble, 1971, p.543.

24 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.80.

25 Abbé Clerc-Jacquier, *op.cit.*, p. 26.

26 Nicolas Chorier, *op.cit.*, pp.557-558.

27 *Ibid.*, p.27

d'une ville peu avant que les combats ne cessent, pour un temps seulement²⁸.

Les mouvements militaires reprirent dans la plaine de la Bièvre en 1567. Le général de Gordes qui occupait la tête des armées dans le Dauphiné dirigea ses troupes sur Beaurepaire et Saint-Etienne de Saint-Geoirs pour contrer l'avancée des troupes protestantes dans la Valloire²⁹. Il stationna avec ses troupes à Faramans dans la nuit du 11 décembre 1567. C'est à ce moment là qu'il fut informé de la volonté de l'Etat-major protestant de s'emparer de La Côte-Saint-André.

Cependant face à la taille imposante de l'armée protestante, de Gordes est obligé bien malgré lui de rappeler dans ses rangs les troupes qu'il avait laissées à La Côte afin de s'assurer un effectif conséquent pour assiéger La Tour-du-Pin. La ville de La Côte-Saint-André fut donc livrée à elle-même face à l'armée protestante approchant de ses remparts. Lors de son séjour à Lyon, de Gordes envoie le seigneur de Bressieux, qui répondait au nom de François de Meüillon de Grolée, seigneur notable de la plaine de la Bièvre, négocier l'apport de troupes catholiques avec le président de Birague mais échoue à faire grandir les rangs de l'armée du général de Gordes³⁰. Pendant ces négociations, La Côte tomba aux mains des troupes protestantes menées par les officiers d'Acier et Cardé, ces derniers séjournant un temps dans la ville³¹. Durant leurs séjours les d'Acier et Cardé firent tout leur possible pour recruter de nouveaux partisans, mais également s'assurer le soutien des protestants de la Côte qui étaient nombreux en ce temps là. La Côte-Saint-André, un temps ville majeure du Dauphiné au temps de la gestion directe du Dauphiné par Louis XI, démontre à nouveau qu'elle est acquise à la cause protestante.

Néanmoins cette domination ne dure qu'un temps. En effet après la défaite surprise des troupes huguenotes à Saint-Marcellin, l'armée catholique se montra enfin conquérante et reprit les places de Crémieu, Quirieux, La Tour-du-Pin, Moras et Bressieux³². L'encerclement de la Côte prit forme et bientôt, les généraux protestants le savaient, l'assaut serait donné sur la ville. D'Acier décide alors de quitter les lieux et laisse la ville au commandement de Pipet, avec en tout et pour tout 300 mousquetaires pour défendre la place. Ceci n'affecta pas le moral de Pipet qui tenta plusieurs raids sur les villes et villages voisins afin de les joindre à sa cause. Il en profita également pour former sur place des habitants dans l'optique d'une défense de la

28 Abbé Clerc-Jacquier, *op.cit.*, p.27.

29 *Ibid.*, p.30.

30 Nicolas Chorier, *op.cit.*, p.618.

31 *Ibid.*, p.618.

32 *Ibid.*, p.619.

ville.³³

Alors que d'Acier ralliait l'armée du Languedoc, de Gordes envoya une fois encore le seigneur de Bressieux en mission, cette fois-ci à la tête des troupes chargées d'apporter leur soutien au gouverneur de Saint-Héran, en position délicate face à l'avancée des protestants. Constatons ici le rôle important du seigneur de Bressieux dans cette armée catholique. Les soldats conduits par François de Meüillon de Grolée affrontèrent les troupes protestantes près de Ganat, dans une bataille qui fut remportée par les huguenots, fort d'un effectif de plus de 8000 hommes³⁴. Cette victoire fut décisive pour les protestants qui se rendirent maîtres du Sud-Dauphiné où les places-fortes de Montélimar, Valence, Romans et bien d'autres se liguèrent sous la bannière protestante.

Cette défaite fut un véritable coup dur pour de Gordes et les catholiques qui se mirent alors en ordre de bataille pour reprendre la Côte-Saint-André aux protestants. Les conseillers du général l'en dissuadèrent, sa position relativement précaire dans la plaine de la Bièvre et la qualité des troupes dirigées par Pipet constituant deux obstacles à son entreprise. Aussi de Gordes usa de patience et il se rendit devant La Côte le 2 janvier 1568. De là il attendit des renforts qui vinrent du Forez comme de l'Italie. Le baron des Adrets, qui avait changé de camps se joignit à de Gordes et s'installe avec ses 2000 soldats à Ornacieux, village voisin distant de cinq kilomètres³⁵. De là il attendit l'assaut qui devait avoir lieu le 3 février.

Au second jour de l'assaut, le 4 février, le siège est mis sur la Côte³⁶. Une brèche dans la porte de Vienne, située à l'Ouest de la ville offrit la possibilité aux catholiques de pénétrer l'enceinte fortifiée de la ville. C'est à l'occasion de cette attaque que le prieuré des moines de Saint-Ruf fut détruit par les soldats huguenots. Si de Gordes est blessé durant l'assaut de la ville, il n'est pas capturé et les défenseurs parvinrent à combler la brèche. C'est alors que débute un siège en règle, qui ne se termina que le 15 février au matin. En effet après avoir tenu leur position pendant près de dix jours, les protestants se rendirent à l'évidence que sans renforts ils ne pourraient conserver la ville plus longtemps. Dans la nuit du 14 au 15 février les huguenots quittent la ville en toute discrétion³⁷. Au matin les forces catholiques menées par de Gordes entrent en vainqueurs dans La Côte. Pour punir la ville de son attachement au protestantisme, de Gordes ordonne la destruction du mur d'enceinte de La Côte³⁸.

33 *Ibid.*, p.618.

34 *Ibid.*, p.620.

35 Jean Carraz-Billat, *La Côte-Saint-André des origines à nos jours*, La Côte-Saint-André, Monique Carraz-Billat, 1997, p.36.

36 Nicolas Chorier, *op.cit.*, p.618.

37 Abbé Clerc-Jacquier, *op.cit.*, pp.32-33.

38 *Ibid.*, p.33.

La violence des conflits se tarit après cet épisode et le Dauphiné sera pas la suite beaucoup plus calme que le reste du royaume face à un conflit qui s'enlise de plus en plus. Il faudra l'assassinat d'Henri III par le moine Clément pour permettre l'arrivée sur le trône d'Henri de Navarre, un huguenot, et voir une évolution positive aux conflits. Si Henri IV obtint la couronne de France au prix d'une conversion au catholicisme, et d'une célèbre maxime « Paris vaut bien une messe », toujours est-il que l'accession au trône de France d'un ancien protestant fut une chance pour le royaume puisque le nouveau souverain parvint à faire adopter un édit, probablement le texte juridique historique le plus célèbre, l'édit de Nantes, le 30 avril 1598. Ce texte offrit de nombreux avantages aux protestants, comme les places de sûreté, et jeta les bases de ce qui allait être la société du XVIIe siècle.

C'est ainsi que la plaine de la Bièvre fut dotée de deux temples, un à Roybon et l'autre à Beaurepaire. A ces deux-là il faut ajouter le temple de Saint-Marcellin qui est proche de celui de Roybon. Si le temple de Beaurepaire appartenait d'abord au Grésivaudan, il passe en 1605 au colloque du Viennois afin d'être lié à celui de Roybon qui n'avait pas assez de fonds pour entretenir seule un pasteur. Le ministre allait et venait alors entre ces deux temples³⁹.

Et c'est justement sur cette société que va porter notre étude. Car si l'objet de ce mémoire est la communauté protestante de la plaine de la Bièvre, cette communauté est indissociable de l'environnement dans lequel elle évolue. Le changement radical qui s'opère dans la société au XVIIe siècle grâce à l'édit de Nantes va être l'occasion d'un changement des mœurs et des comportements entre les individus. Car le but de cette étude n'est pas de faire un simple récit de ce qui s'est passé dans la plaine de la Bièvre durant l'époque moderne, mais bien de mener une étude approfondie sur ce que la liberté de culte a modifié, pour le meilleur et pour le pire, dans une société jusque là acquise au catholicisme. Par delà l'aspect social, il y a nécessairement un volet politique qui démontre l'évolution de la mentalité du pouvoir royal vis-à-vis de la Réforme, mais aussi comment la puissance royale arrive à se manifester depuis Paris, puis Versailles, jusqu'à atteindre les petits bourgs de campagnes du Dauphiné. L'objectif de cette étude sera donc double, à savoir comprendre comment l'instauration du régime de l'édit de Nantes a contribué à déchirer le tissu social rural avec l'arrivée de la liberté de culte, mais également de mesurer la présence de la puissance royale dans le milieu rural et son impact sur la population qui occupe cet espace.

39 Eugène Arnaud, *Histoire...*, p.221.

Nous verrons dans un premier temps comment s'est organisée la vie sous le régime de l'édit de Nantes, entre l'insatisfaction des huguenots de la Côte-Saint-André quant à l'application de ce texte et leur souci de préserver leur communauté face aux multiples conversions qui émaillent le XVII^e siècle et affaiblissent un parti déjà vulnérable. Nous verrons avec quel acharnement la famille Simond se hissera en défenseur de la cause protestante à la Côte-Saint-André quitte à commettre l'impensable. Viendra ensuite le temps de l'étude du renversement politique qui s'opère après la mort du cardinal Mazarin et le début du règne personnel de Louis XIV, symbolisé par une reprise des mesures anti-protestantes en 1662.

Ensuite nous étudierons les manifestations à l'échelle locale des décisions prises à Versailles par les agents royaux dans l'entreprise de destruction du protestantisme français qui a caractérisé la fin du XVII^e siècle. A travers diverses dispositions administratives et juridiques comme la révocations des privilèges donnés aux protestants dès 1682, mais aussi la création après 1685 d'une véritable entreprise de spoliation des huguenots fugitifs par le biais de la saisie de leurs biens et la mise en place d'impôts spécifiques aux nouveaux convertis.

Enfin, et ce sera notre dernière partie, nous étudierons la réaction des huguenots face à ces attaques et la réponse qu'ils opposent à la révocation de l'édit de Nantes. Tout d'abord par une réaction pacifique aux manœuvres visant à réduire leur présence, alors que celle-ci est déjà condamnée par le roi avant 1685. Nous observerons alors la seconde réaction huguenote, l'exode des protestants de la Bièvre, sa démographie, ses itinéraires et ses particularités et aussi ce que nous enseigne cette migration sur la démographie de la plaine de la Bièvre à cette époque. Nous verrons enfin comment durant le XVIII^e siècle la Réforme a subsisté dans la plaine de la Bièvre malgré l'interdit, et comment une collection de livres protestants nous apporte des éléments laissant penser à l'existence d'une église du Désert dans la plaine de la Bièvre.

Partie I :

Une relative paix sous le régime de l'édit de Nantes (1598-1680)

Chapitre 1 - L'application de l'édit de Nantes : entre revendications et inefficacité : l'exemple de La Côte-Saint-André (1610-1635)

L'édit de Nantes promulgué par Henri IV le 30 avril 1598 introduit pour la première fois une relative liberté de culte dans le royaume de France. Relative car son application comporte un nombre important de restrictions concernant la pratique de la religion prétendument réformée. D'un point de vue purement juridique, la religion réformée est autorisée sur tout le royaume, les protestants étant libres de « *vivre et demeurer par toutes les villes et lieux* » du royaume de France⁴⁰. Il faut ajouter à cela les places de sûreté qui sont autant de lieux garantissant la sécurité des huguenots. Pour autant la pratique formelle du culte protestant reste très encadrée. En effet seules les villes dans lesquelles le culte a été célébré « *publiquement par plusieurs et diverses fois an l'an 1596 et 1597*⁴¹ » sont autorisées à bâtir un temple et avoir un ministre résident. Les villes citées dans l'édit de tolérance de 1577 voient elles aussi leurs prérogatives renouvelées⁴². Enfin les nobles de confession protestante ont le droit eux aussi de pratiquer leur culte dans leurs domaines, dans ce qui sera par la suite couramment appelé les Églises de fief⁴³. En plus de ces garanties relatives à la pratique du culte protestant, les huguenots peuvent également accéder à certaines charges au sein de chambres partagées entre catholiques et protestants, comme c'est le cas dans le Dauphiné avec la création d'une chambre mi-partite par l'édit de Nantes, afin de garantir une justice équitable pour tous⁴⁴.

L'organisation arbitraire de l'édit de Nantes

Par-delà ces avantages qui représentent une progression non négligeable pour les protestants du royaume de France, leur liberté de culte demeure en effet théorique puisque de nombreux lieux se voient refuser la pratique complète de leur culte. C'est le cas de la Côte-Saint-André. La pratique du protestantisme y est autorisée comme dans tout le royaume, mais seulement d'une façon très encadrée. En effet les prêches sont autorisés en de rares occasions qui peuvent être l'occasion de rassemblements huguenots. Les prédications y sont interdites⁴⁵.

Cependant des demandes sont faites au duc de Lesdiguières, éminent protestant (il se

40 Samuel Mours, *Le protestantisme en France au dix-septième siècle*, Paris, Librairie protestante, 1967, p.12.

41 *Ibid*, p.12.

42 André Stegmann, *Edits des Guerres de religion*, Paris, Librairie philosophique J. VRIN, 1979, pp.131-153.

43 Samuel Mours, *op.cit.* p.172.

44 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.354.

45 Eugène Arnaud, *Histoire...*, p.222.

convertit en 1622), maréchal de France, lieutenant-général du Dauphiné, pour interjeter en faveur des protestants de la ville⁴⁶. Dans un document daté de 1610 (la dégradation du document rend impossible la lecture complète de la date, mais les documents suivants présentent plusieurs fois ce document comme une ordonnance datant du 28 janvier 1610) le duc indique que les huguenots peuvent « *administrer le baptême aux petits enfants* » mais que ceci devra être fait dans une maison particulière qui appartient aux protestants et qui sera le lieu de leurs cérémonies⁴⁷. Les prédications et l'élévation d'un temple, revendiquées par les habitants restent donc interdites par le duc de Lesdiguières.

Un parchemin signé par Louis de Bourbon, comte de Soissons, gouverneur du Dauphiné de 1612 à 1642, appartenant à la prestigieuse famille des Condé, petit cousin du roi Louis XIII et donc prince de sang, vient par ailleurs rappeler aux consuls de la Côte leur devoir d'appliquer les édits et ordonnances du roi de France⁴⁸. Il leur rappelle également la précédente lettre du duc de Lesdiguières, en leur demandant de faire preuve de justice et d'équité envers les membres des deux religions. Le gouverneur renvoie également au respect des ordonnances et décrets rendus par le Conseil privé du roi, et souligne l'importance pour les protestants de respecter également le cadre juridique de la pratique de leur religion, défini par les édits et ordonnances successifs. Le document comporte la date du 14 août 1635, ce qui confirme les difficultés rencontrées par le gouvernement à faire appliquer la législation religieuse en Dauphiné, la question du respect de l'édit demeurant latente et faisant l'objet de contestations venant des deux parties afin de voir les privilèges octroyés aux huguenots de la ville limités ou augmentés selon le point de vue de chacun.

Les rébellions huguenotes des années 1620 et leur impact sur la Côte

Le fait est que les différentes phases des révoltes huguenotes qui ont émaillé les années 1620, et qui ont conduit à une réduction certaine des privilèges accordés par l'édit de Nantes, n'ont fait que semer encore plus le trouble dans la population française. Les relations plus que tendues entre protestants et catholiques, illustrées notamment par l'affaire Suzanne Simond en 1623 rendent difficile ce statu quo religieux⁴⁹.

46 Jean Boudon, Henri Rougier (dir.), *Histoire du Dauphiné, Des pays et des hommes...*, Lyon, Horvarth, 1992, p.293.

47 ADI 4E80/203 Lettre du duc de Lesdiguières aux habitants de la Côte-Saint-André.

48 *Ibid.*

49 ADI 4E80/200

Au cours de l'année 1625, les huguenots de La Côte-Saint-André ont adressé une supplique au parlement du Dauphiné afin de voir leurs prérogatives améliorées⁵⁰. En effet les termes définis par l'édit de Nantes et les ordonnances successives du gouverneur ou de la commission d'application de l'édit ne conviennent pas aux pratiquants de la R.P.R. qui demandent une fois encore l'examen de leurs prérogatives par une autorité compétente.

Cette revendication se place dans la continuité de la bataille juridique entre les huguenots et les différentes incarnations de l'État qui puisent leurs origines dans l'application arbitraire de l'édit de Nantes. La demande faite au duc de Lesdiguières avait permis la mise en place d'un système protestant autonome dans la ville, la communauté pouvant baptiser ses nouveaux-nés et faire les prières nécessaires à l'accompagnement de ce sacrement. Mais point de sermon ni de prédication n'avait été autorisé. De plus seules les personnes ne résidant pas dans la ville ne pouvait assister à ces rites ou en bénéficier, ceci revenant à exclure également les protestants des communes voisines comme Bressieux, Ornacieux ou Champier qui ne bénéficiaient d'aucune autorisation pour pratiquer librement le protestantisme. Par conséquent, pour assister à une cérémonie protestante les habitants de la Côte et de ses proches environs devaient se rendre à Beaurepaire ou à Roybon, ces deux dernières se trouvant à plusieurs dizaines de kilomètres ce qui nécessitait plusieurs heures de trajet, rendant ainsi presque impossible une assiduité soutenue aux sermons.

Dès lors les protestants tentent encore en 1625 d'obtenir la possibilité de célébrer leur culte dans les règles à La Côte-Saint-André. La réponse du parlement de Grenoble nous est parvenue et témoigne parfaitement de l'hostilité des autorités vis-à-vis du protestantisme. La lettre commence par une énumération des diverses dispositions juridiques en place quant à la pratique du protestantisme à la Côte-Saint-André. Il est fait rappel de l'arrêt du Conseil du roi du 10 décembre 1609, de l'ordonnance prise par le duc de Lesdiguières le 28 janvier 1610 mais également d'une ordonnance prise par les commissaires de l'application de l'édit de Nantes le 20 avril 1614⁵¹. Nous voyons là que le dispositif juridique autour de la pratique du protestantisme est déjà bien fourni, car pas moins de trois textes différents se rapportent à cette question.

Toujours est-il que la tentative des huguenots cotois pour obtenir une révision de leur cas n'est pas forcément un acte très avisé, tout particulièrement si l'on surveille la chronologie

⁵⁰ ADI 4E80/203 Lettre des huguenots de la Côte-Saint-André aux parlementaires de Grenoble.

⁵¹ *Ibid.*

des conflits entre les chefs protestants et les rois de France. En effet l'année 1625 marque la reprise des révoltes huguenotes dans l'ouest de la France. Dès le mois de janvier les troupes protestantes de La Rochelle, craignant un siège des armées du roi de France, entament des manœuvres contre la flotte royale stationnée au Blavet, ce qui conduit à la bataille du Blavet, remportée par les protestants le 17 janvier. En représailles Louis XIII s'empare de l'île d'Oléron et met le siège sur La Rochelle qui se rendra en 1626, ce qui conduira à la signature du Traité de Paris en février 1626 qui reprenait les termes de celui de Montpellier signé le 9 octobre 1622 avec ces mêmes chefs huguenots⁵².

Ce conflit, le second en moins de cinq ans, entre le pouvoir royal et les chefs protestants emmenés par le duc de Rohan, rend le contexte social difficile entre protestants et catholiques. Dès lors et même si le conflit s'est cette fois-ci maintenu dans le nord-ouest du royaume, la population entière est informée que les protestants ont une fois de plus pris les armes contre le roi de France. Par conséquent la demande des huguenots côtiers comporte à la fois des avantages et des inconvénients. Leur demande s'inscrit dans une logique de revendications huguenotes nationales quant au respect des dispositions de l'édit de Nantes, et également comme un rempart contre ce pouvoir royal de plus en plus hostile aux protestants, le cardinal de Richelieu ayant fait de l'éradication du pouvoir politique huguenot une de ses priorités (il y parviendra en 1629)⁵³. Dans les faits la demande des protestants n'avait aucune chance d'aboutir à un résultat positif, qui plus est en cette période où les leaders protestants sont en conflit ouvert avec le roi de France. Les parlementaires du Dauphiné et les commissaires de l'édit n'ont aucune raison de s'attirer les foudres royales en prenant le parti des huguenots contre les dispositions prises par le Conseil du roi et les autres organes législateurs à commencer par eux-mêmes.

L'impossible ambition de l'édit de Nantes

La politique des rois de France sous l'édit de Nantes a toujours visé sur le long terme la disparition du protestantisme en France. Dans le préambule même de l'édit de Nantes, Henri IV affirme son souhait de voir un jour tous les habitants du royaume de France adorer Dieu : « *en une même forme* »⁵⁴. Ceci expose de façon plutôt claire les intentions de celui qui

⁵² Lucien Bély, *La France au XVIIe siècle, contrôle de l'Etat puissance de la société*, PUF, Paris, 2009, p.165.

⁵³ *Ibid*, p.196.

⁵⁴ Jacques Le Goff, René Remond (dir.), *Histoire de la France religieuse*, tome II, Paris, Seuil, 1988, p.445.

s'est converti en 1593 au catholicisme pour pouvoir monter sur le trône de France. Alors que l'édit vient tout juste d'être promulgué, la nature même de ce texte tend à limiter l'action du protestantisme dans le royaume plus qu'à lui offrir un cadre dans lequel s'exprimer.

La bienveillance du roi Henri IV vis-à-vis de ses anciens coreligionnaires n'est pas feinte ; il se souvient des massacres de la Saint-Barthélemy en 1572 puisqu'il était lui-même à Paris en ce mois d'août pour se marier avec la sœur d'Henri III⁵⁵. Néanmoins cette sympathie ne doit pas masquer les efforts qui sont faits pour réduire le pouvoir politique des huguenots et de leurs chefs. L'exemple de la ville de la Côte-Saint-André s'inscrit dans cette politique de limitation de l'influence protestante.

La ville fut durant les Guerres de religion une place acquise au protestantisme, en témoigne le siège de la ville par de Gordes en février 1567 qui entraîna la destruction des remparts de la cité. Ainsi à la fin du siècle l'édit de Nantes a été signé pour pacifier une France épuisée par un conflit qui avait fauché les vies de milliers d'individus, la ville de la Côte, jouissant d'une position de carrefour économique de la plaine de la Bièvre, entre Grenoble et Lyon, ville portant les cicatrices de son lien étroit avec la cause protestante, ne jouit d'aucune autorisation d'y pratiquer le protestantisme. Néanmoins l'exil des protestants en 1567 après le siège de la ville, et le nombre important de Côtôis ayant rejoint Genève au XVIe siècle permettent d'expliquer en partie l'absence du culte stable dans cette ville.

Pourtant les protestants représentaient environ 6 à 7 % de la population (un peu plus d'un million de fidèles durant le XVIIe siècle) du royaume en ce temps-là⁵⁶. Cependant de nombreux nobles de haute et moyenne naissance abandonnèrent la religion prétendument réformée pour suivre la religion royale dans une volonté de servitude fortement teintée d'ambition politico-sociale⁵⁷. Ce nombre faible au premier regard était également réparti de façon très hétérogène avec le « croissant protestant » qui s'étend du Poitou jusqu'au Dauphiné et fait du sud de la France le noyau du protestantisme de France⁵⁸. Néanmoins le XVIIe siècle est marqué par un recul du prosélytisme des huguenots, ces derniers se contentant de maintenir vivaces leurs communautés et des avantages octroyés par l'édit de Nantes, avantages limités certes, mais ô combien importants ! Le combat de la communauté de la Côte en est une bonne illustration. Néanmoins, les huguenots sont également menacés dès la mort d'Henri IV en 1610. L'assassinat du roi par Ravailiac le 14 mai 1610 est très

55 Patrick Cabanel, *op.cit.* p.256.

56 Jacques Le Goff, René Remond, *op.cit.*, p.448.

57 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.411.

58 Samuel Mours, *op.cit.*, p.83.

certainement l'un des tournants majeurs de l'histoire de la France protestante puisque la mort d'Henri IV porte sur le trône un Louis XIII encore mineur et entraîne donc la régence de la très catholique Marie de Médicis, et plus tard l'avènement du cardinal de Richelieu dont la politique contre les huguenots sera caractérisée par les épisodes du siège de La Rochelle en 1627 et la signature de la Paix d'Alès en 1629, qui met fin à l'existence des places de sûreté.⁵⁹

En étouffant la flamme protestante cotoise, en les privant de sermons et de temple, le pouvoir royal, et surtout le parlement de Grenoble, espère petit à petit éradiquer la présence protestante dans cette ville. Et pourtant, les protestants eux-mêmes dans leur supplique au parlement donnent cet argument qui sera repris dans la lettre de réponse, à savoir :

L'exercice de ladite religion qui est promis auxdits suppliants dans ledit lieu de la Côte a été réglé et limité et suivant cela lesdits suppliants ont agi sans avoir excédé la teneur dudit arrêt et desdites ordonnances, ni donné sujet de plainte aux catholiques dudit lieu leurs concitoyens. Ainsi ils ont toujours été avec eux en bonne paix, union et concorde⁶⁰.

Hélas la bonne foi protestante ne convaincra pas les parlementaires, ni les commissaires et leurs demandes resteront lettres mortes. Cependant le résultat de ces deux décennies de revendication ne doit pas pour autant mettre les protestants de la Côte-Saint-André en position de martyrs huguenots. Les dispositions de l'édit de Nantes, bien que limitées et inégales, ne sont pas exemptes de critiques, mais ont néanmoins permis au royaume de France de faire l'expérience de la liberté de culte. Cette liberté de culte permis aux Français calvinistes et catholiques de vivre dans un contexte de paix sociale, bien que celle-ci varie selon les provinces et populations du royaume. Les lignes rapportées par les protestants en 1625 à propos de l'union et la concorde entre les habitants des deux religions vont en ce sens. Et bien qu'il soit impossible de dire avec exactitude les proportions de la communauté protestante de la Côte, les dispositions prises par les arrêts, ordonnances et édits successifs ainsi que son statut d'Église dépendante de celle de Beaurepaire-Roybon, semblent démontrer que l'importance de cette communauté était mineure au regard du nombre d'habitants que la ville pouvait compter.

⁵⁹ Lucien Bély, *op.cit.*, p.196.

⁶⁰ ADI 4E80/203 Lettre des huguenots de la Côte-Saint-André aux parlementaires de Grenoble.

Chapitre 2 - La question de la conversion religieuse au XVIIe, l'exemple de Suzanne Simond

La France de l'époque moderne fait pour la première fois l'expérience de la pratique d'une autre religion que le catholicisme sur son territoire. Une telle chose n'est pas inédite en Europe puisque le Saint-Empire fait déjà l'expérience de la liberté de culte au sein des différentes entités territoriales qui le composent, depuis la Paix d'Augsbourg en 1555, et le royaume de France a connu des épisodes de coexistence au XVIIe siècle grâce aux édits de pacifications⁶¹. Cette nouveauté n'apaisa que de façon relative les tensions entre les catholiques et les protestants, et les atrocités des Guerres de religion étaient encore dans toutes les mémoires. La pratique du protestantisme était considérée comme légale par l'édit de 1598, mais la réalité des faits était très différente en fonction des provinces du royaume de France. La proportion de protestants variait selon les provinces, comme en témoigne l'implantation des places de sûreté. Ces dernières sont bien plus nombreuses dans l'ouest et le sud du royaume qu'au nord, le Dauphiné comptant un nombre important de protestants, davantage concentrés dans le sud de la province⁶². C'est aussi pour cela que l'édit de Nantes connu bien des difficultés à être adopté dans le Dauphiné, et encore plus à être appliqué dans les villes et villages de la province. Cette tension latente et parfois très vive entre réformés et catholiques dans une même ville se trouva vite exacerbée par une affaire qui secoua la commune de la Côte-Saint-André en 1624.

Le problème de la conversion au XVIIe siècle

Cette affaire classée aux archives départementales de l'Isère sous le nom d'Affaire Suzanne Simond, et sous la cote 4E80/200, illustre parfaitement les tensions qui règnent en province sous le régime de l'édit de Nantes, qui plus est située durant une période trouble des relations entre protestants et catholiques. En effet Louis XIII et les chefs protestants emmenés par Henri de Rohan se sont affrontés dans le Poitou, la Guyenne et la Mayenne notamment, en 1621⁶³. Les places de sûreté de Montauban et Montpellier sont assiégées par l'armée de Louis XIII et de nombreux hommes perdirent la vie dans les combats qui opposent les troupes du roi de France à celle des protestants. Les hostilités continuèrent jusqu'en 1622, date à laquelle la ville de Montpellier se rendit et contraignit Louis XIII et Rohan à une paix qui ne dura que

61 Patrick Cabanel, *Histoire...*, *passim*.

62 *Ibid*, p.360.

63 *Ibid*, pp.516-517.

trois années avant que les combats ne reprennent en 1625⁶⁴.

Aussi cette affaire qui a lieu en février 1624 s'inscrit effectivement dans un contexte où les relations entre réformés et catholiques sont encore plus troublées qu'à l'ordinaire. D'autant plus si l'on prend en compte les tensions qui sont encore vives entre les huguenots, les consuls de la ville et le parlement du Dauphiné quant à l'application de l'édit de Nantes et des ordonnances vis-à-vis du protestantisme à la Côte-Saint-André. Tous les éléments sont donc réunis pour que cette histoire ait une dimension plus politique et importante qu'à l'ordinaire.

Les sources relatives à cette affaire sont des documents rédigés par le procureur royal de la Côte (son titre apparaît en haut de la première page), un document signé par une figure d'autorité judiciaire dont le titre nous est caché par le délabrement du document. Enfin le dernier document semble avoir été écrit par un homme qui vraisemblablement était ministre mais n'exerçait pas à la Côte-Saint-André, puisque aucun temple n'y était toléré. Cependant il est très probable que cet homme vienne de Beaurepaire puisque la communauté de la Côte dépend de cette Église. Cela étant dit, l'état dans lequel se trouvent les documents (des photocopies de documents originaux eux-mêmes fortement abîmés par le temps) nous forcent à la prudence quant à tout postulat définitif.

Ce que nous enseigne dans un premier temps le document signé de la main du procureur royal, c'est que le 2 février 1624 Suzanne Simond est présentée à son office afin de lui signifier qu'elle souhaitait se convertir à la religion catholique. Ce document est vraisemblablement le procès-verbal final de l'affaire, puisque l'histoire y est résumée brièvement. Le texte mentionne que cette jeune femme, qui vit encore chez son père dans un logis situé au Lion d'or est pratiquante de la religion prétendument réformée tout comme son père. Le document mentionne également un autre individu répondant au nom de Dorothé Villion. Cet homme est accusé selon le document d'avoir enfermé chez lui la jeune Suzanne Simond, et plus précisément dans son cabinet. La jeune femme fut libérée bien plus tard grâce à l'intervention d'un représentant de la R.P.R.⁶⁵.

Le procureur indique également dans son rapport que cet événement a causé des perturbations à la tranquillité publique, ce qui n'est pas difficile à concevoir dans la mesure où

⁶⁴ *Ibid*, p.518.

⁶⁵ ADI 4E80/200 Procès-verbal du procureur delphinal de la Côte-Saint-André

une jeune femme souhaitant se convertir au catholicisme disparaît soudainement. Il n'est pas impossible que protestants et catholiques se soient accusés l'un et l'autre d'avoir causé la disparition de Suzanne Simond, les protestants accusant les catholiques de l'avoir soustrait à l'autorité familiale pour faciliter sa conversion, et les catholiques accusant les protestants d'avoir tout bonnement fait disparaître celle qui causait du tort à leur communauté. Les autres documents présents dans le dossier nous apportent d'autres éléments capables de faire un peu plus de lumière sur cette histoire et comprendre exactement comment tout cela s'est déroulé et qui sont les protagonistes et leurs motivations.

Une histoire de famille avant tout

Un document datant du 28 janvier 1624 fait état de la visite d'un certain monsieur Argoud chez le commissaire royal de la ville⁶⁶. Il est précisé dans le texte que cet homme a un rapport selon toute vraisemblance professionnel avec Suzanne Simond. Il est fort possible que ce monsieur Argoud travaille avec Jean Simond, le père de Suzanne, et qu'elle même travaille avec son père au sein de l'entreprise familiale. Ainsi il est fait mention d'une enseigne du Lion d'or et ceci pourrait indiquer que l'établissement était une taverne ou une auberge, l'actuelle rue du même nom témoignant encore aujourd'hui de ce point de repère urbain.

Cet homme explique qu'il a entendu des plaintes de plusieurs personnes à propos de Suzanne Simond. Il est également fait mention d'un dénommé Moyse Charpillard, qui bien que son rôle ne soit pas précisé, relève d'une certaine importance puisqu'il est mentionné plusieurs fois à travers ce corpus d'archives. Néanmoins le document relate que c'est suite à un entretien avec ce Moyse Charpillard que le sieur Argoud s'est rendu chez le commissaire pour lui faire part de son témoignage. Argoud, toujours lui, enjoint le commissaire à se rendre chez Dorothé Villion afin de tirer cette affaire au clair⁶⁷. Aurait-il été mis au courant que Suzanne Simond était séquestrée chez ce Dorothé Villion ? Il est possible qu'il ait en effet entendu quelques ragots et colportages en nombre suffisant pour se forger la conviction que la disparition de la jeune femme n'était pas le fruit du hasard, d'autant plus si son projet de conversion avait été rendu public par le biais de la rumeur. Qui plus est la disparition de la demoiselle n'aura pas passé inaperçu pour ceux qui ont l'habitude de la côtoyer quotidiennement comme ce monsieur Argoud.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

Un autre point de cette histoire attire l'attention à la lecture de ces documents, c'est la répétition des allusions à une relation amoureuse controversée. Serait-ce une liaison entre la jeune Suzanne Simond et un jeune homme catholique dont le nom n'est pas indiqué ? Dans ce cas-là, l'amour pourrait être une des causes, si ce n'est la principale cause, des velléités de conversion de Suzanne Simond. Comme l'explique Patrick Cabanel dans son ouvrage *Histoire des protestants en France* en reprenant la citation d'Elisabeth Labrousse : « *Se convertir, ce n'est pas changer de continent, c'est traverser la rue*⁶⁸. ». En effet dans une France désormais marquée par la cohabitation entre protestants et catholiques, la vie de tous les jours et les interactions sociales entre les deux religions sont multiples, que ce soit au sein des familles, voisinages ou corporations. La ville ne porte pas de frontière confessionnelle stricte où huguenots et catholiques se tiennent à l'écart des uns et des autres. Il n'est donc pas rare de voir des mariages mixtes être le fruit de cette « *convivance*⁶⁹ ». Néanmoins la question de la conversion, surtout dans cette période troublée par les rivalités quotidiennes elles-mêmes exacerbées par la récente guerre entre les huguenots et le roi de France, est à même d'avoir provoquée des remous dans la société et conduit à des réactions similaires à l'enlèvement de Suzanne Simond.

L'instinct de préservation d'une famille

Cet ensemble de document nous apporte des éléments concrets dans chaque passage, et ainsi en recoupant les informations, il est possible de reconstituer peu à peu le court des événements, à la manière d'une enquête policière.

Ainsi un document rédigé par Maturin Nugoz, âgé de trente-sept ans qui se présente comme notaire royal, originaire du mandement de Pommier (à environ quinze kilomètres de La Côte-Saint-André), expose dans son rapport comment la famille de Suzanne Simond aurait pu elle-même organiser la disparition de la jeune femme, afin de faire passer cette disparition pour un voyage tout à fait banal⁷⁰. Effectivement une ligne de ce rapport fait mention que Suzanne Joubert, la marraine de Suzanne Simond, avait annoncé son intention de rejoindre sa filleule. Or donc, comment serait-il possible que la marraine de Suzanne Simond, mariée selon le texte à un « *Maître Simond* », ne soit pas au courant de la disparition soudaine de sa filleule, surtout si sa disparition est arrivée soudainement comme il l'est relaté plus tôt dans la

68 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.416.

69 *Ibid*, vocable inspiré de l'espagnol *convivencia*, p.416.

70 ADI 4E80/200 Rapport de Maturin Nugoz.

déclaration du monsieur Argoud ? La logique serait que cette explication fournie par Suzanne Joubert soit une tentative de justifier l'absence de la jeune femme tout en récusant les rumeurs d'enlèvement qui pourraient vraisemblablement alimenter la rumeur dans les conversations de la ville.

Plus accablant encore, les lignes suivantes font une fois encore mention d'une liaison entre deux individus, liaison semble-t-il avouée par Suzanne Simond. Cet aveu aurait-il été fait par la jeune femme et aurait-il conduit ses parents à prendre des mesures ? Il n'est pas improbable que de façon officielle la famille ait expliqué la disparition de Suzanne Simond par un voyage, censé l'éloigner de sa relation avec cet individu, qui n'est par ailleurs jamais mentionné, alors que de façon officieuse elle était retenue chez Dorothé Villion. Cet homme est d'ailleurs mentionné dans les lignes suivantes, confirmant ainsi son implication dans cette histoire.

Le dernier document de ce corpus apporte un éclairage final à cette histoire, puisqu'il s'agit du témoignage rédigé par Pierre Rabiot qui est désigné comme ministre protestant et résidant à la Côte⁷¹. Par ailleurs ceci pose la question de l'application de l'édit de Nantes dans la ville, puisque sans temple, ils possèdent néanmoins un ministre. A moins que cet homme ne soit simplement que le chef de la communauté protestante de la ville, ce qui expliquerait son intervention dans cette affaire.

Les premières lignes de ce récit rappellent des éléments qui nous sont déjà connus, tel que l'absence de Suzanne Simond, qui est ici expliqué par la volonté de Suzanne de rendre visite à des proches, raison pour laquelle deux sous lui ont été donnés. La suite fait également mention des propos rapportés par Moyse Charpillard et comment ceux-ci ont déclenché l'enquête. Il est écrit que suite aux accusations de cet homme, le ministre s'est rendu chez Dorothé Villion accompagné de plusieurs témoins, dont les signatures sont visibles à la fin de ce témoignage, afin de tirer au clair cette histoire. C'est ainsi qu'en se rendant chez le sieur Villion, le pasteur accompagné de ses témoins demande à la femme de Dorothé Villion si Suzanne Simond se trouve en ces lieux, question par laquelle elle répond par la négative, expliquant : « *qu'elle ne savoit pas ou elle estoit et qu'elle n'estoit pour rien en sa maison.* »⁷² Un examen approfondit de la maison effectué par le groupe, en passant par les chambres ne donne rien. Cependant lors de l'inspection du cabinet, vraisemblablement une petite pièce réservée à la toilette, et qui était verrouillée jusqu'à ce que le ministre demande à la femme de

⁷¹ ADI 4E80/200 Texte de Pierre Rabiot.

⁷² *Ibid.*

Dorothé Villion de la lui ouvrir, le groupe emmené par Pierre Rabiot découvre la cachette où était enfermée Suzanne Simond.

Le rapport du ministre se termine avec les signatures d'Argoud, Charpillard, Villion et d'autres. Aucune mention n'est faite des possibles suites de cette disparition et des poursuites qui ont été faites contre les familles Simond et Villion.

Pour autant cette affaire Suzanne Simond, au-delà de son déroulement et de ses protagonistes nous fournit une multitude d'enseignements sur la vie quotidienne d'une petite ville de province du XVIIe siècle et les interactions entre individus. Cette affaire nous donne également une bonne vision des rapports entre protestants et catholiques sous le régime de l'édit de Nantes. La tolérance du protestantisme introduit de nouveaux rapports dans la société, et notamment sur les questions relatives à la conversion et le passage d'un côté à l'autre. La conversion revêt une symbolique beaucoup plus forte dans cette période de relative paix, puisque l'opposition entre les deux parties est percevable au quotidien, dans les relations professionnelles ou de voisinages. Rappelons-nous toutefois que les protestants dans leur lettre adressée à la commission chargée de surveiller l'application de l'édit de Nantes déclaraient vivre en « *bonne paix* »⁷³ avec les catholiques.

Par conséquent la réaction de la famille Simond à la possible relation que leur fille entretient avec un catholique et sa volonté de se convertir apparaît comme une réaction logique, motivée par la volonté d'affirmer leur différence et leurs droits, mais tout autant extrême quand on se réfère aux travaux de Patrick Cabanel portant sur la question de la conversion des femmes notamment. Des études sur les mariages mixtes à Layrac au XVIIe siècle font état d'un renversement des mariages mixtes à partir de 1620, les femmes protestantes se tournant d'avantage vers des hommes catholiques alors que dans la période précédente les femmes catholiques épousaient davantage les hommes protestants. Selon Patrick Cabanel, ceci pourrait être la manifestation d'un renversement du prestige et de la sécurité incarnée par la religion catholique⁷⁴. A moins que ce ne soit qu'une manifestation de l'ambivalence de la religion chez les femmes en province, ces dernières ne faisant qu'un choix définitif lors de leur mariage, indifféremment de la religion de leurs parents⁷⁵.

Avec l'apport de ces éléments, on voit que l'épisode de la conversion de Suzanne

73 ADI 4E80/203 Lettre des huguenots de la Côte-Saint-André aux parlementaires de Grenoble.

74 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.417.

75 *Ibid*, p.417.

Simond incarne et contredit à la fois ces affirmations. Certes Suzanne Simond semble s'être tournée vers un catholique afin de se marier, mais cela ne remettait pas en cause sa religion, puisqu'il est de coutume que les huguenotes, une fois mariées, retournent dans leurs consistoires et assurent ainsi la transmission du protestantisme à leurs enfants⁷⁶. Cependant l'histoire de la famille Simond de la Côte-Saint-André, et l'apparition à de multiples occasions des membres de cette famille au cours du XVIIe siècle, nous conduisent à penser que cette famille occupait une importance de premier ordre au sein de la communauté de la Côte. Par conséquent le mariage d'une de leurs filles avec un catholique et sa conversion aurait terni l'image de cette famille et sa place dans la communauté. Dès lors la décision de faire disparaître cette enfant pour le moins gênante semble avoir été la seule réaction de cette famille face à la menace de sa position dans le microcosme côtois. La religion devient avec la cohabitation entre catholiques et protestants un marqueur social fort, qui reflète un statut dans la société, et permet ou non une certaine évolution sociale.

⁷⁶ *Ibid*, p.417.

Chapitre 3 - Les manifestations de la politique anti-protestante de Louis XIV dans la plaine de la Bièvre en 1662

Les événements des années 1620 et les trois guerres successives qui ont mis aux prises les protestants et le roi de France Louis XIII influèrent grandement sur la suite de ce XVII^e siècle et plus particulièrement sur la condition protestante. Ces conflits donnèrent lieu à plusieurs affaiblissements du pouvoir politique des huguenots, qui bien que voyant l'édit de Nantes confirmé lors des traités paix de Montpellier (1622), Paris (1625) et Alès (1629), comprirent qu'ils étaient alors sans défense face à leurs adversaires.

La violence des combats de la dernière guerre de 1627-1629 s'est portée jusque dans Privas, laquelle après avoir capitulé subit la vindicte des troupes royales et voit ses défenseurs et habitants massacrés en mai 1629⁷⁷. Nul doute que les échos des horreurs de Privas sont parvenus jusque dans la plaine de la Bièvre, où ses habitants furent peut-être témoins quelques mois plus tôt du passage des troupes françaises se rendant en Savoie pour conquérir le Pas de Suse en mars 1628⁷⁸.

Toujours est-il qu'après ces années de troubles, s'ouvrit une ère de relative paix entre catholiques et protestants, une paix qui dura jusqu'aux années 1680 et l'accélération des manœuvres anti-protestantes de Louis XIV. Néanmoins le début du règne personnel de Louis XIV, après la mort du cardinal Mazarin le 9 mars 1661, marqua la mise en place de nouvelles mesures contre les huguenots du royaume de France.

Les faussaires huguenots de Roybon

De tous les événements qui nous sont rapportés dans les archives relatives à la justice roybonnaise de cette époque, entre les meurtres de paysans à coup de fusil et les vols de chemises, une seule concerne directement la population protestante de la ville⁷⁹. Rappelons que Roybon est l'une des trois villes de notre étude qui possède le droit d'exercer la religion réformée dans son propre temple, avec Saint-Marcellin et Beaurepaire, cette dernière église avec laquelle elle est jumelée depuis 1605⁸⁰.

Or donc notre affaire se déroule en avril 1662, et plus précisément le 13 avril. En effet ce jour là le « *capitaine (de la) chambre* » de Roybon, un certain Jacques Moyran, voit

⁷⁷ Samuel Mours, *op.cit.*, p.24

⁷⁸ Lucien Bély, *op.cit.*, p.195.

⁷⁹ ADI 1J409 Ensemble de procès-verbaux rédigés par les officiers de Roybon

⁸⁰ Eugène Arnaud, *Histoire...*, p.221.

comparaître dans sa maison le curé de la ville, Charles Rapolin, qui vient lui faire part d'une pratique illégale du culte protestant à Roybon⁸¹. Un premier élément retient notre attention, le titre utilisé, capitaine de chambre, renvoie vraisemblablement à un grade de la milice bourgeoise de la ville⁸². Or leur rôle n'est pas le même que celui des officiers de justice tels que les huissiers, mais ils remplissent notamment les procès-verbaux.

Pour comprendre cette accusation il faut remonter un an en arrière. Le 14 mars 1661 Louis XIV promulgue un arrêt dans lequel il nomme dans chaque province du royaume un commissaire de chaque religion pour veiller au respect de l'édit de Nantes, mais aussi pour surveiller la pratique du culte protestant et recevoir les doléances des membres des deux religions⁸³. Ceci est la partie théorique de cet arrêt. Dans les faits le commissaire catholique est le gouverneur de la province, un noble de haut rang, incarnant la puissance de l'État, et le commissaire protestant est bien souvent un gentilhomme dont l'autorité demeure très réduite⁸⁴. Aussi cette nouvelle mesure va permettre aux commissaires d'examiner les droits des églises établies, et notamment celui de tenir un culte dans un temple, octroyé par l'édit de Nantes aux villes qui pouvaient prouver une pratique publique et ponctuelle du protestantisme en 1596 et 1597.

Cependant, il semble que dans le cas de Roybon, le curé de la ville (qui est aussi le prêtre de la paroisse) vienne dénoncer l'absence de titres prouvant la pratique du culte protestant dans la ville durant ces deux années requises. Dans son témoignage le curé annonce en effet :

[...] estre venu en sa nottice que les habitants duy lieu faisant profession de la religion prétendue réformée on fait faire (...) enqueste en secret consernan l'exercice de leur religion » et qu'ils : « pratiquent leur religion par des manière mauvaise et subordonnant sans avoir fait paroistre en la commission de la Cour⁸⁵.

L'accusation est claire, les protestants roybonnais ne peuvent pas justifier la pratique de leur religion pour les années 1596 et 1597, le nouvel arrêt du roi doit donc être appliqué, le culte interdit dans la ville et le temple détruit. Ce genre de situation devint courant dans le royaume de France après la promulgation de ces nouvelles lois contre les protestants. Les

81 ADI 1J409 Procès-verbal du jeudi 13 avril 1662.

82 André Crevoissier, « Milices bourgeoises », Lucien Bély,(dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010. pp.832-834.

83 A l'origine cette décision fut prise avec la déclaration du 18 juillet 1656 mais ne fut jamais appliquée. Voir Patrick Cabanel, *op.cit.*, pp.547-548.

84 Samuel Mours, *op.cit.*, p.153

85 ADI 1J409 Procès-verbal du jeudi 13 avril 1662.

membres du clergé catholique s'en donnèrent à cœur joie pour attaquer la pratique du protestantisme, usant de tout les moyens à leurs disposition pour y parvenir. Pour autant, le livre d'Eugène Arnaud nous apprend que la ville de Roybon était dotée d'un pasteur bien avant 1602⁸⁶. Si l'année exacte n'est pas connue, il n'est pas impossible de concevoir que ce pasteur occupait son poste entre 1596 et 1597. Il est très probable que les huguenots n'aient tout simplement pas d'archive attestant ces dates là, et que par conséquent ils essayèrent de faire produire de faux documents pour être entendus devant la commission royale sans être inquiétés.

A la suite de cette accusation, l'auteur de ce document semble accabler les huguenots de la ville en évoquant l'absence dans la communauté d'un notaire protestant lequel aurait pu agir: « *avantageusement a leur intention et obmettoit des circonstances notables contraires a laquelle procédure* »⁸⁷. Par là même, le commissaire semble profiter de ce témoignage pour remettre en cause la bonne foi des protestants exerçant la fonction notariale, alors même que leur fonction de notaire les contraint à faire preuve de probité.

A l'opposé quelques lignes plus loin, le texte mentionne les qualités du plaignant, le curé de Roybon, lequel : « *les a poursuivi par la voie ordinaire de justice et non pas en secret en ce qui le concerne pour satisfaire à ce qu'il doit à sa conscience et à son honneur* »⁸⁸. Voici là un bon exemple du mépris des autorités vis-à-vis des protestants, alors même qu'il n'est jamais mentionné comment le prêtre a eu connaissance de cette tentative de falsification, ni même si cette dernière est avérée. De nombreux consistoires de province ne possédaient pas d'archives portant sur la pratique de leur culte, ou les documents en question avaient été demandés par les autorités royales mais jamais retournés à leurs propriétaires⁸⁹. Voici l'occasion pour les catholiques d'exploiter cette faille grâce aux nouveaux moyens mis à disposition.

Suivant cette accusation, le texte continue en menaçant le consistoire de Roybon. Puisqu'ils ne peuvent produire le document requis pour attester qu'ils pratiquent leur culte dans le cadre juridique actuel, il est demandé aux représentants du consistoire : « *[d']exhiber l'original et donner copie de la commission [...] il on obtenu leur declaration qui les rend opposant a l'exercice d'icelle...* »⁹⁰. La suite du texte nous apprend que la commission a été

86 Eugène Arnaud, *Histoire...*, p.221.

87 ADI 1J409 Procès-verbal du jeudi 13 avril 1662.

88 *Ibid*

89 Samuel Mours, *op.cit*, p.153

90 ADI 1J409 Procès-verbal du jeudi 13 avril 1662.

saisie pour casser l'ordonnance qui autorise la pratique du protestantisme dans la ville. Et effectivement la pratique du culte fut déclarée interdite par la commission en 1664. Cependant ceci n'empêchera pas les habitants de continuer à célébrer leur culte jusqu'à la révocation, avec notamment quelques actions de manifestations contre les catholiques (prières et psaumes publics, absence de salut devant les processions, ...)»⁹¹

Psaumes et prières publiques à La Côte-Saint-André

Un autre volet des nouvelles dispositions prises par Louis XIV pour éradiquer la présence protestante en France concerne les manifestation publiques de la religion réformée. En effet l'arrêt de 1661 permettait également de réduire la visibilité du culte protestant en dehors des temples en imposant des nouvelles barrières aux manifestations publiques du culte réformé⁹². La communauté protestante de La Côte-Saint-André, bien que jouissant de droits limités comme il a déjà été dit plusieurs fois auparavant, se retrouve confronté à cette difficulté durant l'année 1662.

Le 24 juin de cette année-ci, les protestants furent accusés d'avoir célébré leur culte sur la voie publique, leurs psaumes ayant été entendus depuis la maison qu'ils utilisaient pour se rassembler. Bien entendu il est impossible aujourd'hui de retrouver la maison dont il est question ici, mais sa localisation dans la ville est renseignée de façon plutôt précise puisqu'il est indiqué qu'elle se situe : « [...] sur la voie publique rendant de la porte Notre-Dame à celle du Cussin... »⁹³.

Or donc ces deux portes sont renseignées sur de nombreux plans de la ville faits par des historiens amateurs à partir des registres de cadastres du XIXe siècle. En utilisant une reproduction des plans de la ville au XVIe siècle que l'on trouve dans un ouvrage d'histoire locale paru en 2005, il est possible de situer cette maison sur l'axe entre les deux portes sans plus de précision⁹⁴. Avec ces nouvelles informations, le contexte de ces prières « publiques », bien qu'elles aient été entonnées dans l'espace privé d'une maison particulière, devient plus clair. Vraisemblablement les huguenots chantaient leurs psaumes comme ils en avaient l'habitude, mais étant donné la date, il est tout à fait logique que les fenêtres aient été ouvertes et que ces dernières regardant sur la rue aient permis aux passants d'entendre les voix des

91 Eugène Arnaud, *Histoire...*, p.223.

92 Samuel Mours, *op.cit.*, p 156.

93 ADI 1J408 Procès-verbal du 24 juin 1662.

94 Jean Carraz-Billat, *op.cit.*, p.24.

huguenots.

Aussi il existe un rapport établi par le sergent royal delphinal Collion⁹⁵. Ce rapport affirme que cet événement est survenu sur les trois à quatre heures de l'après-midi en ce 24 juin 1662, et donne les noms et professions de cinq témoins qui ont entendu ces chants ; le procureur delphinal Alexandre Buchet se présente chez Pascal Jay, avocat et également juge de la ville et fait établir le procès-verbal qui est parvenu jusqu'à nous⁹⁷. Ce document reprend essentiellement ce qui est dit dans le rapport du sergent, est certainement à destination des commissaires chargés d'appliquer la loi en matière religieuse, ces mêmes commissaires dont il était question à Roybon, réclamant des sanctions à l'encontre des protestants pour ne pas avoir respecté la loi.

Les feuillets suivants contiennent les récits des témoins à la suite d'auditions menées par le procureur Buchet. Pour valider leur bonne foi les individus devaient prêter serment avec la main levée, en jurant bien évidemment de dire la vérité, puisque dans le cas d'un faux témoignage ils s'exposeraient à la peine de mort⁹⁸. S'en suivent alors quatre témoignages relatant tous à quelques détails près la même histoire concernant ces prières.

Dans l'après-midi aux environs de trois ou quatre heures, les habitants vaquaient à leurs occupations respectives, l'un étant devant sa maison, l'autre se rendant chez un boutiquier ou bien traversant seulement la rue, tous rapportent avoir entendu des chants protestants « *a hault et inteligible voix si fort que tous ceux qui estoit a la rue les entendoit*⁹⁹ » venant par les fenêtres du deuxième étage d'une maison, appartenant selon les témoignages à Abraham Gellaire (décédé au moment des faits)¹⁰⁰.

A la suite de quoi tous les témoins confirment avoir vu sortir de la maison plusieurs individus qu'ils ont pu identifier, notamment Théodore Chevallier, issu de la famille de Pierre Simond, sans aucun doute parent de la fameuse Suzanne Simond, mais également Louise Pontet, la sœur du propriétaire de la maison, ainsi que : « [...] *plusieurs hommes et femmes ou*

95 ADI 1J408 Rapport du 24 juin 1662.

96 Le titre de sergent qualifie un officier exerçant dans une cours de justice souveraines inférieures et chargé entre autres de recevoir les plaintes. Voir Lucien Bély, « Huissier, sergents », in Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010, pp.645-646.

97 Nous avons ici une illustration de toutes les strates de la justice locale. Les sergents reçoivent les plaintes et les transmettent aux procureurs qui sont aux ordres du juge (bailli ou sénéchal). Voir Jean Gallet, « Officiers de seigneuries », in Lucien Bély, (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010. pp.927-928.

98 ADI 1J408 Audition des témoins produit par le sergent Collion.

99 *Ibid.*

100 *Ibid.*

filles plus en grande quantité [...]»¹⁰¹.

Si tous ces témoignages sont identiques, tant sur la forme que sur le contenu (seul le dernier témoin fournit plus de noms que les trois précédents), ce n'est pas uniquement les faits en eux-mêmes qui sont intéressants, c'est aussi la méthode d'investigation utilisée par le procureur Buchet et le sergent Collion. En effet si les individus sont contraints de prêter serment en levant la main et même menacés de mort en cas de faux témoignage, comment ne pas s'attarder sur le fait qu'aucun réformé n'ait été entendu pour ne serait-ce que confirmer ou infirmer cette accusation ? Plusieurs éléments dans cette histoire peuvent susciter des questionnements. Qu'un tel événement comme ces chants huguenots portant jusque dans la rue parvienne à remplir treize pages manuscrites (un rapport du sergent de trois pages, un procès-verbal de deux pages, et sept pages de témoignages) paraît exagéré. Néanmoins replaçons cette affaire dans son contexte.

En effet avec la promulgation des arrêts de 1661 Louis XIV cherche à handicaper de plus en plus la population protestante du royaume. Avec la vérification du droit à l'exercice du culte sur la base des titres s'adjoint une volonté de réduire, et à terme supprimer, le protestantisme de l'espace public en interdisant les cérémonies mais aussi les manifestations mêmes de ce culte. Cette politique s'inscrit dans un mouvement de pression du clergé catholique, portée notamment par la Compagnie du Saint-Sacrement (1627-1665) qui promouvait une application stricto sensu de l'édit de Nantes et produisit de nombreux travaux écrits préliminaires au tournant de mars 1661¹⁰².

Le rapport du sergent Collion fait état d'un arrêt pris le 20 février 1662, et ratifié par le parlement de Grenoble, qui interdit le chant des psaumes et autres prières protestantes sur la voie publique. Bien que dans le cas présent les chants n'aient pas été entonnés dans la rue même mais dans une maison donnant sur la voie publique, le simple fait que les voix soient parvenues jusqu'aux oreilles des passants permet aux autorités de faire appliquer cette loi, avec zèle certes, mais en toute légalité.

Il n'est malheureusement pas indiqué dans les archives ce qui est arrivé à la suite de cet événement. Le culte protestant était déjà fortement limité à La Côte-Saint-André, et aucun temple n'était à détruire. Aussi nous est-il seulement permis de faire des suppositions quant au sort des personnes citées par les témoins. Ont-elles été emprisonnées ? Ou bien ont-elles seulement dû s'acquitter d'une amende ? Nous ne le saurons peut-être jamais, la mémoire de

101 *Ibid.*

102 Samuel Mours, *op.cit.*, pp.151-152.

ces faits ayant probablement disparu depuis des siècles.

Quoi qu'il en soit cette nouvelle orientation de la politique de Louis XIV face au protestantisme est symbolisée par cette intrusion de l'autorité royale jusque dans les foyers protestants. Les huguenots sont alors soumis de nouveau à une forte pression venant du pouvoir royal, mais doivent également faire face à l'hostilité de leurs voisins catholiques, et aux machinations du clergé catholique pour entraîner leur disparition, s'appuyant sur le tout nouvel arsenal juridique mis à leur disposition. Le tournant pris à partir de 1661 par Louis XIV symbolise aussi sa volonté d'exercer un contrôle sur l'ensemble de ses sujets, politique qui sera appliquée quelques années plus tard à toute la noblesse de France.

Roybon et La Côte-Saint-André ne sont que des exemples parmi des centaines dans tout le royaume. Cette politique anti-protestante va continuer à s'amplifier au cours des décennies suivantes, la révocation de l'édit de Nantes par celui de Fontainebleau le 17 octobre 1685 constituant son apogée. La liberté de culte dans le royaume de France n'aura pas duré plus d'un siècle...

Partie II :

L'action du royaume de France contre les huguenots (1680-1745)

Chapitre 4 - La mise à mort des consistoires locaux à partir de 1680

La paix qui s'est installée entre protestants et catholiques après les épisodes de rébellion huguenotes des années 1620-1630, et qui perdura jusqu'aux environs de 1680, trouve sa source dans plusieurs causes. Si en tout premier lieu la dissolution des places de sûreté en 1629 entraîna une volonté de repli des protestants sur eux mêmes et de leurs acquis, il ne faut en aucun cas sous estimer l'importance du déclin du pouvoir de la royauté à partir de la mort du cardinal Richelieu à la fin de l'année 1642 et celle de Louis XIII quelques mois plus tard en mai 1643.

L'arrivée sur le trône d'un roi mineur, et par conséquent d'une régence de la reine, entraîna comme souvent une période creuse pour le royaume, période pendant laquelle les Frondes (1648-1653) menée par les parlementaires (1648-1649) et puis les nobles (1650-1653) fragilisèrent l'autorité de la régence, du roi et de son conseil¹⁰³. Le sacre de Louis XIV et son gouvernement conjoint avec le cardinal de Mazarin à partir de 1654 permirent le retour de la stabilité politique, alors que le début du règne personnel de Louis XIV en 1661 marqua le retour de la politique anti-protestante tout comme le début d'une ère faste pour le trône de France. Néanmoins les diverses guerres du Roi-Soleil, entre autre choses, l'empêchèrent de mener à bien ce projet, d'autant plus que ses alliances avec des puissances protestantes rendaient difficile l'établissement d'une politique hostile aux huguenots.

Mais lorsque le traité de Nimègue fut signé avec l'Espagne et la Hollande en 1678, et en 1679 avec l'Empereur, Louis XIV, alors reconnu comme souverain le plus puissant d'Europe, put enfin retourner à ses affaires intérieures, et la question toujours brûlante des réformés. En effet le clergé catholique continua durant toutes ces années de réclamer des actes forts de la part du roi. Ses efforts furent récompensés en 1679 avec la reprise des mesures contre la religion réformée. Comme la France n'avait plus besoin d'entretenir des alliances avec les nations protestantes, les protestants de France ne bénéficièrent plus de cet argument militaire pour assurer leurs sauvegarde. La chambre mi-partite du Dauphiné fut dissoute par l'édit du mois de juillet, en même temps que les chambres de Guyenne et du Languedoc¹⁰⁴. Alors que d'autres mesures s'annoncèrent, le démantèlement de la France protestante avait déjà commencé.

¹⁰³ Lucien Bély, *op.cit*, p.299.

¹⁰⁴ Patrick Cabanel, *op.cit*, p.573.

L'arrêt du 7 mars 1682 concernant les protestants de la Côte-Saint-André

La position des huguenots devenait de plus en plus précaire et nombreuses furent les ordonnances, édits et autres qui fleurirent pour mettre à mal leurs prérogatives. Ainsi le 7 mars 1682 le parlement de Grenoble émit un arrêt dans lequel il était stipulé que: « [...] *il est expressement inhibé à toutes les personnes de ladite R.P.R de faire aucunes assemblées, sous prétexte des Prières, ou autrement, qu'en présence des Ministres dans les lieux de leurs établissement, & non autrement* ¹⁰⁵. ». Cette mesure renvoie à un arrêt de 1679 pris contre le consistoire de Ville-Close. La teneur très explicite de ces quelques lignes renvoie à un problème central dans les milieux ruraux de France, et donc la plaine de la Bièvre. En effet comment pouvaient s'organiser les protestants habitant les villes qui n'avaient pas obtenu de l'édit de Nantes l'érection d'un temple, et qui dépendaient alors d'une Église voisine, comme c'était le cas à La Côte-Saint-André ?

Le culte réformé dans ces lieux se résumait simplement à la célébration de quelques rites comme les baptêmes et les chants de psaumes dans des maisons détenues par les consistoires, dans le cas où ceci était permis par des dérogations du Conseil du roi ou bien les commissaires chargés de l'application de l'édit. Le cas de La Côte-Saint-André posait d'ailleurs problème aux parlementaires puisque la ville est directement citée dans le document, avec d'autres villes dauphinoises telles qu'Embrun et Varcès où des faits similaires sont observés.

Observons ici la politique du gouvernement contre les protestants, qui rogne peu à peu les prérogatives qu'il avait lui-même octroyées aux protestants plusieurs décennies auparavant. L'arrêt du Conseil royal de 1609 et l'ordonnance de Lesdiguières en 1610 qui leur accordaient le droit de baptême et de posséder une maison dans laquelle se rassembler est ici balayé et envoyé aux oubliettes. Les huguenots de La Côte-Saint-André étaient accusés par leurs adversaires :

[...] de s'assembler, ou dans des maisons qu'ils érigent en Temples publics de leur autorité, ou dans les Temples à l'absence des Ministres, & d'y faire leurs Prières, des lectures, & les autres principaux exercices de leur dite Religion, au scandale des Catholiques, & au mépris desdits arrêts qu'ils prétendent rendre illusoire, sous divers prétextes, & par des subtilitez & interprétations captieuses.¹⁰⁶

¹⁰⁵ ADI 4E80/203 Copie arrêt du parlement de Grenoble du 7 mars 1682.

¹⁰⁶ *Ibid.*

Les protestants pouvaient donc tenter de faire valoir la dérogation octroyée par Lesdiguières, mais ils ne furent pas entendus, l'arrêt de 1679 primant sur celui de l'ancien connétable de France. La réduction des privilèges protestants était déjà en marche. Il était impossible alors que dans le même temps des temples soient détruits çà et là dans le royaume et que des huguenots aient été autorisés à se rassembler et prêcher dans leurs maisons sans avoir de ministre avec eux.

L'arrêt émis en 1609 fut d'ailleurs utilisé contre les Côtis réformés, par un tour de passe-passe juridique, exercice dans lequel les parlementaires excellaient, mais face auquel les habitants ne peuvent se défendre. Le document stipule que :

[...] ce prétendu Arrest leur eût accordé l'exercice qu'ils prétendent faire de leur dite Religion audit lieu de la Coste Saint André, qu'au contraire il les en a déboutez expressement, en ce même termes. *Le Roy en son Conseil sans avoir égard à ladite requeste (qu'ils avoient présentée) a fait très expresse inhibition & défenses aux demandeurs de faire aucun exercice publique de ladite R.P.R audit lieu de la Coste Saint André, sur les peines portées par l'édit.* Il est vrai que cet Arrest adjutoit, *que néanmoins pour certaines considérations on leur permettoit de faire des Prières & Baptesmes en cas de nécessité dans telle des maisons particulières de ladite Ville tant seulement ;* ce qui ne vouloit dire autre chose, sinon que pour éviter l'inconvenient de la mort de leurs enfans sans Baptesme, on leur permettoit de les Baptesmer chez les Accouchées, ou dans quelques maisons voisines, & d'y faire dans ce cas les Prières accoutumées¹⁰⁷.

Ainsi donc les protestants de la Côte-Saint-André auraient ils passé plus de soixante-dix ans dans une position complètement illégale, tenant leurs sermons toutes les semaines dans une maison prévue à cet effet, à la connaissance de tous, sans jamais être inquiétés par les officiers royaux ? La seule contravention relevée des réformés à leurs statuts fut en 1662 l'histoire des prières dans leur maison et entendues dans la rue. Hormis cela jamais les protestants de cette ville n'ont agi de façon contraire à ce qui leur avait été accordé, du moins selon leur propre interprétation.

Les parlementaires, dans la suite du texte, blâmèrent aussi les protestants pour s'opposer de façon si directe aux ordres du roi de France dans son propre domaine. Considérons ici la place particulière du Dauphiné dans l'esprit des contemporains, mais peut-être aussi la place de La Côte-Saint-André qui fut en son temps l'une des villes privilégiées de Louis XI puisqu'il y installa un palais¹⁰⁸. Enfin ils s'attaquèrent également aux réformés de Roybon, lesquels ayant vu leur temple être rasé sur décision du roi en 1664, migrèrent vers la Côte pour continuer de pratiquer leur culte. Dans l'esprit du législateur, lorsque la ville n'a pas

¹⁰⁷ *Ibid*

¹⁰⁸ Anne Lemonde, *op.cit.*, p.85.

de temple, elle ne doit en théorie pas avoir de huguenots. Dans les faits cela revenait à priver les individus de la pratique de leur culte, afin que dans une nécessité admise à cette époque d'assurer le salut de leur âme, ils se tournent vers l'Église Catholique.

Le document se termine en comparant l'unité du royaume de France à celle de l'Église qui est « *une*¹⁰⁹ », laquelle ne doit souffrir d'aucune exception, et encore moins dans le domaine personnel du roi de France. Un argument, qui aurait pu suffire à légitimer cette décision d'interdire le culte dans la ville, sans user de subterfuges juridiques, est énoncé : « [...] *les nouveaux Edits, Arrests & Déclarations de sa Majesté, qui ont révoqué dans toute l'étendue du Royaume tout les abus précédens qui s'y trouvent contraires.*¹¹⁰ »

La coalition des trois ordres contre la R.P.R

Dans ce même dossier d'archives, une lettre signée par un certain Delorme, datant du mois de février 1682, nous montre à quel point les attaques contre les protestants furent variées, se déroulant à la fois sur place à La Côte-Saint-André et dans les couloirs du parlement de Grenoble, mais également comment les trois ordres ont coopéré pour en arriver à cette déclaration du 7 mars 1682 que nous venons de voir.

Dans un premier temps ce monsieur Delorme, un juriste venant de Grenoble à la demande des catholiques de La Côte, explique dans sa lettre comment il est entré en possession de certains documents qui lui ont permis d'établir son raisonnement. Tout d'abord Delorme entra en possession de l'arrêt du Conseil privé du roi de 1637, lequel déjà à l'époque défendait la pratique du culte protestant sans la présence d'un ministre. A la suite de quoi, aidé par des notables et le chanoine des moines de Saint Ruf de la ville, ils entreprirent de rédiger leur plainte au parlement. Cette délégation s'empressa ensuite de se rendre chez l'intendant, auquel ils voulaient soumettre leur requête et lui démontrer la justesse de cette dernière, qui devait achever de déstabiliser leurs « *adversaires*¹¹¹ » comme l'écrit Delorme.

Par ailleurs l'emploi du terme « *adversaire* » témoigne de l'antagonisme profond qui existe entre les catholiques et les protestants. Et ce malgré les diverses déclarations qui décrivent catholiques et protestants comme des frères qu'une dispute a séparés alors qu'ils ont

109 ADI 4E80/203 Copie arrêt du parlement de Grenoble du 7 mars 1682.

110 *Ibid*

111 ADI 4E80/203 Lettre de Delorme du 28 février 1682.

la même même mère, l'Église, et le même père en la personne de Dieu¹¹².

Delorme nous raconte également comment l'interprétation des divers arrêts s'est faite, comment l'intendant et lui ont pu établir que l'arrêt de 1637 condamnait celui de 1609, lui-même n'offrant selon eux que de faibles garanties de toute façon rendues caduques par les arrêts et décrets successifs. Les catholiques se heurtèrent néanmoins à un obstacle puisque l'intendant leur expliqua qu'il ne pouvait révoquer l'ordonnance sans l'accord d'un certain sieur d'Arziliers. Ceci nous amène à penser que l'intendant et le sieur d'Arziliers sont les commissaires de l'édit de Nantes en Dauphiné, ce qui expliquerait pourquoi l'intendant ne peut à lui seul revenir sur une de leurs décisions conjointes. En effet Delorme fait mention dans sa lettre d'un sieur Simon, membre de la principale famille protestante de la Côte et qui mit au défi les catholiques de réussir dans leur entreprise, certain du fait que le sieur d'Arziliers seul suffisait à protéger les protestants de cette ville. Débutés ainsi par l'intendant, les catholiques trouvèrent leur salut dans la personne d'un ecclésiastique qui leur recommanda de soumettre leur requête au procureur général du Dauphiné, lequel sollicita le parlement pour qu'il produise un arrêt conforme au souhait des catholiques cotois. Delorme conclut sa lettre en mettant en avant l'infailibilité de leur recours, une infailibilité qui s'est vérifiée puisque moins d'un mois et demi plus tard l'arrêt du parlement était émis et le protestantisme interdit à La Côte-Saint-André.

La riposte des réformés cotois

Cependant les protestants de La Côte n'avaient pas l'intention de se laisser priver de leurs droits sans rien faire. C'est ainsi que le 26 mars 1682, quelques semaines après la publication de l'arrêt du parlement contre eux, ils répliquèrent avec un texte signé par les principaux membres de cette congrégation. Ce texte s'adressait aux consuls et officiers de la ville, qui ont activement contribué à révoquer les privilèges concédés aux protestants depuis 1609.

Ce texte fut rédigé par un notaire ou un avocat de confession calviniste puisque nous y retrouvons tous les éléments de discours employés dans le cadre juridique, une argumentation construite et articulée autour d'une question précise, en l'occurrence l'interprétation des décrets et ordonnances de 1609, 1637 et 1665 qui ont été utilisés par les catholiques pour faire condamner la pratique du protestantisme à La Côte-Saint-André.

112 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.574

La principale argumentation des réformés portait sur la pratique de la prière et des baptêmes qui selon eux : « *estoit une suite de la prédication du ministre et autres fonctions publiques* » et que par conséquent l'arrêt du 7 mars 1682 : « *ne peut leur estre appliqué attendu que lexercice sans la présence d'aucun ministre leur a esté accordée pour les prières et pour les batemes de leurs enfans le cas y escheant par les ledit arrest de 1609*¹¹³ ». L'interprétation des textes législatifs étant au centre du débat, et notons ici que la démonstration des réformés s'appuie sur la fonction de la prière, pour laquelle le pasteur n'est pas nécessaire, au contraire d'une prédication, d'un mariage ou de la Cène. La question du baptême est plus sensible tant son importance est grande dans la monde chrétien.

Les agents catholiques chargés de révoquer le privilège des protestants de La Côte avaient eux évoqué la notion d'urgence du baptême, et des rites qui l'accompagnent, dans le cas où la vie de l'enfant serait en danger et pour ne pas livrer son âme aux limbes mais lui permettre d'accéder au paradis. Cette notion d'urgence justifiait à elle seule l'exécution du baptême, mais uniquement dans ce cas précis pour les catholiques. Ainsi la pratique de baptêmes lorsque qu'aucun risque n'existe pour l'enfant relève d'une infraction à l'arrêt de 1609 et tous ceux qui ont suivi. Pour autant les protestants avaient une opinion différente du baptême et la notion des limbes, alors utilisée chez les catholiques pour décrire ce lieu hors du trio enfer-paradis-purgatoire qui accueille l'âme des bébés morts avant d'avoir reçu le baptême, n'est pas présente dans le culte réformé¹¹⁴. Par conséquent tous les baptêmes sont égaux pour les protestants qui n'opéraient pas la distinction entre un baptême urgent et un autre. Dès lors qu'il leur fut accordé de baptiser leurs enfants, ils ne se plaçaient pas hors-la-loi selon leur point de vue. D'autant que dans la Discipline protestante seul le pasteur est habilité à baptiser les enfants, en présence de toute la communauté¹¹⁵. Ceci revient à dire que pour les habitants de la Côte, ils ont déjà leur pasteur avec eux par le biais de l'autorisation du baptême et pouvaient donc prétendre à ériger un temple.

Si le premier argument des protestants tenait plus de la théologie que du droit, leur seconde attaque portait sur le non-respect de la loi par les catholiques eux-mêmes dans leur entreprise du mois de février 1682. En effet les réformés déclarèrent que l'arrêt du parlement du 7 mars 1682 n'était pas valide puisque selon eux : « *ledit arrest de 1609 par ledit jugement*

113 ADI 4E80/203 Lettre du 28 mars 1682 des huguenots de la Côte-Saint-André aux parlementaires de Grenoble.

114 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.576.

115 *Ibid.* p.576.

*et mesme ladite ordonnance en est un préjugé en sorte que lesdits arrests et du Conseil et de laditte Cour sur lesquels on sest fondé au sujet dudit descret ne préjugent rien contre leurs droits dexercice de la prière et bateme [...]»*¹¹⁶ ». Donc selon les protestants l'arrêt de 1609 préjugait que leur droit était fondé et que par conséquent tous les textes qui ont suivi et qui se sont inspirés de celui de 1609 portaient en eux la même décision qui rendait légal leur pratique.

Qui plus est les protestants continuèrent de montrer aux juristes catholiques leurs erreurs en invoquant un autre texte juridique du 24 avril 1665 qui :

portant au renvoy a l'exécution de toutes Cours mesme des parlements a nos seigneurs les Commissaires Toutes affaires Concernant le fait de ladite religion et exercice dicelle après quoy rien de mieu fondé que leurs oppositions vous declarant dan qu'ils maintiendront dans leurs exercices Nobnostant ledit decret et de prendre a partie formelle tous commentaires sur son execution et toute autre personne qui leur voudra former empeschement [...]

¹¹⁷

Ici les protestants invoquèrent les commissaires de l'édit qui furent mis en place en 1661 par Louis XIV pour surveiller les contraventions à l'édit de Nantes, de la part des protestants mais aussi des catholiques. Une copie de l'arrêt du Conseil d'État du 24 avril 1665 se trouve dans le dossier 4E80/203 des archives départementales avec cette lettre et permet donc aisément de comparer ce que disent les protestants et ce que dit le texte promulgué par le Conseil du roi. Les commissaires étaient effectivement nommés par le roi pour :

[...] pourvoir aux choses qui regardent le fait de ladite R.P.R, exercice dycelle, Temples, Cimettieres, lobervations de l'édit de Nantes executeront incessamment leurs Commissions et à cette fin recevront les plaintes tant des ecclésiastiques et autres catholiques que de la part des ministres et autre personnes de laditte R.P.R pour leurs pourvoirs ainsi que de raison.¹¹⁸

En vertu de quoi la plainte des catholiques qui a été formulée au parlement et non aux commissaires de l'édit, comme il est l'usage selon le décret du 24 avril 1665, est invalide. Ainsi l'arrêt du 7 mars 1682 promulgué sans l'avis des commissaires ne saurait avoir une valeur juridique propre si seuls les commissaires sont compétents dans la question de l'exercice de la religion réformée. L'intuition selon laquelle le sieur d'Arziliers mentionné plus en amont était le commissaire protestant de l'édit en Dauphiné semble se confirmer, tout comme le fait que les catholiques avaient fait appel au parlement en toute connaissance de

116 ADI 4E80/203 Lettre du 28 mars 1682 des huguenots de la Côte-Saint-André aux parlementaires de Grenoble.

117 ADI 4E80/203 Copie de l'arrêt du Conseil Royal du 24 avril 1665.

118 *Ibid.*

cause, se mettant ainsi dans la position de hors-la-loi. La requête des réformés cotois était par conséquent légitime, tant sur la forme que sur le fond.

L'exemple de cette démarche juridique démontre à elle seule toute la détermination des catholiques pour faire disparaître le protestantisme dans le royaume, eux qui n'hésitèrent pas à aller contre la loi pour arriver à leurs fins. Le rôle du parlement de Grenoble fut également très fort dans la mesure où composé de juristes avertis, à aucun moment la question de la légitimité de leur décret n'a été remise en cause. La disparition de la chambre mi-partite du Dauphiné en 1679 aida grandement à cela puisqu'aucun juriste protestant n'était présent pour empêcher cette décision. Voyons également le travail conjoint des parlementaires et des officiers catholiques pour éradiquer les réformés, se jouant de la loi alors même qu'ils étaient censés en être les garants. Avec ce constat, la débâcle des réformés ne faisait aucun doute, alors que tous sont ligüés contre eux, du Roi de France jusqu'au petit ecclésiastique de campagne. Le débat put alors être mené sur le terrain juridique, les juristes des deux camps se livrant à un exercice d'interprétation de haute volée, mais également sur le terrain de la théologie, tant les parties s'appliquèrent à défendre leurs religions autant que leurs points de vue ; les textes juridiques furent le champ d'affrontement entre deux conceptions du christianisme.

Chapitre 5 - La gestion des biens des protestants fugitifs après 1685

Suite à la révocation de l'édit de Nantes le 18 octobre 1685, les réformés qui n'avaient pas souhaité se convertir désertèrent le royaume, laissant derrière eux leurs biens, meubles et immeubles. Une opportunité pour l'administration du royaume de France de faire main basse sur ces biens laissés en arrière. Si la question de la confiscation des biens des fugitifs n'est pas une nouveauté en 1685, un édit d'août 1669 ordonnant déjà de telles mesures (édit qui fut renouvelé en 1682), la gestion de ces biens devint vite un problème de premier ordre¹¹⁹.

Ainsi une ordonnance de 1692 permit aux provinces de faire elles-mêmes l'administration des biens saisis aux protestants partis en exil¹²⁰. L'édit de Fontainebleau offrait déjà la possibilité aux exilés de revenir dans le royaume de France pour reprendre possession de leurs biens dans les quatre mois suivant la promulgation du texte, jusqu'en février 1686. Les premières confiscations eurent alors lieu entre avril et mai de cette même année. Puis en 1687 une nouvelle déclaration accorda un délai de huit mois pour le retour des biens saisis, en l'échange d'une abjuration¹²¹. Concernant les biens des consistoires, l'édit de janvier 1688 les inclut dans le Domaine royal, c'est à dire l'ensemble des biens possédés par le Roi de France et gérés par les trésoriers du royaume¹²². Néanmoins une distinction fut faite entre ces biens là et tous les autres. Les biens des consistoires du Dauphiné furent placés sous la gestion de François Marcelier de Virieux, avocat au parlement de Grenoble, et un compte-rendu sur l'état des biens qu'il avait en sa garde fut fait pour mettre à jour leur administration et leur coût¹²³. Ce document offre de nombreux renseignements relatifs aux biens des protestants et nous informe indirectement sur le nombre de protestants restés en France après la révocation et auxquels il est demandé de rembourser les frais de gestion des biens.

La gestion en régie biens des consistoires de Saint-Marcellin, Beaurepaire et Roybon

Les premières lignes de ce document font état d'une dépense de 8740 livres, 8 sols et 6 deniers payée par la famille de Virieu pour l'administration des biens des consistoires de la province, une somme dont le remboursement fut réclamé par les héritiers de François

119 Patrick Cabanel, *op. cit.*, p.760.

120 ADI 1Mi507 Compte des recouvrements des biens engagés par François Marcelier dans la gestion des biens des consistoires.

121 *Ibid.* p.759.

122 Jean Barbey, « Domaine royal », in Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010. pp.425-426.

123 ADI 1Mi507 Compte des recouvrements des biens engagés par François Marcelier dans la gestion des biens des consistoires.

Marcelier. Le document nous renseigne sur les modalités selon lesquelles les biens en question furent placés sous l'autorité de la famille de Virieu. C'est grâce à l'édit du mois de janvier 1688 relatif à l'administration et la régie des biens des consistoires des ministres et réfugiés fugitifs de la RPR que ces biens ont été placés sous la tutelle du sieur de Virieu qui était alors receveur général du domaine de Dauphiné¹²⁴.

Au volet concernant les dépenses engendrées par la gestion des biens des consistoires dépendants du bailliage de Viennois et Saint-Marcellin, les héritiers réclamaient la somme de 6879 livres et 20 sols pour l'administration durant sept années de ces biens, gestion incluant également les dettes laissées par les consistoires et qu'il a fallu régler. Les dettes furent contractées par les consistoires de Saint-Marcellin, Romans, Pont-en-Royans, Saint-Antoine l'Abbaye, Roybon, l'Albenc, Beaurepaire, Chatônay, et La Côte-Saint-André. Les biens de tous ces consistoires s'élevaient au nombre de 113 articles, dont certains furent vendus, sur décision d'huissiers, et suite à l'arrêt du Conseil privé du roi du 29 août 1691, aux hôpitaux de Gap, Grenoble et Embrun. Néanmoins pour les biens qui restèrent sous l'administration de la famille de Virieu, dont les dépenses lors de la gestion de ces biens par eux semblent avoir été remboursée par la vente qui en est fait aux hôpitaux, à hauteur de 5508 livres, 5 sols et 6 deniers. Mais il restait encore 1375 livres, 5 sols et 6 deniers qui devront être remboursés par les anciens membres des consistoires qui n'ont pas fui le royaume. Les noms des personnes chargées de rembourser ces dettes ont été notés et nous donnent alors une idée assez précise du nombre de réformés qui se sont convertis et n'ont pas quitté le royaume de France en 1692.

La liste comporte les noms de 10 personnes originaires de la plaine de la Bièvre qui ont été mises à contribution pour rembourser une partie des 1375 livres demandées par les héritiers de Virieux. La somme récupérée auprès des habitants de la Bièvre s'élève à 486 livres, 6 sols et 4 deniers, ce qui constituait environ 35.35% de la somme totale. Ce faible nombre de remboursements est significatif de la difficulté qu'éprouva l'État à se faire rembourser les sommes qu'il avait engagées dans la confiscation de ces biens. Au départ l'idée était que la confiscation des biens, leur revente et l'ensemble des revenus générés par leur bailage, compenseraient les frais engagés et permettraient à terme de faire suffisamment de profit pour favoriser l'instruction de nouveaux convertis, et le renforcement du catholicisme¹²⁵. Force est de constater que ce fut un cuisant échec.

124 ADI 1Mi507 Compte des recouvrements des biens engagés par François Marcelier dans la gestion des biens des consistoires.

125 Patick Cabanel, *op.cit.*, pp.760-761.

Cependant cette somme de 1375 livres n'était consacrée qu'au remboursement des dettes contractées par les consistoires du Viennois à d'autres individus et que la famille de Virieu a réglées. Il restait encore à collecter les dettes que les réformés avaient contractées auprès de leurs propres consistoires. C'est ainsi que dans le Viennois 824 individus avaient obtenu un emprunt auprès de leurs consistoires pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Les consistoires étant dissout et les biens transférés à la famille de Virieux, celle-ci s'attela alors à récupérer les sommes versées par les Églises protestantes du Viennois. Ces emprunts avaient été réalisés auprès de congrégations qui étaient dotées d'une structure suffisamment forte pour générer des revenus et les gérer. A l'instar des paroisses catholiques, les consistoires protestants ne faisaient pas l'objet d'une aide financière de l'État, aussi les pasteurs devaient faire appel à la générosité de leurs coreligionnaires pour subvenir à leurs besoins, et assurer l'entretien du temple, la tenue des sermons, et les diverses autres dépenses¹²⁶.

Ainsi l'Église de Saint-Marcellin a prêté quelques 1936 livres à ses membres au cours des années précédant la révocation, et cette somme devait être remboursée par les individus ayant souscrit à ces prêts. Les sommes payées par les individus variaient considérablement, la plus faible étant de 10 livres et la plus élevée de 210 livres ! Cette somme était à répartir entre les 24 personnes qui ont sollicité le consistoire de Saint-Marcellin, ce qui donnait un emprunt moyen de 80 livres par personne, une somme remarquablement élevée si on la compare avec ce que les anciens membres ont remboursé pour la dette de leur consistoire. Ainsi Séraphin de Ruzaner a-t-il remboursé 30 livres à la famille de Virieu, alors que par la suite il lui a été demandé de restituer les 40 livres qu'il avait empruntées au consistoire. Idem pour Pierre Rival, inscrit comme noble dans le registre, qui a remboursé 28 livres pour les dettes des consistoires du Viennois, alors que dans le même temps il avait contracté une dette de 105 livres envers l'Église de Saint-Marcellin. Il n'est pas expliqué pourquoi de tels dons ont été faits par les consistoires aux membres de la congrégation de Saint-Marcellin, aussi nous pouvons seulement faire des hypothèses.

L'Église de Beaurepaire a également prêté de l'argent à ses membres, et sept y sont inscrits comme ayant remboursé leurs dettes, à hauteur de 592 livres, somme à laquelle il faut ajouter 243 livres correspondant aux revenus générés par des maisons à Beaurepaire et La Côte-Saint-André, pour un total de 835 livres. L'Église de Roybon, bien que dissoute en 1664 avait également prêté 150 livres à l'un de ces membres, Jacques Pellier, lequel a remboursé 7

¹²⁶ Jacques Le Goff, René Rémond, *op.cit.*, p.452

livres sur les 150 qu'il avait emprunté.

Le bailliage par l'Etat aux particuliers des biens confisqués

L'accumulation des biens confisqués aux protestants devient très vite un facteur de dépenses pour l'État qui en a la charge et qui doit par conséquent trouver un moyen de s'assurer le remboursement des dettes et combler les pertes engendrées par les frais relatifs à l'entretien d'un nombre élevé de terrains, maisons et autres. C'est ainsi que les agents de l'État entrevirent la possibilité de bailler ces biens à des particuliers afin de recouvrer les frais de gestion ou du moins limiter les dépenses nécessaires à leur entretien. Néanmoins ceci signifiait également que ces biens cesseraient d'être une caution pour faciliter le retour des protestants dans le royaume de France¹²⁷.

Un témoignage de cette pratique est conservé aux archives départementales de l'Isère, sous la cote 4E326/280, et prend la forme de lettres échangées entre le châtelain de Bressieux et l'intendant des finances du Dauphiné entre août 1701 et octobre 1701, mais également diverses notes et imprimés faisant état de la situation inédite de ces biens saisis entre 1699 et 1713. Ce bail est celui fait par Pierre Cuzin de Marnans, lequel obtient le fermage de terres ayant appartenu à un huguenot pour soixante livres par an. Ce bail a été passé en juin 1700¹²⁸. Nous savons par une note que Jean Jourdan est un protestant, et qu'il a fui le royaume. La question que se posaient les officiers de Marnans, mais également ceux du parlement de Grenoble, portait sur l'équité de ce bail, dans le cadre d'une révision des baux identiques dans la province.

Dans une lettre signée de la main d'un consul de Bressieux et adressée à l'intendant Bouchu, il est indiqué que ce bail signé entre l'État et Cuzin est le seul cas de ce type dans la communauté de Bressieux¹²⁹. Il y a dans ce dossier un document faisant état des biens de tous les réfugiés qui ont quitté le pays et qui vivaient dans la communauté de Bressieux¹³⁰. Cette liste comporte onze noms, dont celui de Jean Jourdan. Le titre de cette liste est : « *Noms des consistoires et ministres de la RPR & autres de ladite religion qui ont quitté le Royaume, dont*

127 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.760.

128 ADI 4E326/280 Lettre du 20 août 1701 du chatelain de Bressieux à l'intendant Bouchu.

129 *Ibid*.

130 ADI 4E326/280 Liste des noms des consistoires et ministres de la RPR et autres de ladite religion qui ont quitté le Royaume

*les biens sont à affermer dans [la] communauté de Bressieux*¹³¹ ». Sur les onze personnes qui sont recensées et dont les biens ont été confisqués et administrés par les agents de l'État, un seul lot a trouvé preneur, ce qui donne une bonne indication à la fois sur les capacités de l'État à générer une demande autour de ces biens, mais également sur les frais qui devaient être engagés pour l'entretien de ces biens.

Une pièce de cet ensemble d'archives fait l'inventaire des biens pris à Jean Jourdan¹³². Selon ce document le bail portait sur un lot de quatre terrains et deux pièces de pré et deux terres. L'ensemble de ces biens était donc de nature agricole et leur exploitation, avec du bétail pour les prés et des semailles pour les terres, générait des revenus qui allaient directement à Pierre Cuzin. Il est indiqué que ce dernier a tiré en bénéfice de l'exploitation de ces terres 143 livres de froment et 79 livres de seigle. En comparaison avec les 60 livres de rente annuelle dont il devait s'acquitter pour le fermage des champs, il n'est pas difficile de constater que le locataire de ces terrains fit une très bonne plus-value par rapport à ce que lui coûtait la location de ces terres. Il est compréhensif qu'un tel bénéfice ait conduit les officiers à s'enquérir de la situation de ce bail.

Un imprimé datant du 13 juillet 1701 signé par M. Bouchu, qui était l'intendant des finances du Dauphiné, fait demande expresse aux officiers et consuls des communautés de la province de recenser et détailler les baux passés sur les biens des protestants fugitifs, car selon lui :

[...] les biens des Religioneux qui ont été affermés en cette Province depuis le mois de Février de l'année dernière, l'ont été si fort en dessous de leur juste valeur, que l'on a tout sujet de douter que les Baux en ayant été fait avec fidélité ; m'ont attiré des ordres si précis pour examiner le caractère & la conduite de tout ceux à qui le soin de cette affaire a été confiée, & de donner les moyens pour rectifier et augmenter ces baux [...]¹³³

Pas de place au doute ici. Nombreux en Dauphiné étaient les individus qui tiraient un bénéfice conséquent de leur fermages à la faveur de baux estimés en dessous de leur valeur. Qui plus est une large majorité ne prend même pas la peine de s'acquitter de leur rente à l'État. Le manque à gagner pour l'État était considérable, et entraînait à l'opposé un enrichissement des individus qui bénéficiaient de ces baux.

131 *Ibid.*

132 ADI 4E326/280 Etat des biens qui furent à Jean Jourdan et qui ne sont pas ajoutés à la régie.

133 ADI 4E326/280 Imprimé du 13 juillet 1701 signé par l'intendant Bouchu.

La politique de confiscation des biens protestants par l'État français montre ici ces limites, notamment dans la gestion qui fut faite de ces biens, qui ont été vus à la fois comme une possible source de revenus importante, mais également un moyen de faire pression sur les fugitifs en leur promettant la restitution de leurs biens contre une abjuration. Force est de constater que le royaume de France n'a pas su exploiter avantageusement ces deux possibilités. D'une part en ne considérant pas les biens confisqués comme appartenant définitivement au Domaine royal, ce qui aurait permis leur vente dans un délai plus bref et aurait limité les dépenses engagées pour leur entretien. Cependant en validant cette possibilité, Louis XIV tirait définitivement un trait sur un possible retour des immigrés en France. En effet leurs biens liquidés les exilés n'avaient plus aucune raison de revenir dans le royaume. Pour autant il faut croire que Louis XIV dans sa volonté d'écraser le protestantisme en France n'avait pas tenu compte de la ferveur des huguenots. Tant et si bien que lorsqu'il leur promis la restitution de leurs biens en échange d'une conversion, il ne s'attendait probablement pas à un refus. Pire encore, la mise en place de réseaux financiers entre la France et les refuges a rendu complètement caduque la confiscation des biens, mesure déjà présente en 1669 et donc facilement anticipée par les huguenots.

Une gestion arbitraire des baux

L'enquête dirigée par les officiers de province ne portait pas uniquement sur la question de la confiscation de biens qui reviennent à l'État en vertu des arrêts passés. La question de l'imposition motivait également ces enquêtes. En effet le principe de la capitation mis en place après 1690 permit une imposition beaucoup plus efficace des sujets en se basant sur leurs revenus et leurs activités, avec l'instauration de classes qui déterminaient combien chacun devait payer¹³⁴. Un fermier faisant un profit important comme le sieur Cuzin devait par conséquent payer une somme relativement importante. Le fait de savoir qu'il avait contracté un bail pour un montant dérisoire, comparé aux revenus engendrés par l'exploitation des terres, suffit aux officiers pour estimer que le bail a été passé pour un tarif bien en deçà de la valeur réelle des biens, causant alors un manque à gagner pour l'État.

Cependant les conditions de cet accord s'avèrent être bien plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord, donnant une illustration des pratiques en vigueur au début du XVIIIe siècle entre l'État et ses créanciers. En effet suite aux ordres provenant de l'intendant Bouchu, ¹³⁴ Mireille Touzery, « Capitation », in Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010, pp.200-201.

le capitaine de châtelainerie de Bressieux mena sa propre enquête sur le contrat passé entre Pierre Cuzin et l'État. Les résultats qu'il obtint témoignent des difficultés qu'a rencontrées l'État français dans la gestion de ces biens confisqués. Les fruits de sa recherche furent consignés dans une lettre du 20 août 1701 adressée à M. Bouchu¹³⁵.

Après avoir interrogé Pierre Cuzin et d'autres individus, le capitaine découvrit que les biens de Jean Jourdan faisaient l'objet d'un bail établi sur les bases d'un précédent accord. Pierre Cuzin avait passé son bail avec M. Vercherat qui était la personne préposée au recouvrement des revenus des biens saisis sur les huguenots fugitifs de la province pour le mandement de Saint-Marcellin¹³⁶. L'autre accord était auparavant passé entre Jean Poncet et Charles Manuel devant le notaire maître Veyron, là aussi pour un montant de soixante livres annuelles. Comme il est expliqué dans la lettre, le bail a été passé :

[...] sous les réserves et conditions portées par un autre contrat d'arrentement qui luy avoit esté passé des mesme biens par les nommez Jean Poncet et Charles Manuel qui avoit prétendu de succeder auxdits biens comme plus proche dudit Jean Jourdan, cet acte estant receu par maitre Veyron notaire le 23e février 1699 au mesme prix de 60 livres [...] ¹³⁷

L'existence de cet accord ainsi que son contexte donnent de bons renseignements sur le fonctionnement de ces fermages organisés par l'État. Tout d'abord, le fait que Jean Poncet se présentait comme un héritier de Jean Jourdan alors qu'il devait tout de même s'acquitter d'une rente pour l'occupation de ces terres, montre l'inflexibilité du système. Les biens saisis n'appartenaient plus à la famille des individus concernés, et ce même s'ils étaient catholiques ou nouveaux convertis. Aussi la question qui se pose ensuite concerne la fin du bail entre Jean Poncet et l'État. Pourquoi a-t-il arrêté le fermage de ces biens ? Serait-ce un manque de moyens qui l'aurait contraint à renoncer à ces terres ? La réponse se trouve peut-être dans une lettre datée du 26 octobre 1701 et signée par le châtelain de Bressieux. Il y est question du bail des biens de Jean Jourdan et fait mention d'un certain Poncet, nouveau converti, qui n'a pu satisfaire aux rentes du bail qu'il avait contracté auparavant et dont 16 livres ont été perçues pour ce précédent bail¹³⁸.

Par conséquent c'est Pierre Cuzin qui s'est retrouvé en possession des biens confisqués à Jean Jourdan et qui se retrouva dans une situation compliquée, puisque le capitaine lors de

135 ADI 4E326/280 Lettre du 20 août 1701 du chatelain de Bressieux à l'intendant Bouchu.

136 ADI 4E326/280 Placard du 4 mars 1713.

137 ADI 4E326/280 Lettre du 20 août 1701 du chatelain de Bressieux à l'intendant Bouchu.

138 *Ibid.*

sa convocation lui a signifié que ces biens sur lesquels il a installé ses cultures et ses animaux allaient voir leurs tarifs doubler pour passer à une rente de 120 livres par an ! Une autre menace fut utilisée contre le locataire, celle de remettre aux enchère ces terrains pour les céder au plus offrant. La perte de ces terres aurait signifié un gros manque à gagner pour le paysan. Cette méthode d'intimidation fonctionne parfaitement puisque Cuzin accepta d'augmenter sa rente annuelle à soixante dix-huit livres, soit une hausse de trente pour cent, pour conserver ses droits sur ces biens.

Cependant cela ne sembla pas suffisant pour l'officier qui fit tout de même publier une annonce pour une surenchère de l'offre de Pierre Cuzin. Une offre ne tarda pas à arriver, portée par un habitant de Marnans, Jean La Pierre, qui proposa de payer 76 livres et 10 sols de plus que Pierre Cuzin, pour un total de 136 livres et 10 sols. Une telle offre ne pouvait être refusée, et le châtelain s'empressa d'écrire à l'intendant du Dauphiné pour faire valider cet accord, malgré le précédent contrat qui courait sur une durée de quatre ans à partir du mois de mars 1700.

Cet exemple de la gestion des biens confisqués démontre comment leur administration fut un immense problème pour l'État, le système nécessitant sans cesse une réévaluation des biens afin de combler les pertes engendrées par la gestion d'un patrimoine si conséquent. Ce problème perdura dans le temps puisqu'un imprimé de 1713 et joint au dossier d'archives fait état de rentes impayées par les locataires et ce depuis plusieurs années pour la plupart. L'intendant ordonne donc la mise à jour de toutes les dettes faute de quoi ils y seront : « *contraints par toutes les voyes et même par corps* »¹³⁹. Non content de vouloir éradiquer la présence protestante dans le royaume de France, l'État français se livre également avec la révocation de l'édit de Nantes à une spoliation des familles protestantes dès lors que ces dernières choisissent l'exil. Cette politique agressive aura pour effet de renforcer l'antagonisme entre le roi de France et ses rivaux catholiques et de rendre plus tendu encore les relations entre les puissances européennes en ce début de XVIIIe siècle.

139 ADI 4E326/280 Déclaration du 4 mars 1713.

Chapitre 6 - Les mesures prises contre les protestants et nouveaux convertis entre 1685 et 1745

L'année 1689 marqua le commencement de la phase militaire de la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), du nom du groupe de souverains, monarques et princes qui s'allièrent pour faire barrage à la politique expansionniste et agressive de Louis XIV. Les principaux leaders de cette ligue étaient l'empereur Guillaume III, le roi d'Espagne Charles II et Victor-Amédée II de Savoie¹⁴⁰. Ce conflit qui porte également parfois le nom de Guerre de Neuf Ans eut pour principal théâtre les frontières directes du royaume de France avec ses ennemis, les Pays-Bas Espagnols donc, mais également les frontières Est avec l'Empire et la Savoie. Cependant ce conflit n'avait pas uniquement un caractère politique. La religion joua également un rôle majeur dans les causes qui ont mené la Ligue à se constituer et s'opposer au Roi-soleil. Car la politique du roi de France vis-à-vis de ses sujets protestants était également un sujet de controverse dans toute l'Europe¹⁴¹.

L'édit de Fontainebleau marqua un tournant dans l'attitude des voisins de Louis XIV qui étaient déjà inquiet de l'expansion du royaume de France sur les vingt dernières années. La signature du traité de Ratisbonne en 1684 ne signifia pas la fin de la soif de conquête de Louis XIV sur les territoires à la frontière avec le Saint-Empire. Par ailleurs le projet commun entre Louis XIV et son cousin Jacques II pour permettre le retour du royaume d'Angleterre dans le giron de Rome augmenta la tension entre les belligérants, et acheva de convaincre Guillaume d'Orange sur la nécessité pour lui de réclamer le trône d'Angleterre occupé par son beau-père. Son projet fut couronné de succès en décembre 1688¹⁴². La France fut alors contrainte de combattre sur plusieurs fronts et c'est tout naturellement que le roi ordonna à ses sujets de participer à l'effort de guerre.

La guerre aux portes du Dauphiné

Lorsque le roi décida d'envoyer ses troupes dans le Dauphiné afin de défendre la frontière avec la Savoie, la logistique militaire reposa sur les civils de l'arrière. Les troupes devaient être nourries, logées et équipées afin de soutenir une campagne de six mois face à l'ennemi. C'est en toute logique que le 18 juin 1689 le parlement de Grenoble émit une ordonnance qui demandait aux habitants de la province d'apporter leur contribution financière

140 Lucien Bély, *op.cit.*, pp.753-754.

141 *Ibid*, p.753.

142 Jacques Le Goff, René Rémond, *op.cit.*, p.496.

au royaume. Cette ordonnance, dont une copie adressée aux consuls de Saint-Marcellin nous est parvenue, dévoile une nouvelle mesure contre les nouveaux convertis huguenots¹⁴³.

En effet le document annonce, après avoir établi que les soldats resteraient six mois dans la province, que leurs soldes seraient versées par le roi lui-même mais que le reste de l'entretien des troupes devait être financé par le parlement sur la base d'une collecte faite dans les divers mandements du Dauphiné. Aussi il est écrit que :

[...] la cotisation des sommes pour lesquelles chacune d'icelle y est comprise, sur les contribuables qui ont fait profession de la R.P.R jusqu'au mois de septembre mil six cens quatre vingt-trois, à la réserve de ceux qui ont quitté le royaume, & dont les biens sont sous la régie ; à proportion de ce que chacun d'eux a contribué à la Taille Royale de l'année précédente [...]¹⁴⁴

Ce fut donc la tâche des anciens protestants que de s'acquitter de ce nouvel impôt. Il est à noter que les nouveaux convertis furent imposés à hauteur de leurs contribution annuelle sur la Taille. Toujours est-il que cet nouvelle taxe n'était concentrée que sur une frange minime de la population, un groupe encore plus restreint quand on lit dans ce document que seuls ceux qui se sont convertis après septembre 1683 furent concernés par cette mesure.

Les mesures concernant ce nouvel impôt furent les mêmes que lors de la collecte fiscale normale. Les cotisations devaient être cotées et paraphées par les officiers de la commune. La personne chargée de collecter l'argent auprès des nouveaux convertis devait être sélectionnée par les officiers avec toutefois une restriction : « [...] *ancien Catholique ou Nouveau Converti, autre toutesfois que l'Extracteur de la Taille, lequel sera choisi par eux pour en retirer les derniers [...]*¹⁴⁵ ». Afin d'éviter toute collusion entre le percepteur de l'impôt et les individus visés par cette taxe, dans le but de réduire la somme perçue, il est précisé que : « [...] *la solvabilité duquel ils demeureront responsables, le tout à peine d'être contraints en leur propre & privé nom, & par corps, au payement des sommes contenues audit Etat [...]* ¹⁴⁶»

De plus le paiement de la somme auquel chacun était tenu de participer était garanti par la menace suivante :

[...] autrement & à faute de ce faire, ils y seront contraint par l'envoy & Logement effectif de trois

143 ADI 4E370/CC34 Copie de l'ordonnance du 18 juin 1689.

144 *Ibid.*

145 *Ibid.*

146 *Ibid.*

soldats, à raison de dix sols par jours pour chacun, ou d'un Cavalier ou Dragon à raison de trente sols par jours, sur les Ordres qui en seront donnez à la requisition des Consuls de Romans, sauf à en être le nombre augmenté sur nos Ordonnances en cas de trop grand retardement [...] ¹⁴⁷

Cette mesure semblable aux dragonnades semble avoir été suffisante pour faire respecter cette ordonnance puisque le rôle de cette perception est adjoint à cette ordonnance imprimée et démontre que la somme demandée a été collectée ¹⁴⁸.

Les impôts et leur impact sur les nouveaux-convertis

Le dossier 4E370/CC34 des ADI contient également des documents qui démontrent que cette mesure d'imposition sur les nouveaux convertis s'est renouvelée dans le temps puisque pareille mesure fut reconduite en 1691, mais aussi en 1699. Des ordonnances imprimées contiennent plus ou moins le même message à chaque fois, concernant les modalités de la collecte de l'impôt et les dispositifs mis en place pour garantir le paiement de la somme demandée. Les autres documents contiennent des informations sur les personnes concernées par cette taxe exceptionnelle et l'exploitation de ces données pourra nous fournir des informations sur la population protestante, ou anciennement protestante de St Marcellin.

Une première liste de noms permet de faire un état des lieux de la communauté protestante de St Marcellin en cette période postérieure à l'édit de Fontainebleau. Il est indiqué que la somme de cent cinquante livres tournois a été amassée lors de cette collecte d'août 1689. Un détail de sommes reçues dénombre vingt-huit personnes différentes qui ont été contraintes de payer cet impôt extraordinaire de participation aux frais d'entretien de l'armée en campagne dans la province ¹⁴⁹. Ceci nous permet également de mesurer la taille de la communauté protestante, qui comporte donc vingt-huit personnes imposées, auxquelles il faut ajouter vraisemblablement un ou une conjointe et également les enfants et personnes à charge comme la famille proche (parents âgés, ...). En tenant compte de la taille moyenne d'une famille normale à cette époque, le chiffre de 4.4 personnes par foyers à Lyon en 1636 est avancé par Stéphane Minvielle ¹⁵⁰, ceci nous donnerait le chiffre de 123 personnes environ reconnues comme protestantes dans la ville. Néanmoins ce chiffre ne concerne que ceux qui ont fait profession de la R.P.R. jusqu'à la révocation, puisque seuls les convertis après

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ ADI 4E370/CC34 Role des nouveaux-convertis de juin-juillet 1689.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Stéphane Minvielle, *La famille en France à l'Epoque Moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, p.150.

septembre 1683 étaient concernés par cet impôt.

Par conséquent ce chiffre peut être élargi aux familles qui ont changé d'orientation religieuse avant cette période là, au moment où la pression se fit plus forte sur les huguenots entre 1680 et 1683 avec l'apparition des dragonnades et les mesures de plus en plus systématiques de répression du culte protestant.

Il est intéressant de constater que le nombre de personnes concernées par cette imposition qui se renouvelle en 1691 diminue fortement puisqu'il n'y a plus que quinze personnes qui sont mentionnées dans le détail des rôles de cette année-ci, soit une baisse de 47.7% de l'effectif, ce qui mena à une collecte à hauteur de 56 livres, 13 sols et 4 deniers, bien loin donc des 150 livres perçues en 1689¹⁵¹. Et amena le parlement à demander une seconde levée de fond pour l'année 1691, qui cette fois-ci s'éleva à 287 livres et 2 sols pour un total annuel de 343 livres 15 sols et 4 deniers¹⁵². La population protestante de Saint-Marcellin s'en retrouve alors diminuée, amputée de près de la moitié de ses membres qui ont quitté définitivement le royaume.

L'imposition a donc fortement augmentée pour les ex-huguenots qui n'ont pas quitté le royaume et le Dauphiné puisque la somme collectée a plus que doublé (+ 56.26% par rapport à 1689) alors que le nombre d'individus concernés a lui diminué de moitié. Par conséquent il est justifié de parler d'une pression fiscale excessive sur les nouveaux convertis, pression voulue par le pouvoir royal. Qui plus est ce matraquage fiscal n'apparaît pas comme équitable puisqu'il est question ici de la défense du territoire français, ce qui n'est pas uniquement du ressort de la population protestante ou ancienne protestante mais bien de tous les Français. Or ce sont bien les nouveaux convertis uniquement qui sont affectés par ces impôts successifs. Nous voyons ici que la politique anti-protestant de Louis XIV est alors toujours d'actualité même si en théorie il n'y a plus de protestants dans le royaume de France suite à la révocation de 1685.

Les nouveaux-convertis premiers financiers des armées

Nous observons également après étude des documents archivés que les nouveaux convertis furent également sollicités lorsqu'il est décidé de la mise en place d'une milice provinciale pour satisfaire à l'ordonnance du 30 avril 1691 décrétée par l'intendant de la

151 ADI 4E370/CC34 Role des nouveaux-convertis de mars 1691.

152 ADI 4E370/CC34 Role des nouveaux-convertis de mai 1691.

justice et des finances en Dauphiné Étienne-Jean Bouchu¹⁵³. La création de cette milice n'est pas décidée par le Conseil du roi mais par le parlement, et cette milice demeura en poste du mois de mai au mois d'octobre pour l'année 1691. Il est demandé aux consuls de la Côte-Saint-André de prélever un impôt sur les nouveaux convertis afin de payer les frais d'entretien de cette milice durant son service. Là aussi le rôle prend une place centrale afin de définir les sommes payées par les personnes impactées. Ainsi 16 personnes furent concernées par cet impôt exceptionnel qui permit la récolte de 247 livres, 4 sols et 9 deniers, dont 221 livres, 17 sols furent utilisés pour payer les soldes des membres de la milice dauphinoise, le reste étant utilisé par les consuls pour divers achats tels que du papier ou les honoraires des greffiers.

Les nouveaux convertis ont été fortement mis à contribution pour payer des frais d'ordre militaire, payant des sommes certes basées sur les rôles des impôts habituellement payés mais qui doivent cependant servir à récupérer une somme qui aurait été bien plus conséquente si chacun des sujets de la province avait été mis à contribution et bien inférieure pour les contribuables. Cependant c'était là le but recherché par Louis XIV en stigmatisant une branche de la population, les nouveaux convertis, lesquels ont pourtant déjà subi la puissance de l'État en choisissant de se convertir plutôt que de quitter le royaume. En faisant peser sur eux le poids d'un nouvel impôt destiné à la défense du royaume, il faut y voir un double message. Si leur contribution peut apparaître comme un effort de guerre qui les rendrait sujets du roi à part entière, voyons-y également une manifestation de la puissance étatique, à travers l'impôt pour leur rappeler qu'ils ne sont rien face à l'État.

De telles mesures ne pouvaient qu'encourager l'exil des nouveaux convertis qui étaient considérés comme des citoyens de seconde zone alors même qu'ils s'étaient convertis pour ne plus être mis à part de la société de l'époque. C'est pourquoi certains d'entre eux quittèrent encore le royaume de France bien qu'ils n'étaient plus menacés directement par le pouvoir royal. Un placard imprimé le 25 juin 1699 mettait en garde les nouveaux convertis qui nourrissaient le projet de passer à l'étranger, et plus particulièrement vers la Principauté d'Orange dont la frontière nord était limitrophe du Dauphiné. Alors que les armées françaises ont occupé plusieurs fois la principauté entre 1670 et 1702, ceci avant qu'elle ne soit rattachée à la France avec le traité d'Utrecht en 1713. Orange constituait avant cela un territoire étranger où les protestants étaient sous la protection du prince, le roi d'Angleterre Guillaume III d'Orange-Nassau, et tout passage de sujets français vers la principauté était sévèrement

153 ADI 4E370/CC34 Copie ordonnance du 30 avril 1691.

réprimé¹⁵⁴. Ceci explique pourquoi la principauté d'Orange était privilégiée dans le cadre de l'exil des protestants, l'ennemi juré du Roi-soleil se faisant une joie d'accueillir et d'aider les réfugiés français.

Aussi un nouvel impôt fut créé pour permettre de payer les excédents de soldes réclamés par les gardes frontières français qui surveillaient la frontière avec Orange¹⁵⁵. Ce nouvel impôt qui frappe les protestants fut concentré sur le Dauphiné et le Languedoc pour une somme qui s'élevait à 18.790 livres, 17 sols et 5 deniers pour les dépenses engendrées depuis le mois de mars 1698. Saint-Marcellin fut condamnée à verser 15 livres 11 sols et 8 deniers, une somme qui sera collectée auprès de 15 individus¹⁵⁶. Cet impôt apparaît à la fois compréhensible puisqu'il s'agissait de faire payer les nouveaux convertis pour leurs semblables qui décidaient de s'exiler. Ainsi la mesure se voulait dissuasive en faisant peser un sentiment de culpabilité sur les fugitifs qui portaient et laissaient le soin à leurs anciens coreligionnaires le soin de payer pour cela. Néanmoins cette mesure aurait également pu avoir l'effet inverse en donnant une raison supplémentaire aux nouveaux convertis de rejoindre leurs condisciples en exil. Cette importance de l'exil lié aux nouvelles mesures fiscales n'influa pas tellement les statistiques relatives au nombre de réfugiés en Suisse et Allemagne entre 1689 et 1699 puisque c'est justement à cette période que le flux se tarit pour ne plus concerner qu'une poignée d'individus¹⁵⁷.

Les nouveaux convertis ne firent pas uniquement l'objet d'une pression fiscale importante dans les années qui suivent l'édit de Fontainebleau, ils firent également face à des mesures qui visaient à réduire leur poids dans la société, par l'interdiction d'accéder à des charges importantes tels que consul, maire ou échevin, comme il est indiqué dans une note imprimée et envoyée aux consuls de Bressieux par le bureau de l'intendant du Dauphiné. Cette notice date du 7 septembre 1690 et enjoignait les responsables des communautés du Dauphiné à ne pas laisser ces charges tomber entre les mains d'un nouveau converti pendant une période de deux années¹⁵⁸.

Cependant et malgré toutes ces mesures, le protestantisme continua d'exister durant le XVIIIe siècle sous la forme particulière du Désert. C'est comme cela qu'en 1745 un nouvel arrêt du parlement du Dauphiné reprit point par point les mesures à prendre face aux

154 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.884.

155 ADI 4E370/CC35 Copie ordonnance du 25 juin 1699.

156 *Ibid.*

157 Voir Graphique 1.

158 ADI 4E326/280 Lettre du 7 septembre 1690.

nouveaux convertis, qui étaient alors de la seconde voire de la troisième génération, et qui prétendaient être des catholiques alors qu'ils exerçaient encore la religion réformée dans le secret¹⁵⁹. Cet arrêt du 20 mars 1745 reprit l'interdit du culte protestant dans le royaume de France, mais prononçait également la peine de mort contre tous les prédicateurs du désert ainsi que les galères ou l'enfermement à vie pour tous ceux qui leur offraient protection.

Néanmoins et malgré toutes les tentatives qui furent mises en place par l'administration du royaume de France pour éradiquer le protestantisme en France, des dragonnades en passant par les impôts exceptionnels et les peines de galère et d'emprisonnement, les huguenots n'ont pas tous trahi leurs convictions en se convertissant, très souvent sous la menace des sabres. Il en ressort que les protestants trouvèrent dans l'exil les moyens de maintenir à flot leur communauté, tout en enrichissant leur terre d'accueil et mais également la force de subsister en France pendant les Lumières sous la forme de communautés secrètes. La politique anti-protestante de Louis XIV demeure finalement l'une des rares taches faite à l'aura du Roi-soleil dont le règne exemplaire propulsa la France au rang de puissance numéro un en Europe et dans le monde et inspira des générations de souverains.

¹⁵⁹ ADI 4E326/280 Copie de l'arrêt du 20 mars 1745.

Partie III :

Seuls contre tous : Les huguenots face à leur Histoire (1680-1746)

Chapitre 7 - Les derniers soubresauts huguenots (1683-1688)

Les premiers signes du futur incertain de l'édit de Nantes ont engendré de la part des protestants des réactions pour tenter de préserver ce qui pouvait l'être encore. Avec la mise en place des dispositifs annonciateurs de la future révocation de l'édit de Nantes, les différentes Églises protestantes de France s'unirent pour se mettre en ordre de combat pour une lutte supposée pacifique dans ses dispositions. Pourtant afin de parer à toute éventualité le pouvoir royal décida, avant la révocation de l'édit de Nantes, mais également après, et pendant de très nombreuses années, que les protestants même convertis continueraient d'être victimes de leur orientation religieuse. La montée des agressions contre l'édit de Nantes à partir des années 1680 va participer à une escalade des manifestations de pouvoir entre les protestants et l'État, les huguenots n'hésitant pas à prendre les armes pour manifester leur mécontentement suite à la limitation de leurs prérogatives. En vain. Le passage de l'édit de Fontainebleau va entériner le nouveau statut des protestants de France, des sujets de seconde zone, cibles de tous les soupçons, et ceci s'ajoutant à un climat déjà délétère ouvrant la porte à l'exil massif qui suivit la révocation d'octobre 1685.

Le projet national de mai 1683

Un épisode de violence armée s'étend en France et dans le Dauphiné à partir de 1683, où de nombreux groupes huguenots n'hésitent plus à se rassembler à l'appel de certains pour se mobiliser contre la destruction des barrières légales qui protégeaient leur religion. Déjà dès 1629 l'édit de Nantes avait été amputé de ses principales caractéristiques politiques lorsque Richelieu et Louis XIII parvinrent à éradiquer les places de sûreté dans le royaume, jetant à bas les centres de la vie politique protestante et créant ainsi un climat de soumission propice à de futurs ajustements de la condition protestante. C'est ce qui fut fait à partir de 1661 lors de l'avènement du règne absolu de Louis XIV. Les premiers temples protestants commencent à être détruits au fur et à mesure que les congrégations font face à des vérifications de leurs droits toujours plus poussées et exigeantes. En 1679 la chambre mi-partite du Dauphiné est supprimée par Louis XIV¹⁶⁰. Aussi lorsqu'en 1680 l'ultime étape du démembrement de la France protestante par le roi est enclenchée, de nombreux huguenots prennent le parti de se battre pour sauver ce qui peut l'être. Des lois dignes d'un apartheid sont promulguées, comme l'interdiction du mariage entre protestants et catholiques, pourtant toujours toléré jusque-là, ou

¹⁶⁰ Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.572

bien l'interdiction d'exercer la profession de sage-femme aux huguenotes, toujours pour des questions relatives au baptême des nouveaux-nés¹⁶¹.

C'est comme cela que le projet d'une action d'envergure nationale fut décidée lors d'une réunion à Toulouse en mai 1683. Ce projet s'appuie sur la nécessité de faire face aux coups portés par le pouvoir royal à la cause protestante. Des actions d'ampleur nationale sont décidées et des prédications avec pour thème la conversion et la réformation des mœurs doivent être faites dans toutes les Églises protestantes de France¹⁶². La décision de ne plus se plier aux nouveaux décrets contre les protestants n'a fait qu'accroître la tension dans les consistoires, et celle entre les huguenots et les représentants de l'État. Tant et si bien que les rassemblements se sont éparpillés sur plusieurs dimanches (au lieu du 4 juillet) et que de nombreux participants sont arrivés armés dans des rassemblements ça et là en Vivarais, Dauphiné et dans le sud de la France. Des troubles sont enregistrés dans le royaume entre les mois de juillet et septembre¹⁶³.

Ces actions décidées à Toulouse se sont-elles portées jusque dans la plaine de la Bièvre ? Un placard datant du 14 août 1683 fait état de groupes armés qui se rassemblent ça et là dans le Dauphiné pour porter la cause protestante. Pour autant la présence de ce placard dans des archives relatives aux protestants de Bressieux ne permet pas d'affirmer que de tels événements se soient propagés dans la plaine de la Bièvre. Ce placard signé par le président du parlement de Grenoble Nicolas de Prunier, met en garde les protestants contre tous rassemblements armés dans la province. Dans un premier temps la carte de l'apaisement est mise en avant, appelant les huguenots à ne pas se laisser abuser, notamment par :

[...] les assurances que quelques uns de leurs party leur ont donnez, contre la vérité, qu'ils pouvoient ainsi s'atrouper sans contrevénir à l'obeyssance, & fidélité qu'ils doivent à sa Majesté, ce qui est bien contraire à son service, & au devoir de tout bon & fidelles sujets¹⁶⁴.

Cependant la suite de cet avis se veut beaucoup plus menaçant vis-à-vis des protestants qui continueraient de se rassembler en bandes armées contre l'ordre exprimé par ce document. En effet la suite du document prévoit que si les rassemblements ne cessent pas immédiatement, les participants seront déclarés : « *rebelles et criminels de leze Majesté,*

161 *Ibid.*, pp.577-578.

162 *Ibid.*, pp.594-596.

163 *Ibid.*, p.599.

164 ADI 4E326/280 Déclaration du 14 août 1683.

*sujets à la rigueur épouvantable des peines d'un crime si horrible*¹⁶⁵ »

Néanmoins aucun document archivé ne laisse transparaître que de tels événements se soient produits dans la communauté de Bressieux. En effet même si cette communauté de Bressieux et Marnans comprenait selon les données collectées 31 individus exilés en Suisse et en Allemagne, auxquels il faudrait ajouter quelques dizaines d'individus correspondant aux épouses et enfants, comment se fait-il que ce potentiel foyer protestant n'ait pas manifesté son mécontentement suite à la mobilisation décidée à Toulouse ?¹⁶⁶

La réponse se trouve probablement dans le fait que les formes de la manifestation protestante se retrouvent dans la prédication et la pratique de sacrements tels que la Cène, les baptêmes et les mariages, en plus de prêches dont la portée politique ne faisait aucun doute. Or pour célébrer ces sacrements, ou tenir un prêche il faut un ministre et éventuellement un temple pour tenir la cérémonie. Si la question du temple passa au second plan à partir des années 1680 avec des destructions de plus en plus systématiques, cette problématique n'affecta pas la communauté protestante de la communauté de Bressieux puisqu'elle ne possédait pas de temple, et par conséquent pas de ministre résident. Cette communauté relève de l'Église de Beaurepaire-Roybon, tout comme la Côte-Saint-André et les autres groupes huguenots de la plaine de la Bièvre. Ceci limite grandement l'ampleur de cet appel à la manifestation pacifique voulu par les chefs de Toulouse. Car dans la mesure où les groupes de Bressieux, Marnans et les autres avaient été au courant de cette action d'envergure, il ne pouvaient pas se rendre au temple pour prendre part à la cérémonie.

Ceci ne veut pas dire qu'il est impossible qu'un prêche portant sur les thèmes décidés lors du rassemblement de Toulouse n'ait pas été fait en ces temps de résistance où la loi ne faisait probablement plus obstacle aux huguenots qui savaient leurs jours comptés. Néanmoins en l'absence de preuves tangibles, gageons que le vent de révolte partant du sud-ouest de la France n'a fait que passer sur la plaine de la Bièvre sans pour autant causer de remous au sein de groupes bien trop isolés les uns des autres pour qu'une action d'envergure ait pu avoir lieu.

Une mobilisation limitée et éparse

La possibilité d'une révolte armée par les protestants semble toujours faire partie du

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ Voir annexes 2 et 5.

quotidien des consuls des petites localités isolées. Alors qu'en décembre 1688 la liberté de culte n'est plus depuis un peu plus de trois ans, des nouveaux convertis continuent de se voir privés de leurs biens. Une note datant du 12 décembre fait état de la confiscation d'armes appartenant à des nouveaux convertis de Marnans¹⁶⁷. Ces armes, en vérité un vieux fusil et une épée, sont remises au consul de Marnans par deux huguenots. Par la suite le document nous apprend que ces armes sont envoyées à Romans où elle seront stockées.

Ce fait mineur en apparence nous en apprend beaucoup sur la façon dont les autorités continuent de traiter les protestants après la disparition de leur liberté de culte, et ce malgré le fait qu'il s'agisse ici de nouveaux convertis. Notons ici que la conversion au catholicisme n'est pas une assurance suffisante pour les officiers qui préfèrent confisquer leurs armes aux nouveaux catholiques dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas sincères dans leur démarche. Cette méfiance n'est que la conséquence des conversions faites sous la contrainte et qui enlèvent toute démarche personnelle si ce n'est celle de sauver sa peau et épargner à sa famille des dragonnades ou les sanctions plus lourdes comme les galères, l'enfermement à vie dans un couvent pour les femmes, ou tout bonnement la peine de mort.

La question de la menace représentée par les protestants demeure importante à cette époque pour les représentants de l'autorité royale. Après tout Delorme dans sa lettre du 28 février 1682 n'informe-t-il pas à son interlocuteur que les rassemblements de protestants sans la présence d'un pasteur ne sont qu'un prétexte : « *ils pourroient faire des monopoles et des conspirations contre l'état, aussi bien que contre la religion.*¹⁶⁸ » ? Si une telle méfiance trouvait sa source au XVI^e siècle dans l'élan protestant qui avait mobilisé une partie non négligeable de la noblesse et avait conduit à des années de guerre civile, la situation à l'aube du XVIII^e siècle est toute autre. Les protestants n'ont jamais été aussi peu nombreux dans le royaume qu'à cette époque, et toute la haute noblesse française est rassemblée à Versailles, occupée à graviter autour du Roi-soleil afin de s'attirer faveurs et privilèges.

D'autre part les institutions protestantes ont toutes été démantelées au fur et à mesure que l'aura de Louis XIV grandissait. Avec l'interdiction des synodes protestants à la fin des années 1670 l'unité des protestants est grandement affaiblie même si leur capacité de mobilisation n'est pas éteinte comme le prouve la réunion de Toulouse en 1683. Si cette action n'a pas donné le résultat escompté, c'est en majeure partie à cause de la situation précaire du protestantisme français qui a vu ses réseaux et capacités très fortement handicapés par la réduction de leurs privilèges depuis 1661 et encore plus après 1680. Pour autant les huguenots

167 ADI 4E326/280 Note du 22 avril 1688.

168 ADI 4E80/203 Lettre de Delorme du 28 février 1682.

ne se sont décidés à agir que face à la menace grandissante de leur extinction programmée par Versailles.

La chasse aux potentiels exilés

Dans un climat devenu insoutenable pour les huguenots, de nombreuses familles cherchent un moyen de fuir le royaume de France et de rallier le voisin protestant qu'est la Suisse. L'essentiel de la littérature académique couvre les refuges protestants, les exilés et leur quête de reconnaissance et de fortune au sein d'un pays étranger. Mais bien au-delà de cette vision du réfugié huguenot il y a également ceux qui ne parviennent pas à fuir et qui voient leurs plans contrecarrés.

C'est le cas d'une famille de Marnans qui tente de s'enfuir en juin 1686¹⁶⁹. Leur tentative est avortée par l'action du curé de Marnans, qui comme il l'explique au châtelain dans un courrier du 8 juin 1686 :

La famille dont je vous avoit averti desertait mais comme les voisins le soupçonnoit ils iont prit garde et ont attrapé trois hommes qu'il ont amené icy a la cure a une heure de nuit environ et ils ont une sœur qui s'est sauvé avec un etranger qui la menoit qu'il ne connoissent pas en les menant icy. Ils ont seulement fouillé dans leurs pauches craignant qu'il yeut quelque couteau et ils yont trouvé dix livres, un sol, six deniers qu'ils m'ont mit entre les mains. Je ne les laisseray point sortir ce soir. Je vous prie destre demain icy aupoin du jour pour les fouiller dans leurs habits et en faire comme vous trouverez a propos [...] ¹⁷⁰

Ceci est le contenu de la lettre qu'a fait parvenir à la chatelainerie le curé de Marnans. Tout porte à croire que cette missive fut envoyée dans les instants qui ont suivi l'arrestation des suspects et qu'un messenger dut se hâter en pleine nuit de faire les quelques kilomètres qui séparent les deux villages. Cette lettre nous fournit deux informations à propos de la tentative ratée de fuir le royaume.

Dans un premier temps c'est le poids des soupçons pesant sur les fuyards qui se fait ressentir. Le curé et les voisins de la famille avaient le pressentiment que cela allait arriver. Ce que la lettre ne dit pas mais que nous pouvons deviner, c'est que la famille était nouvellement convertie. Tout d'abord car la date du 8 juin 1686 se situe après la révocation et que par conséquent s'ils sont restés aussi longtemps avant de fuir, c'est vraisemblablement parce qu'ils s'étaient convertis au catholicisme. De cette conversion découle un certain nombre

¹⁶⁹ ADI 4E326/280 Lettre du curé de Marnans au châtelain de Bressieux le 8 juin 1686.

¹⁷⁰ *Ibid.*

d'obligations comme la présence aux messes et le respect des sacrements. Pour que les voisins et le curé se doutent de quelque chose, cette famille a dû manquer à certains de ces devoirs, en accord avec leurs anciennes convictions. Voyons ici l'efficacité toute relative de la conversion sous la contrainte qui certes fait venir les individus à l'Église mais n'insuffle pas en eux la foi.

Un autre élément marquant dans cette lettre, c'est l'implication de passeurs dans ce processus d'évasion. Les trois hommes arrêtés sont connus par les voisins qui les ont arrêtés. Mais quid de leur sœur qui a réussi à s'enfuir avec un inconnu pour une destination qui leur est également inconnue, même si l'on peut douter de ce dernier point compte-tenu du fait qu'ils protègent sûrement leur sœur contre une éventuelle traque. Néanmoins cet élément démontre la présence de passeurs jusque dans les confins du Dauphiné. Aucun document à propos de ces hommes ne nous est parvenu, aussi il est impossible de savoir d'où ils venaient, ni où ils allaient et encore moins qui ils étaient. Tout juste savons nous que des habitants de Marnans ont réussi à rejoindre la Suisse durant cette période¹⁷¹.

Enfin cette missive confirme une idée déjà évoquée, les nouveaux convertis ne sont pas considérés comme des sujets à part entière dans le royaume de France. Ce sont des possibles hors-la-loi, des individus potentiellement dangereux selon leurs voisins et les autorités, et c'est pour cela que tous leurs gestes sont épiés et disséqués par les représentants de l'ordre, qu'ils soient publics ou religieux. L'attitude du voisinage et du curé appuie cette idée, et la façon dont s'est déroulée cette histoire le prouvent. Le curé, les voisins et les officiers ont travaillé de concert pour prendre sur le fait cette famille sur le point de s'exiler. Ceci témoigne également d'un fonctionnement très habile de la part du pouvoir royal qui compte sur les « bons » sujets, les catholiques, pour faire un travail de répression quotidien sur les nouveaux convertis qui vivent alors dans un climat de suspicion permanent en plus de subir un matraquage fiscal important.

A partir de ce constat, la menace que représentaient les protestants pour le royaume n'est bien évidemment qu'un écran de fumée, pour permettre leur éradication sous le prétexte de la sécurité d'État. Cependant rien ne laisse à penser que les protestants de la Bièvre qui sont le sujet de notre étude aient eu les moyens et la possibilité de se mobiliser d'avantage contre ce destin qui leur était réservé. La possibilité qu'une frange de la population protestante aient été prête à se défendre ne fait pas de doute, mais face à un relatif isolement vis-à-vis des autres foyers de protestantisme comme la vallée du Rhône et le Languedoc qui sont pourtant

171 Voir annexe 5.

ses voisins les plus proches, la tentation de l'exil est devenue la plus forte, renforcée par la proximité immédiate de la Suisse et de la Savoie voisines.

Chapitre 8 - Sur les traces de l'exode des huguenots Bièvrois

Le 18 octobre 1685 l'édit de Fontainebleau est signé par Louis XIV. Cet édit signe la fin de la liberté pour les protestants qui doivent alors se soumettre ou chercher dans l'exil la solution pour préserver leur foi. La réaction extrêmement violente du pouvoir royal est symbolisée par les dragonnades dont Marillac fut le promoteur dès 1681. Néanmoins cette étape marque le point culminant de la politique contre les huguenots entamée par Louis XIV lors du tournant politique majeur que fut son règne personnel.

Au delà de la violence des dragonnades et de la révocation de l'édit de Nantes, cette politique de suppression de la part protestante de la population se caractérise par l'exode massif qu'a entraîné la signature de l'édit de Fontainebleau. Si beaucoup de huguenots avaient cédé aux pressions gouvernementales en se convertissant sous l'action des sabres et des fusils, la révocation de l'édit de Nantes les condamne définitivement. Ce sont 150 000 protestants qui quittent le royaume autour de 1685 pour ne jamais y revenir¹⁷². Cette migration touche toutes les catégories sociales, du plus petit paysan à l'aristocrate provincial. Les modalités de l'exil n'étaient pas les mêmes pour tous certes, mais les risques et conséquences si. Partir pour l'étranger avec la possibilité d'un retour fut une option longtemps espérée par de nombreux réfugiés, afin qu'ils puissent retrouver leurs biens et la terre de leurs ancêtres. Mais après une décennie les réfugiés durent se rendre à l'évidence que le respect de leurs convictions nécessitait le sacrifice de leur ancienne vie.

Ce pari audacieux, et en même temps nécessaire pour toute une frange de la population, la plaine de la Bièvre n'en est pas épargnée. Pourtant située à l'extrême pointe du désormais célèbre croissant protestant, il n'en demeure pas moins que la plaine en sera handicapée de façon non négligeable. Mesurons ici l'importance de cette migration, son poids dans la société de l'époque, mais aussi comprenons comment cette réaction du peuple face au pouvoir royal a entraîné le ralentissement économique du royaume de France tout en offrant à ses voisins de la main d'œuvre et des savoir-faire qui les ont renforcés face à la toute puissance du Roi-Soleil.

Pour étudier cette migration, nous aurons recours à des fiches traitant individuellement de chaque personne inscrite dans les registres d'aide aux réfugiés mis en place en Suisse et en

¹⁷² Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.741.

Allemagne dans les années 1680 lorsque les premières vagues de migration se sont fait ressentir. Cette base de données disponibles sur internet et voulue par Michelle Magdelaine contiennent des informations qui nous permettront d'étudier divers aspects de la migration huguenote et aussi la région qui nous intéresse en cette toute fin du XVIIe siècle¹⁷³.

Les informations concernant les réfugiés biévrois disponibles sur la base de données du refuge huguenot fournissent un grand nombre d'indices qui permettent d'étayer les idées exposées précédemment. La méthode qui a été employée pour regrouper ces données dans les tableaux en annexe et les traiter est la suivante¹⁷⁴ :

- Seuls sont répertoriés dans le tableau les individus ayant fourni un nom complet et une ville d'origine correspondant à la zone étudiée.
- Les enfants et les épouses étant dans la grande majorité des cas indiqués en complément du premier nom cité, sans que soient renseignés leurs prénoms, ont été classés à part pour éviter tout risque de confusion avec une personne dont le nom est cité en intégralité.
- Le tableau regroupe également les différents lieux du refuge dans lequel a été répertorié ledit individu. Ce nombre pouvant varier de un à plusieurs en fonction des individus. Les lieux de passage sont signalés par la couleur verte.
- Les individus portant des noms et prénoms à l'identique à l'exception d'une orthographe différente (par ex : Jean Monier et Jean Mounier) ont été répertoriés comme une seule et même personne. L'expérience prouve que sur des fiches relatives aux mêmes individus l'orthographe de leur nom change ainsi que leur ville d'origine en fonction du temps. Dans le cas des villes, celle qui revient le plus fréquemment a été gardée comme ville d'origine. Bien que de manière générale ce sont les consistoires qui font office de lieu d'origine.
- Les dates de passage des individus font l'objet d'un traitement particulier, et seuls quelques cas incontournables ont été utilisés. Néanmoins toutes les dates ont été regroupées par année afin d'obtenir une vision d'ensemble du nombre d'individus et de la fréquentations des centres d'aide aux réfugiés¹⁷⁵.

173 www.refuge-huguenot.fr

174 Voir annexes 1,2,3,4,5,6,7 et 8

175 Voir graphique 1.

L'exil protestant vers la Suisse et le Saint-Empire

La destination principale des huguenots biévrois concernés par cette étude est la Suisse. Sa proximité avec les frontières du Dauphiné est un atout considérable pour les individus qui souhaitent quitter le royaume de France rapidement. Qui plus est les cantons suisses constituent un lieu d'exil parfait puisque la religion réformée y est installée depuis ses origines. Depuis l'aube de la Réforme Genève est le lieu principal de la formation des pasteurs protestants qui sont disséminés en Europe, et en France notamment. La Côte-Saint-André fut un important exportateur de candidats à la fonction de pasteur au XVI^e siècle ce qui démontre l'existence ancienne de liens entre les deux territoires. Il existe donc un lien fort entre la plaine de la Bièvre et Genève avant même le début de la répression contre les huguenots de la fin du XVIII^e siècle.

Les conquêtes de Louis XIV de la Franche-Comté en 1674 et de Strasbourg en 1681 permettent à la France d'agrandir son territoire mais également d'agrandir sa frontière commune avec la Suisse au point que ces derniers, luthériens et hésitants face à la puissance de Louis XIV et sa politique anti-protestante commencent à craindre le rapprochement de ce voisin un peu trop belliqueux¹⁷⁶. Cependant il demeure que l'accord conclu de longue date entre le royaume de France et les cantons suisses assuraient leur sécurité.

Avec le nombre croissant de Français qui traversent la frontière franco-suisse, les préoccupations des Helvètes se tournèrent vers la protection de ces fugitifs qui ralliaient la Suisse pour leur sécurité et qui devaient coûte que coûte être accueillis et soustraits à Louis XIV, la clause d'extradition du traité franco-suisse ne concernant pas les questions de conscience religieuse, les juristes suisses s'en étaient assurés¹⁷⁷. Très vite les cantons s'organisèrent pour se partager l'accueil et le secours des protestants. Selon Remy Scheurer, toujours dans l'ouvrage dirigé par Michelle Magdeleine et Rudolph Von Thadden, la répartition s'est d'abord organisée comme ceci : 50% pour Berne, 30% pour Zurich, 12% à Bâle et 8% à Schaffhouse. Mais très vite les autorités suisses furent dépassées et les taux d'accueil durent évoluer pour les villes précédemment évoquées et cinq nouvelles villes, à savoir Saint-Gall, Appenzell Rhodes-Extérieures, Glaris, Bienne et Mulhouse furent désignées pour recevoir leurs lots de réfugiés. Genève et Neuchâtel quant à elles s'organisèrent de façon

¹⁷⁶ Michelle Magdeleine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, p.45.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p.45.

indépendante pour recevoir les fugitifs français¹⁷⁸. En effet il est essentiel pour comprendre les modalités d'accueil du refuge suisse d'envisager la Suisse comme une unité géographique et non politique, en tenant compte des divers cantons qui la composent comme des entités relativement indépendantes les unes des autres. L'accueil des quelques 30.000 réfugiés français s'organise donc différemment que l'on se trouve à Berne, Zurich ou Genève¹⁷⁹.

Les recherches menées dans les villes citées auparavant permettent d'apporter un fabuleux éclairage sur l'explosion du nombre des réfugiés à partir de la révocation de l'édit de Nantes. A Neuchâtel par exemple, le nombre de réfugiés passe de 385 en 1684 à 2600 en 1691 avec un pic à 5300 personnes en 1688, avec une moyenne de 3000 personnes par an ! Même constat pour Zurich qui accueille 8118 réfugiés en 1687 et Schaffhouse qui voit le nombre record de 9006 individus traverser le village durant l'année 1687, alors qu'en 1684 ils n'étaient que 253 !¹⁸⁰

L'Allemagne ne constitue que 14.69% des exilés que nous évoquons ici, dont l'écrasante majorité (57 personnes sur 61) fut recensée à Francfort-sur-le-Main, mais mérite que l'on s'attarde sur son cas. En effet l'Empire regroupe en son territoire une multitude de cités-états, seigneuries, duchés, etc ; qui possède chacune une inclinaison différente quant à la question religieuse. Néanmoins il faut retenir l'action de l'Electorat de Brandebourg-Prusse emmené par le Grand-électeur qui mit en place dès 1685 un plan d'accueil des huguenots français, concrétisé par l'édit de Potsdam (29 octobre 1685) qui est une réponse à l'édit de Fontainebleau (17 octobre 1685) dans lequel il est fait part à tous les protestants français en quête de sécurité et d'un lieu où s'installer que l'Electorat leur assurera une « *Retraite sure et libre dans toute les provinces de notre domination* »¹⁸¹.

La taille de la population huguenote de la plaine de la Bièvre à l'heure de l'exil

Il ressort du traitement de ces données plusieurs éléments intéressants. Tout d'abord le nombre des individus qui est de 291 et dont les noms et prénoms sont renseignés. En y ajoutant à cela les quelques 141 femmes et enfants mentionnés mais non utilisés dans le tableau, ceci nous donne le nombre de 432 individus issus de la plaine de la Bièvre répertoriés dans les registres des diverses villes du refuge. Considérons néanmoins que ces 432 individus ne constituent qu'une partie seulement de la communauté protestante de notre zone d'étude.

178 *Ibid.*, pp.45-46.

179 Myriam Yardeni, *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, pp.86-87.

180 Michelle Magdelaine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, pp.49-50.

181 Myriam Yardeni, *op.cit.*, p.79.

Tout d'abord parce que les fiches relatives à l'aide accordée par les villes suisses et allemandes ne renseignent que l'identité des personnes présentes au moment de l'établissement de la fiche, ou bien celles qui sont mentionnées par les réfugiés à ce moment là. Prenons aussi en compte que parfois les chefs de famille partaient en avance par rapport à leur famille pour s'établir avant de les faire venir. Ce qui peut expliquer le nombre élevé d'hommes réfugiés comparé aux femmes. En effet relevons que la part des femmes qui sont recensées pour les aides est moins importante que celle des hommes puisque 94 femmes sont recensées (nom, prénom et lieu d'origine) sur les 291. Beaucoup sont également des veuves ce qui rend leur périple et leur avenir plus précaire que celui des hommes. Enfin quelques individus mentionnés sont de jeunes hommes non mariés qui profitent de l'exil pour chercher un endroit où s'installer pour commencer une nouvelle vie, très souvent en Allemagne où le Brandebourg est cité près d'une dizaine de fois comme destination finale.

Par conséquent en tenant compte de ces éléments et du fait qu'une famille moyenne à la fin du XVIIe comprenait 4.4 personnes, en accord avec les chiffres déjà utilisés auparavant, en ne comptant que les 291 individus recensés, moins les veuves et hommes célibataires, ceci nous donnerait environ un millier de protestants exilés au total entre 1680 et 1700 pour la plaine de la Bièvre. Ce chiffre ne constituant en rien une affirmation, mais seulement une estimation logique au vu des effectifs et du contexte social de cette époque. En comparant ce nombre avec les quelques 6000 individus selon l'estimation de Samuel Mours, qui était au XIXe siècle l'un des premiers historiens de protestantisme à proposer une étude fiable du protestantisme, nous pouvons estimer que ces 1000 individus enregistrés représentent approximativement 16.6 % des protestants du colloque du Viennois¹⁸².

Il est aussi possible de mesurer cette présence protestante dans les villes en comparant ce chiffre avec celui de la population des villes citées dans l'enquête. Par exemple pour la ville de Saint-Marcellin le chiffre de 1800 habitants environ vers 1635 est avancé par René Favier dans *Les Villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*¹⁸³, alors qu'aux alentours de 1690 ils ne sont plus que 1600 habitants. La proximité immédiate de la révocation de l'édit de Nantes est trop récente pour que ceci soit une coïncidence. Ainsi quelques 200 individus ont quitté la ville de Saint-Marcellin, et selon les chiffres disponibles pour lesquels on prend en compte l'estimation de la taille d'une famille moyenne à la fin du XVIIe siècle, nous avons quelques 159 individus originaires de Saint-Marcellin qui ont trouvé refuge en Suisse et en Allemagne.

¹⁸² Ce chiffre est néanmoins à relativiser au vu du manque de précision des données employées.

¹⁸³ René Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993, Annexe 1 p.437-438.

Ces individus correspondent à 80% du nombre total des habitants qui ont quitté la ville entre 1635 et 1690. Les 20% restants concernent ceux dont on n'a pas retrouvé la trace, mais également l'accroissement naturel de la population, qui tend cependant à une augmentation de la population et non une diminution comme nous le montre le tableau de M. Favier¹⁸⁴. Aussi il est aisé de penser que d'autres ont trouvé refuge aux Provinces-Unies et en Angleterre, qui bien que plus éloignées du Dauphiné, ont elles aussi accueilli un nombre très important de réfugiés. Neuf réfugiés Dauphinois ont même été retrouvés à Dublin entre 1680 et 1720¹⁸⁵. Il serait donc erroné d'affirmer que les protestants de la plaine de la Bièvre ont uniquement rallié les pays voisins. Qui plus est l'étude de M. Favier ne fournit pas de chiffres quant à la taille d'autres villes de notre étude avant 1690, aussi toute tentative de retrouver l'impact de la migration protestante sur la plaine de la Bièvre s'en retrouve très fortement limitée.

Cependant risquons nous à une estimation grossière de la quantité de huguenots migrants depuis la plaine de la Bièvre. Les chiffres pour les plus grandes villes de la plaine de la Bièvre en 1690 sont : 1500 habitants pour Beaurepaire, 2600 pour La Côte-Saint-André, 1300 pour Roybon et 1000 pour Saint-Étienne de Saint-Geoirs et donc 1600 pour Saint-Marcellin¹⁸⁶. Ceci nous donne un total de 8000 habitants pour ces villes là uniquement.

Cette estimation ne prend pas en compte les villages plus petits (moins de 550 habitants). D'ailleurs ce sont ces même villes qui sont le plus souvent citées dans les fiches du refuge huguenot, les autres villes mentionnées étant limitrophe de ces grandes villes. En reprenant le chiffre de 1280 protestants de la plaine de la Bièvre recensés dans les archives du refuge, nous avons donc 1280 exilés pour 8000 habitants, ce qui nous donne un pourcentage d'environ 16% des habitants des grandes villes de la plaine de la Bièvre qui ont migré vers la Suisse et le Saint-Empire à cette époque.

La population protestante constituait donc une part non négligeable de la population de cette zone à l'heure de la révocation, d'autant plus que cette étude se base uniquement sur les traces laissées par les huguenots qui se sont rendus en Suisse et en Allemagne et qui ont bénéficié d'une aide. D'autres n'ont pas demandé d'aide, ou bien ont continué leurs périples ailleurs dans le monde (Nord de l'Europe, Amérique, Afrique du Sud, ...) et bien évidemment ceux qui sont restés sur place. Autant dire qu'en tenant compte de tous ces facteurs, la population protestante de la plaine de la Bièvre pourrait être comprise entre 20 et 25% de la

184 *Ibid.*, p.439.

185 Emilien Robert, *op.cit.*, p.99.

186 René Favier, *op.cit.*, p.437.

population globale de cette zone.

Le périple des familles vers la Suisse et l'Empire

Les dates inscrites sur les fiches du refuge huguenot nous permettent de constater tout d'abord que les individus commencent leur exil quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes Le premier exilé de la plaine de la Bièvre à recevoir de l'aide arrive en Suisse en 1682, quelques années avant la révocation.

Le chemin de l'exil biévrais, et de l'exil protestant dauphinois en général, n'est pas connu étape par étape mais il est en tout cas possible de le reconstituer avec plus ou moins de précision. En effet le ministre de Saint-Marcellin est vu à Grenoble le 29 novembre 1685 par Antoine Le Clair qui relate dans ses mémoires l'arrivée du pasteur aux portes de la ville dans la soirée. Arrivant de Paris, il fait la demande d'un passeport pour se rendre à l'étranger¹⁸⁷. Ceci n'est pas surprenant dans la mesure où l'édit de Fontainebleau contraignait tous les pasteurs du royaume de France à gagner l'étranger sous peine d'être emprisonné ou pire encore¹⁸⁸. Pourtant Le Clair soupçonne le pasteur de Saint-Marcellin d'être venu à Grenoble dans le but de s'enquérir de la situation de ses coreligionnaires sur place et ainsi faire le lien entre eux et le refuge et organiser l'exil des protestants de l'extérieur du royaume¹⁸⁹. Dans un courrier intercepté par les autorités, un homme raconte à un proche comment se rendre en Suisse en partant de Grenoble. Il lui recommande de se rendre à Grenoble dans un premier temps. De là, il peut se rendre chez un proche habitant Gières et qui pourra lui offrir refuge et le mettre en contact avec des personnes effectuant la route jusqu'à Morges où il pourra alors se rendre à Genève ou ailleurs pour rejoindre des connaissances dans les divers pays du refuge¹⁹⁰. Ce périple qui attend les huguenots est donc une affaire de connaissances et de contacts.

Les personnes qui décident de fuir et de prendre la route de l'exil le font généralement accompagnées de toute leur famille, ce qui souligne un autre fait intéressant révélé par le tableau, qui est la prépondérance de certaines familles dans certaines villes et leur importance en nombre d'individus migrants vers l'Est de l'Europe¹⁹¹. L'appartenance au protestantisme

187 Antoine Le Clair, *Mémoires d'Antoine Le Clair (1634-1716)*, Paris, Honoré Champion, 2010, pp.252-254.

188 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.629.

189 Antoine Le Clair, *op.cit.*, p.252.

190 *Ibid.*, p.253.

191 Voir toutes les annexes.

possède bien entendu un caractère familial puisque les enfants sont élevés dans la foi de leurs parents. Ainsi depuis la paix instaurée par l'édit de Nantes, les familles protestantes ont pu prospérer et le nombre de fidèles augmenter au fil des générations, même si le nombre de conversion vers le catholicisme a augmenté au XVIIe siècle et que le protestantisme est devenu une religion familiale qui n'attirait plus les foules autant qu'au XVIe siècle. Néanmoins ceci explique pourquoi il n'y a rien d'étonnant à voir des familles très nombreuses prendre les chemins de l'exil lors de la révocation.

De ce fait lorsqu'une liste détaillée des lieux de passage individuels est faite, le postulat de départ devient évident : les membres d'une même famille ont toujours tendance à se retrouver dans les mêmes lieux de refuge. En prenant par exemple la famille Ageron de Roybon et en examinant les villes de passages de ses membres, le constat est sans appel : sur les quatorze membres de la famille en exil, huit sont passés par Genève, et neuf sont passés par Neuchâtel. Seulement deux n'ont pas été dans une de ces deux villes, et quatre seulement se sont aventurés plus loin que Genève et Neuchâtel¹⁹².

Si certaines familles parviennent à se fixer dans une ville pour y vivre ce n'est pas le cas de tout le monde. Ainsi la famille Truc de Roybon voit huit membres quitter le royaume de France, et sur ces huit seulement deux font étape dans moins de trois localités différentes. Voilà un autre point de la question du refuge huguenot : l'instabilité. Certaines personnes profitent d'avoir des proches déjà présents (départs au cours du XVIIe siècle, connexions avec des pasteurs de Genève, ...) pour s'installer durablement à un endroit précis, bien que cela soit très compliqué pour de nombreux réfugiés, priés par les autorités d'aller s'établir ailleurs afin de ne pas mettre en danger les corporations déjà bien installées¹⁹³. Dans de nombreux cas, les huguenots sont obligés de passer d'une ville à l'autre, tels des vagabonds à la recherche d'une opportunité pour travailler d'ou un proche avec lequel demeurer quelque temps.

D'ailleurs les dates de passage des huguenots dans les lieux d'accueil donnent une très bonne indication de la période pendant laquelle les réfugiés sont soumis à l'incertitude de leur condition. Le graphique en annexe donne une bonne vision d'ensemble de la vague migratoire de la plaine de la Bièvre, que ce soit pour sa durée dans le temps ou la capacité des individus à rebondir avec leur fuite et ne plus être dépendants des aides suisses¹⁹⁴. Il apparaît tout d'abord que les exilés avant 1685 sont rares, puisque seulement 19 individus ont quitté le royaume avant la révocation. Ceci démontre également que les persécutions n'étaient pas monnaie courante dans la zone puisqu'en toute logique un nombre plus important aurait fui si la

192 Voir annexe 6.

193 Michelle Magdelaine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, p.60.

194 Voir graphique 1.

pression se faisait trop forte sur les huguenots. Ensuite il apparaît très clairement que l'année 1685 marque un déclenchement de la vague migratoire, qui s'étend jusqu'en 1688 avant de stagner et de diminuer jusqu'à disparaître en 1695 avec seulement une à trois occurrences jusqu'en 1705. Par conséquent les huguenots de la plaine de la Bièvre ont connu une très forte agitation après la révocation de l'édit de Nantes, ce qui est logique, et se sont finalement très vite intégrés à leur nouvel environnement puisque après 1695 les références à cette zone géographique sont très rares.

Afin d'illustrer les diverses formes que prend l'exil en fonction des individus, observons quatre hommes issus de trois villes différentes. Les similitudes et différences dans leurs voyages nous offrent un éclairage sur la façon dont les huguenots vivent leur exil.

Dans un premier cas, voyons le parcours de Jean Truc¹⁹⁵. Cet homme vivait à Roybon, il est parti en exil avec femme et enfants après la révocation. Le 4 décembre 1685 il arrive à Genève, puis le 25 décembre 1685 il se présente à l'assistance publique de Neuchâtel. Trois jours plus tard, le 28 décembre 1685 il est à La Neuveville où il demeure quelque temps jusqu'au 5 mars 1686 où il rallie Saint-Gall. Un mois après il est de nouveau à La Neuveville où il est enregistré le 24 avril 1686. Le 18 juin 1686 il est de passage à Neuchâtel d'où il rejoint à nouveau La Neuveville le 19 juin 1686. Il se fixe à La Neuveville pendant environ un an puisqu'il y est de nouveau mentionné le 5 avril 1687. Le 28 août 1687 il est de retour à Genève où il reste un certain temps avant de partir pour Schaffhouse où il est vu le 21 avril 1688. Peu après il est de retour à Genève où il se présente à l'assistance une dernière fois le 17 mai 1688. Ce périple est très évocateur de la difficulté qu'ont les individus à trouver de la stabilité dans leur exil. Jean Truc effectue pas moins de 12 étapes dans cinq villes différentes avant de sembler se fixer à Genève en 1688, trois années après être parti de Roybon ! D'autres membres de sa famille ont des parcours similaires, qui font penser qu'ils ont essayé en vain de s'installer tous ensemble au même endroit. Seul deux d'entre eux ne sont jamais passés par Genève, mais sont allés à Schaffhouse et Neuchâtel¹⁹⁶. Le départ dans la précipitation suite à l'édit de Fontainebleau a désorganisé les exilés qui tentent de trouver refuge tant bien que mal, et sont souvent victimes de leur propre nombre puisqu'ils se rassemblent dans les mêmes villes et refuges.

Un autre homme fuyant Roybon possède un parcours au moins aussi tumultueux¹⁹⁷.

195 Voir carte 3.

196 Voir annexe 6.

197 Voir carte 4.

Élie Joubert fuit le royaume de France et rallie Genève le 15 décembre 1684, presque un an avant la signature de l'édit de Fontainebleau. De là il se rend à Zurich le 19 janvier 1685, puis il rejoint La Neuveville où il reste jusqu'en août 1685 où il est à nouveau vu à Zurich le 8. Il passe par Locle le 11 décembre 1685 avant de revenir à La Neuveville le 17 du même mois. Puis il part pour Neuchâtel où il arrive le 30 avril 1686 avant de revenir à La Neuveville le 15 mai 1686, avant enfin d'être vu à Francfort le 26 octobre 1686. Dans les fiches il est indiqué qu'Élie Joubert voyage avec sa femme ses et trois fils. Ce voyage en petit groupe rend plus facile les séjours dans les diverses villes et explique également pourquoi il rallie Francfort en novembre 1686 où il est mentionné pour la dernière fois. N'ayant pas de famille nombreuse (cousins, oncles, parents, ...) avec lui, la solution offerte par l'Empire devient très vite une évidence et lui offre une voie royale pour bâtir une nouvelle vie.

A l'opposé de ces parcours compliqués et tortueux, un homme de Beaurepaire montre qu'il est possible de trouver rapidement sa voie dans le refuge¹⁹⁸. Louis Saint-Amour part ainsi en exil en 1684 où il arrive à Genève le 30 mai. Une semaine plus tard (le 5 juin) il est à Neuchâtel, puis à Zurich le 11 juin. Aucune mention de lui n'est faite jusqu'au 26 mars 1686 où il est mentionné une dernière fois à Francfort avec cinq autres personnes, de la famille vraisemblablement puisque quatre Saint-Amour sont répertoriés et tous passent par Francfort¹⁹⁹. La rapidité avec laquelle cet homme a réussi à s'installer à Zurich, en moins d'un mois, indique sans doute qu'il avait déjà prévu son départ et qu'il possédait également des contacts susceptibles de l'héberger quelque temps. Son départ pour Francfort s'inscrit dans la logique d'un Eldorado allemand, notamment vers le Brandebourg.

Un dernier exemple similaire à Louis Saint-Amour démontre la rapidité avec laquelle certains hommes rallient Francfort avant de disparaître des registres²⁰⁰. Élie Emery rejoint Genève après la révocation le 24 novembre 1685. Le 10 décembre il est à Neuchâtel et le 13 à la Neuveville. Finalement il arrive à Francfort en mars 1686 où il est enregistré pour la dernière fois le 11. Tout semble indiquer dans ce cas précis qu'Élie Emery fut mis au courant de l'édit de Postdam et que c'est pour cela qu'il s'est rendu directement à Francfort sans faire aucune étape.

Ces quatre cas ne représentent pas l'ensemble des individus ayant quitté la plaine de la Bièvre, mais chacun représente une façon de vivre son exil, entre volonté de rester en famille, et pourquoi pas proche du royaume de France en cas de reversement de la situation. Mais ces cas démontrent également que lorsque la Prusse offrit une opportunité aux huguenots de

198 Voir carte 5.

199 Voir annexe 1.

200 Voir carte 6.

s'installer en Brandebourg, de nombreux individus de la Bièvre répondirent positivement et essayèrent de gagner le Nord du Saint-Empire. Des cinquante-sept individus passés par Francfort, une dizaine donne pour destination le Brandebourg. Il est également intéressant de constater que sur ces cinquante-sept individus, seulement sept ne possèdent une fiche qu'à Francfort. Pour les autres, ils ont connu deux à quatre autres villes avant d'arriver à Francfort²⁰¹.

Le flux migratoire huguenot qui quitte la plaine de la Bièvre à la fin du XVIIe siècle a donc un impact non négligeable sur la population générale de la plaine. En effet près de 20% de la population déserte les villes et villages, ce qui entraîne également le départ de familles implantées depuis des siècles dans cette zone. Ce mouvement réduit drastiquement le nombre de protestants biévrois puisque les impositions sur les nouveaux convertis décrétées dans la dernière décennie du XVIIe siècle ne toucheront que quelques dizaines d'individus par villes. La flamme du calvinisme biévrois s'éteint donc avec le départ de ces centaines d'hommes et de femmes pour la Suisse et l'Empire.

201 Voir Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Chapitre 9 - La bibliothèque du Désert

Bien que le XVIII^e siècle ait été marqué par les Lumières, il est impossible de ne pas retenir l'importance qu'a eu le Désert protestant dans ce siècle de transformations culturelles. Cette pratique a été encouragée par les prédicateurs itinérants qui sont envoyés depuis les pays du refuge pour entretenir la flamme protestante dans un royaume de France où les derniers protestants sont indésirables. L'importance du Désert est double en ce qui concerne le protestantisme français. Dans un premier temps il a permis de maintenir vivace l'esprit du calvinisme, tout en permettant une connexion et des échanges entre les réfugiés et leur patrie d'origine, que ce soit par le biais des allers et retours des pasteurs, mais aussi par le passage d'ouvrages protestants aux individus afin qu'ils perpétuent l'héritage protestant chez eux²⁰². Cette pratique bien entendu bannie par le pouvoir royal fit l'objet de nombreux jugements et scandales. Mais ces histoires montrent également comment les huguenots ont fait évoluer leur combat face aux rois de France et aussi que la transmission des savoirs ne se limitait pas aux grandes villes et régions du protestantisme mais se faisait également dans des lieux plus reculés. C'est ce que nous allons voir avec cette affaire de livres saisis à Sillans en 1746.

Une nouvelle affaire du protestantisme biévrois

Ce cas que l'on pourrait qualifier d'affaire a secoué la quiétude de la ville de Sillans le 6 juin 1746, lorsque des livres protestants ont été découverts cachés dans un tas de pierres dans un champ appartenant à un habitant de la ville. L'intégralité de cette affaire, ainsi qu'une liste des livres saisis a été répertoriée et stockée aux archives départementales de l'Isère sous la cote 4E336/5. La qualité de ces documents ainsi que leur précision va nous permettre d'étudier la façon dont les officiers ont organisé leur enquête autour de cette découverte, mais également d'utiliser le contenu de cette bibliothèque pour percer à jour les secrets qu'elle contient et ainsi obtenir de précieuses informations sur ce qu'il en est du mouvement protestant dans la plaine de la Bièvre en ce XVIII^e siècle.

Cette affaire commence le 16 juin 1746 lorsque le curé de Sillans, Guillaume Péronet, fait part aux officiers de la ville que des livres protestants ont été retrouvés sous un tas de pierres par Joseph Michel, également habitant de la ville²⁰³. Les livres ont été retrouvés à la limite entre Sillans et Saint-Étienne de Saint-Geoirs, sur un terrain appartenant à un certain

²⁰² Michelle Magdelaine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, p.25.

²⁰³ ADI 4E336/5 Procès-verbal du 16 juin 1746.

Guillaume Jollan. La situation géographique de ce terrain revêt une certaine importance quand on sait que Saint-Étienne de Saint-Geoirs était par le passé un territoire avec une solide communauté huguenote. Les livres sont retrouvés cachés sous des pierres dans un sac ouvert²⁰⁴. C'est ainsi que Joseph Michel a pu se rendre compte que que les titres des ouvrages se rapportaient à la religion réformée et par conséquent étaient interdits. Les livres sont donc transportés jusqu'à la cure de la ville pour y être conservés jusqu'à la réponse du commandant de la province, lequel décidera alors du sort des livres et de leur propriétaire dans l'hypothèse où ce dernier serait démasqué. Car voici également tout l'enjeu d'une telle découverte. Un ou plusieurs habitants de Sillans continuent de célébrer en secret le culte protestant alors même que ce dernier est interdit et passible de sanctions pouvant aller jusqu'aux galères à vie pour les hommes et l'enfermement à vie pour les femmes²⁰⁵.

Cependant ce n'est pas parce que l'édit de Fontainebleau a été promulgué cinquante et un ans avant les faits que la France est un royaume sans aucun protestant. Le phénomène très largement étudié du Désert protestant met en évidence ces communautés de l'ombre, qui pratiquent leurs rituels dans les forêts ou les granges isolées, cachant leur « crime » aux yeux de leurs voisins. Avec la découverte de ces livres, nous vient légitimement la question d'un éventuel Désert biévrois. Après tout, la communauté protestante y était forte, et malgré un dépeuplement conséquent pendant la période 1685-1700, il y a fort à parier que d'anciens protestants convertis aient continué de faire vivre le calvinisme dans cette zone. La présence de ces livres indique au minimum qu'un habitant de la Bièvre est en contact avec des individus au delà de la plaine qui peuvent lui faire parvenir ces livres, que ce soit à l'étranger ou en France. La proximité de la Suisse et aussi des paroisses protestantes du Désert qui connurent un bon succès dans le pays Diois, les environs de Montélimar, Valence et le Vivarais, permet déjà de supposer que les protestants de la plaine de la Bièvre ne sont pas seuls, et ont des contacts avec ces groupes, bien qu'aucun pasteur du Désert n'ai été répertorié par Eugène Arnaud dans son étude du Désert dauphinois²⁰⁶.

Ceci dit, la façon dont s'est faite cette découverte soulève les interrogations et les hypothèses. Si le propriétaire du champ est bien le propriétaire des livres, pourquoi les avoir cachés dans un champ sous un tas de pierres où selon toute vraisemblance n'importe qui était susceptible de les découvrir ? Ces ouvrages auraient été beaucoup moins exposés chez lui,

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ ADI 4E326/280 Copie de l'arrêt du 20 mars 1745.

²⁰⁶ Eugène Arnaud, *Histoire...*, pp. 210-220.

dissimulés parmi les objets du quotidien comme de nombreux protestants le firent au cours du XVIIIe siècle²⁰⁷. La décision de cacher ces livres prohibés dans un champ nous donne plusieurs éléments de réflexion. Il est tout à fait possible que ces livres aient été déposés là en vue d'un échange par exemple. Par conséquent le propriétaire du champ ne serait pas nécessairement le propriétaire des livres, il aurait très bien pu être victime de l'emplacement de son champ, à la frontière avec Saint-Étienne de Saint-Geoirs, lesquels livres auraient dû être récupérés plus tard par d'autres protestants. Ou bien des huguenots célèbrent en toute discrétion leur culte dans les environs de ce champ et le tas de pierres où les livres étaient cachés constituait une cache provisoire en vu d'un prochain rassemblement.

La plaine de la Bièvre, un théâtre du désert protestant ?

L'existence ou non d'une subsistance du protestantisme dans la plaine de la Bièvre semble en tout cas ne pas être connue des officiers de Sillans, ces derniers ne sachant comment appréhender le propriétaire de ces livres interdits. Les soupçons des officiers de la ville se dirigent naturellement vers le propriétaire du terrain, mais cela ne les empêche pas de penser à la façon dont ces livres se sont retrouvés dans la commune. En effet dans un premier temps, en attendant les directives du commandant de la province, ils décident d'un commun accord de mettre en place une stratégie pour attraper le (ou les) individu(s) en question. :

Nous nous transporterons dans les cabarets et autres endroits avec le consul pour y perquisitionner les transporteurs desdits livres et pour ne rien négliger dans une occasion aussy contraire à la religion et aux ordonnances de sa Majesté nous ordonnons à Guigues Colin, François Ronin, Joseph Michel et autres de se transporter tout présentement dans l'endroit ou les livres ont été trouvés pour y rester jusqu'à minuit, et de se cacher dans des endroits a portée pour saisir au corps ceux qui viendront pour réclamer ces livres pour estre conduit devant nous et mis en lieu de sureté et estre ensuite ordonné ce qu'il appartiendra [...]²⁰⁸

La première impression des officiers devant cette découverte semble être la surprise. Cependant leur raisonnement est très pertinent puisqu'ils décident dans un premier temps de se rendre dans les lieux de détente, le cabaret notamment, pour y trouver les personnes qui auraient apportés ces livres²⁰⁹. Selon leur logique, les personnes ayant amené ces livres sont forcément étrangères à la ville, de telle sorte qu'étant seulement de passage elles restent au cabaret ou dans une auberge quelques jours avant de quitter les lieux. La proximité immédiate

207 Michelle Magdelaine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, pp.26-27.

208 ADI 4E336/5 Procès-verbal du 16 juin 1746.

209 *Ibid.*

de la Suisse, de l'Italie et de la Savoie complique la tâche des officiers qui savent qu'une fois les frontières franchies ils ne pourront plus rien contre ces transporteurs.

Dans un second temps l'ordre donné à Colin, Ronin et aux autres semble reprendre les théories énoncées plus tôt d'une cache transitoire en vue d'un échange, ou d'un lieu de rassemblement pour les prêches du Désert. Les officiers semblent supposer que personne de sensé ne cacherait un objet aussi fragile et compromettant dans un endroit aussi peu sûr, sauf dans le cas d'un échange. Le document indique ensuite que les personnes chargées de surveiller les lieux sont restées sur place jusqu'à une heure du matin, et que rien ni personne n'a été vu en cet endroit²¹⁰. Ceci laisse donc la porte ouverte à toutes les théories.

Cependant une autre pièce du dossier d'archive nous informe que deux jours après la découverte des livres, un nouveau paquet contenant des livres a été retrouvé dans le même tas de pierres au même endroit que la première fois. La découverte est faite cette fois-ci par Pierre Jollan, le père de Guillaume, propriétaire du champ en question. Cette découverte permet d'écartier la famille Jollan de la liste des suspects, puisque jamais des protestants ne donneraient volontairement leurs livres aux autorités, et il est hautement improbable qu'un père dénonce son propre fils comme protestant. D'ailleurs les officiers de Sillans ne mentionnent jamais Guillaume Jollan comme le possible propriétaire de ces livres.

Par conséquent cette découverte matérialise un peu plus encore la réalité concernant un échange de livres entre deux groupes protestants. Il est fort probable que ces livres circulent entre des groupuscules protestants de la plaine de la Bièvre, et que par conséquent ils n'aient pas été au courant de la découverte des premiers livres, ce qui explique que d'autres livres aient été cachés dans ce même tas de pierre. L'espace de deux jours entre la découverte du premier paquet et la découverte du second pourrait nous indiquer également que ces échanges sont assez réguliers dans le temps puisque vraisemblablement les livres sont supposés rester cachés sous ce tas de pierres pendant un laps de temps très court compte tenu des risques.

Néanmoins cette découverte n'offre aucune possibilité de percer à jour l'identité des huguenots qui cachent ces livres, et les documents ne nous indiquent aucunement qu'un quelconque coupable ait été trouvé. Personne n'a été arrêté aux environs du tas de pierres et sans doute que l'absence de livres a été remarquée par les intéressés ce qui a sûrement éveillé leurs doutes. Il est aussi possible que la nouvelle de ces découvertes se soit portée jusqu'à leurs oreilles et que le cas échéant ils aient arrêté leurs échanges pour un temps ou trouvé un

²¹⁰ *Ibid.*

autre moyen de procéder.

La bibliothèque du ministre du Désert

Hormis ces procès verbaux traitant du suivi de l'affaire, de la découverte des livres jusqu'à leur remise aux greffes du parlement de Grenoble, se trouvent également les descriptifs complets des livres trouvés. Cet inventaire donne un aperçu de la culture protestante dans cette période difficile de clandestinité, mais permet également une petite approche de la culture du livre clandestin qui s'empare de la France au XVIIIe siècle

Car en effet le XVIIIe siècle en France est le témoin d'une explosion de la circulation des livres interdits, qui circulent sous le manteau et se passent de mains en mains. Les productions des philosophes des Lumières figurent bien entendu en bonne place au palmarès des livres interdits les plus retrouvés. Robert Darnton dresse dans *Édition et sédition* une liste des livres interdits les plus commandés par les libraires²¹¹. Les livres classés dans la section « religion » consacrent Voltaire et D'Holbach pour leurs traités et écrits sur la religion. Autant dire que nous sommes loin de la teneur des livres qui ont été retrouvés sous les cailloux à Sillans. Les ouvrages qui sont retrouvés en deux étapes sont inventoriés et triés par les officiers de la ville. La liste finale donne ceci :

Première saisie le 16 juin ²¹²:

- *La Sainte Bible*, avec les psaumes de David mis en vers français, traduits de l'hébreu par des pasteurs et professeurs de Genève. Un volume.
- *Sermons sur divers textes de l'Écriture*, faites par Mr Jurieux de l'imprimerie de Genève. Cinq volumes.
- *Abrégé de l'histoire sainte ou du catéchisme*, par Jean-François Osterwald pasteur de l'Eglise de Neuchatel, de l'imprimerie de Genève. Deux volumes.
- *La manière de bien participer à la Sainte Cène*, seconde édition, augmentée par Benedict Pictel, pasteur et professeur en théologie. Un volume.
- *Sermons de préparation à la Sainte Cène, prononcé dans l'église française de Bâle le 26 mars 1712*. Un volume.
- *Le silence du fidèle affligé ou deux sermons sur les paroles du psaume*, 39 versets, 10

²¹¹ Robert Darnton, *Édition et sédition*, Gallimard, Paris, 1991, p.219.

²¹² ADI 4E336/5 Procès-verbal du 16 juin 1746.

par Michel de Turetin, pasteur et professeur de langues orientales à l'église et académie de Genève. Un volume.

- *Les réflexions salutaires qui conduisent à la repentance*, par le docteur Jean Tilhons²¹³. Quatre volumes.
- *La Bible ou instruction des chrétiens pour apprendre à lire aux enfants*. Un volume.

Seconde saisie le 18 juin²¹⁴ :

- *Nouveau testament*, traduction nouvelle revue et approuvée par les pasteurs et professeurs de l'église de Genève. Six volumes.
- *Psaume de David*, traduit en vers français, revus et approuvés par les pasteurs et professeurs de l'église de Genève. Seize volumes
- *Les consolations de L'âme fidèle contre les frayeurs de la mort avec les dispositions et les préparations nécessaires pour bien mourir, dédié à Madame de La Landgrance de cesser la douairière promesse de l'Empire*, par Charles Drelincourt. Deux volumes.
- *Sermons sur le jubilé de la réformation établi il y a 200 ans dans les églises de la souveraineté de Neuchâtel et de Vallangin par Jean Louis de Choupart pasteur de l'église de Neuchâtel*. 2 volumes.
- *L'auteur de bien des maux*. Un volume.
- *L'art de bien vivre et de bien mourir*. Deux volumes.
- *Armes de Sion ou prières très convenables pour consoler et fortifier les fidèles qui gémissent sous la croix*, par le ministre Mierar. Trois Volumes.
- *La B.C ou instruction des chrétiens la manière à interroger les enfants qu'on veut recevoir à la Sainte Cène*. Cinq petits livres.

C'est un total de cinquante-trois livres protestants qui sont retrouvés par les habitants de Sillans. Le nombre important peut facilement s'expliquer par le format très pratique des livres clandestins afin que leur transport et leur dissimulation soient des plus efficaces²¹⁵. L'écrasante majorité de ces livres est liée au refuge protestant Suisse. En effet si cinq des onze ouvrages répertoriés, et qui représentent huit livres sur trente, sont l'oeuvre de théologiens, Charles Drelincourt (1595-1669) étant le plus illustre²¹⁶. il est très probable que ces

213 En fait John Tillotson (1630-1694), archevêque de Cantorbéry.

214 ADI 4E336/5 Procès-verbal du 18 avril 1746.

215 Voir illustration 1.

216 Charles Drelincourt fut ministre et auteur de nombreux écrits sur le protestantisme très influent au XVII^e siècle. Il eut trois fils ministres. Voir Patrick Cabanel, *op.cit*, p.443.

théologiens habitent tous en Suisse puisque cette dernière fait office de principal lieu de formation à la théologie protestante depuis le XVI^e siècle, Genève étant qualifiée depuis le XVI^e siècle de « Rome protestante ». L'importance de cette collection donne un éclairage sur les relations entre les réfugiés et ceux qui sont restés en arrière. Bien que nous soyons en 1746, et que les vagues d'immigrations huguenotes soient loin derrière, la teneur exclusivement suisse de cette bibliothèque protestante met en exergue les relations qui existent toujours entre le refuge et le royaume de France. Ces relations sont d'autant plus évidentes quand on considère que l'immense majorité de protestants fuyant la plaine de la Bièvre dans les années qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes, a trouvé refuge en Suisse et en Allemagne. Même si une ou deux générations séparent ces individus de ceux qui ont migré, la présence de cette collection dans la plaine de la Bièvre met en avant une relation toujours vivante entre la terre d'exil et le lieu d'origine.

Cette collection secrète nous renseigne également sur l'état du protestantisme dans la plaine de la Bièvre durant cette période. Néanmoins il faut la comparer avec celles qui lui sont contemporaines pour comprendre en quoi son contenu est spécial. Les bibliothèques des individus au XVII^e et XVIII^e siècles comprenaient un nombre variable d'ouvrages, parfois moins d'une dizaine jusqu'à plusieurs centaines pour les plus fortunés. Nous parlons ici de grands volumes dont certains sont d'une grande rareté, mais aussi d'ouvrages d'un format beaucoup plus maniable et discret et qui fleurissent en ce XVIII^e siècle. Ces derniers possèdent de nombreux avantages. Tout d'abord parce que leur format est minuscule, mais aussi parce qu'ils ne sont pas rares. Ils sont imprimés en grand nombre à l'étranger et amenés en France par des colporteurs, ou vendus sous le manteau par des libraires ou bien encore recopiés à la main dans le cas très particulier de la liturgie protestante²¹⁷.

Aussi cette bibliothèque de Sillans n'a aucun point commun avec une bibliothèque privée, comme celle par exemple d'un protestant de Pont-en-Royans mort en 1701²¹⁸ En effet la collection de cet homme, décrit dans le registre d'inventaire de ses biens comme un bourgeois, comprend une dizaine de livres au total, dont trois seulement traitent du protestantisme. Certes il s'était converti après la révocation, mais il est mort en huguenot, refusant l'extrême onction. Sa bibliothèque ne contenait pas d'œuvres subversives, hormis peut-être *Le Panthéon huguenot* de Louis Richeome dont la première impression remonte au début du XVII^e siècle. Au contraire même, la bibliothèque de Pierre Coutau contient même des ouvrages contre le protestantisme comme *Le calvinisme confondu* ou *Vérité triomphante*

217 Michelle Magdelaine, Rudolf Von Thadden, *op.cit.*, p.25.

218 ADI 11B852 Inventaire après décès des biens de Jean Coutau, huguenot de Pont-en-Royans.

contre l'étrange nouveauté des ministres ainsi qu'une hagiographie, le *Nouveau recueil des vies des saints*. Le reste de la collection comprend des textes d'auteurs grecs comme Homère et des livres relatifs à l'histoire antique. Quelques guides de vie (*Tableau de la vie et de la mort*, *Instruction des jeunes seigneurs*, ...) viennent compléter la liste.

A l'opposé le thème de beaucoup des livres trouvés à Sillans porte sur la liturgie protestante, la tenue des sermons, des transcriptions de sermons, la préparation de la Cène, le catéchisme, mais aussi des manuels qui donnent un cadre dans lequel vivre. Tout ces manuels peuvent servir à préparer et faire des sermons. Ceci donne beaucoup plus de poids à l'hypothèse de messes du Désert dans la plaine de la Bièvre. Ajoutons à cela les livres qui expliquent comment faire l'instruction religieuse des enfants, et aussi comment les préparer aux rites protestants comme la Cène, et nous avons là une collection de livres idéale pour entretenir la ferveur religieuse d'une petite communauté. D'ailleurs l'ouvrage intitulé *Armes de Sion ou prières très convenables pour consoler et fortifier les fidèles qui gémissent sous la croix* semble contenir des textes nécessaires à la motivation de protestants du désert qui souffrent et « gémissent sous la croix » des catholiques. Au vu de ces éléments, une évidence s'impose : le Désert protestant de la plaine de la Bièvre a bel et bien existé.

La menace des huguenots

Alors même que la flamme protestante commence à se renforcer en France, elle ne s'était en fait jamais éteinte complètement : nombreux sont les exemples de prêches publics connus et dont les autorités ne font rien pour en empêcher la tenue. Le midi de la France est parcouru par les ministres itinérants. Les sermons d'Uzès accueillent parfois jusqu'à 7000 personnes non loin des portes de la ville en septembre 1744²¹⁹ ! Loin de cette ferveur religieuse dont le sud de la France est coutumière (il suffit de se remémorer l'épisode des révoltes huguenotes du XVIIe siècle) les habitants de la plaine de la Bièvre semblent eux aussi tenir leurs assemblées en secret. Aussi la découverte des livres les prive d'instruments primordiaux pour préparer leurs sermons.

Une lettre anonyme complète le dossier des archives départementales. Elle est adressée à un certain Goudin, possiblement un des officiers de la ville, et la teneur de cette lettre fournit quelques informations sur le Désert biévrais. Mais en tout premier lieu l'aspect physique de la lettre nous renseigne sur son auteur. Le papier certes jauni par le temps, est

219 Patrick Cabanel, *op.cit*, p.873.

propre et correspond au type de papier utilisé pour les correspondances formelles. La calligraphie de l'auteur est également un précieux indicateur. L'écriture est belle, soignée et droite. Ceci démontre que l'auteur a reçu une bonne éducation, à une époque où de très nombreux individus ne savent ni lire ni écrire, qui plus est dans les milieux ruraux²²⁰. L'auteur, selon ces critères, appartient à la bourgeoisie, il pourrait être avocat ou notaire, peut-être même est-il noble. Vient ensuite le vocabulaire employé par celui que l'on pourrait appeler le « corbeau ». Le style très virulent n'enlève rien à l'excellent vocabulaire employé et symbolisé par ces tirades : « [...] *Goudin vien dans ces vers te connoitre toy meme, médisant effréné inique impétueux misantrope [...]* ²²¹ » et « [...] *la menace ajouté imposera le respect a ta langue effronté [...]* ²²² », les menaces sont nombreuses « *les coups de bâtons*²²³ » attendent Goudin pour son acte, et nombreuses sont les métaphores relatives au monde animalier et mythologique : « *insecte venimeux* », « *singe exécration* », « *divin basilic armé de regard assassin* »²²⁴. L'auteur mentionne ensuite « *la rage insolente de plusieurs oprimé d'infortuné innocents [qui] des disgraces du sort vengeront leur vertu*²²⁵ ». Fait-il référence à ces partisans du Désert dont la vertu a été souillée par l'État français qui les considère comme des ennemis ? Là est toute la question puisqu'à aucun moment les livres retrouvés ne sont mentionnés. Pour autant il est plusieurs fois fait allusion à des mensonges, des dénonciations et des « *malheureuse victimes accusées accablé et condamné sans crimes*²²⁶ ». Des individus auraient-ils été dénoncés par ce Goudin comme étant les propriétaires des livres ? Ou bien a-t-il dénoncé les rassemblements clandestins organisés par les huguenots ? Le démantèlement d'un temple du Désert aurait sans doute fait grand bruit dans la province et des rapports auraient été établis. Aussi il est clair que cette lettre parle bien de la découverte des livres et de comment ceux qui les ont découverts les ont remis aux officiers et au clergé.

Enfin une collection privée porte en général sur un spectre beaucoup plus large que la seule religion. Des manuels d'histoire, de savoir-vivre, des romans, anthologies constituent très souvent le corps d'une bibliothèque particulière durant l'époque moderne. Aussi l'homogénéité de la collection retrouvée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été retrouvée, l'emplacement du champ, mais aussi la lettre de menace contre le sieur Goudin

220 Le taux d'alphabétisation des hommes entre la fin du XVIIe siècle et la fin du XVIIIe siècle oscille entre 20 et 25% en milieu rural. Voir René Favier, *op.cit.*, p.319.

221 ADI 4E336/5 Lettre anonyme adressée à Goudin.

222 *Ibid.*

223 *Ibid.*

224 *Ibid.*

225 *Ibid.*

226 *Ibid.*

consacrent le caractère extraordinaire de cette découverte. L'assemblage de tout ces éléments permet d'affirmer de façon quasi certaine l'existence d'une communauté du Désert huguenot dans la plaine de la Bièvre. Dans un contexte politique plus tolérant en apparence, l'existence d'une organisation protestante d'envergure nationale qui rassemble l'ensemble des églises du Désert mais crée aussi un lien avec les refuges huguenots permet la subsistance d'un protestantisme français de plus en plus admis au XVIIIe siècle. Cette subsistance verra sa persévérance récompensée avec l'édit de tolérance de 1787, avant de revenir à la lumière après la Révolution Française.

Conclusion

La plaine de la Bièvre fut donc le théâtre de l'Histoire, au même titre que la France entière, durant cette période d'effervescence politique que fut l'Époque Moderne. Le

bouleversement culturel engendré par la doctrine de Luther au XVI^e siècle déclencha des remous dont les effets sont toujours visibles aujourd'hui dans notre société. A l'épisode de la guerre civile, qui déchira la France pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, succéda une période de paix relative au prix d'un édit aussi novateur qu'inefficace.

L'édit de Nantes mis au point en 1598 par Henri IV portait en lui les germes de sa propre destruction, et avec lui la disparition de la cause protestante en France. L'application des règles strictes de l'édit de Nantes dans les villes et villages les plus reculés du royaume de France s'est faite au prix du sacrifice de la logique. Des communautés furent privées du droit de tenir un culte quand bien même le texte en question prônait la reconnaissance de leurs croyances. Reconnaissance certes, mais non pas viabilité, puisque de très nombreuses communautés protestantes ne purent avoir de temples, alors que l'existence de leur communauté remontait à des dates bien antérieures à l'édit en question. Le cas de la Côte-Saint-André illustre bien cette problématique de l'application stricte des textes royaux, dans un cadre extrêmement différent de la cour où les monarques ont l'habitude d'évoluer. L'intérêt pour Henri IV et le royaume de France de préserver de bonnes relations avec Rome et la papauté s'est caractérisé par le sacrifice de la raison qui aurait été de rendre légal le culte protestant partout en France. Cependant cela aurait permis aux huguenots d'accroître leur rang de façon significative, notamment dans les régions où le culte protestant était déjà fortement majoritaire. Dès lors le nombre de conversions au protestantisme connut un ralentissement avec l'arrivée du XVII^e siècle, et de l'édit de Nantes, une baisse des conversions qui se caractérisa par un repli de la communauté sur elle-même alors que justement le texte aurait dû permettre son épanouissement au grand jour.

Cette politique de légalisation d'un culte tout en le régulant a entraîné de nombreux débats et controverses dans la plaine de la Bièvre, à l'image de la controverse entre catholiques et protestants de la Côte-Saint-André quant à la possibilité pour ces derniers de pratiquer leur culte malgré l'absence de temple décrétée par l'édit de Nantes, alors même que la ville était pas moins d'un demi-siècle plus tôt acquise entièrement à la cause huguenote ! Il faut y voir ici une répercussion du travail de l'intendant De Gordes, qui après le siège de 1567 ordonna la destruction des remparts de la ville, lui retirant alors tout intérêt militaire, alors que sa position avantageuse au carrefour de Lyon, Vienne et Grenoble en avait fait une ville royale, symbolisée par l'établissement de Louis XI dans le château qui porte aujourd'hui son nom sur les hauteurs de la ville. Le statut royal de la ville fut dégradé par le choix des

habitants de se ranger au XVI^e siècle derrière les hommes du Baron des Adrets, lorsque celui-ci défendait la cause protestante. Avec la destruction des remparts et l'exil d'un nombre important de huguenots lors de la reddition de la ville en février 1567, la ville perdit la majorité de son essence huguenote. Dès lors faut-il y voir la manifestation d'une vengeance royale lorsqu'en 1598 le culte protestant n'est que toléré dans une ville qui compte déjà au moins deux mille habitants ? Certes la présence protestante fut drastiquement réduite après la guerre, mais il n'en demeure pas moins que la ville fut le symbole de la Réforme dans la plaine à cette époque. Les négociations avec le Duc de Lesdiguières, puis le parlement, en début de siècle, soulignent le refus des différentes figures d'autorité d'accorder à la ville quelque importance d'un point de vue religieux.

Toujours est-il que cette décision favorisa également l'apparition de tensions entre les habitants de la ville, les catholiques ne tolérant pas la pratique d'un culte qu'ils méprisent encore au XVII^e siècle malgré l'apaisement des combats. Serait-ce la marque profonde laissée par l'empreinte du siège de la ville et les actes perpétrés par les huguenots pendant leur prise de pouvoir ? Après tout n'ont-ils pas brûlé le couvent des religieux de la ville avant les combats contre les troupes catholiques ? La présence d'un héritage difficile à oublier à peine un demi-siècle après le passage de l'édit de Nantes semble suffisant pour comprendre la tension qui s'empare de la ville au XVII^e siècle.

Car ce siècle qui fut celui de l'avènement de Louis XIV symbolise à lui seul l'incongruité de la situation que permet l'édit de Nantes. En promouvant la cohabitation entre deux groupes diamétralement opposés, sans pour autant que la ville soit une poudrière, l'édit poussa les habitants à cohabiter bon gré, mal gré. Ce prépara un terrain propice aux disputes et controverses. L'affaire Suzanne Simond en est un bon exemple. Cette question de conversion réunit à elle seule plusieurs éléments qui ne firent que souligner l'évolution négative des relations entre les individus à cause de cette coexistence. Alors qu'ailleurs en France la religion des femmes n'était pas sujette à controverses dans une société où les femmes étaient encore considérées comme mineures et dépendantes de leur mari toute leur vie, l'histoire de Suzanne Simond mit à jour cette question sensible de la conversion, mais également de la frontière confessionnelle qui se dessine dans la société malgré tout. C'est une frontière immatérielle, poreuse, qui permit aux individus de vivre ensemble tout en régissant les rapports entre eux. Aussi l'affaire Suzanne Simond et ses motivations apparaissent comme détonantes au regard de ce qui était admis à cette époque. Cette affaire nous révèle aussi

l'instinct de préservation des huguenots, un instinct d'autant plus fort que les années 1620 furent marquées par un affaiblissement considérable du pouvoir politique du parti huguenot, qui déjà durant cette période commençait à envisager une disparition de l'édit de Nantes. La séquestration de Suzanne Simond par les membres de son propre parti démontre cette volonté féroce de ne pas renforcer les rangs ennemis, tout en affaiblissant un groupe déjà minoritaire dans la société. De plus l'aura de la famille Simond traversa ce siècle comme celle d'une famille protectrice de la cause protestante. Toutes les controverses qui ont agité la Côte-Saint-André durant ce siècle, furent chaque fois l'occasion pour un membre de la famille d'y être impliqué. Les Simond se dressèrent jusqu'à la fin contre l'adversité qui réclamait la suppression de leur culte en 1682. En vain.

L'évolution de la politique religieuse de Louis XIV lors de son règne personnel est également un facteur capital dans la compréhension des rapports entre les individus dans la société moderne, mais également de la force du pouvoir royal à cette époque. L'apparition en 1662 de deux cas quasi-simultanés d'infractions aux nouvelles lois en matière de religion illustre très bien le renversement de la politique tolérante envers les huguenots. Un renversement politique qui profita aux catholiques dont les attentions se firent beaucoup plus fortes envers la communauté protestante, afin de sanctionner toute enfreinte à des règles toujours plus contraignantes. La falsification des titres à Roybon ou la dénonciation des psaumes catholiques à la Côte font état de cette pression toujours plus forte sur les groupes huguenots déjà très minoritaires. Qu'il s'agisse d'un document manquant pour justifier la permanence de leur culte ou l'application avec un zèle particulier d'un nouveau texte juridique particulièrement ambigu, les catholiques ne manquèrent pas une occasion pour menacer l'existence d'un culte en perte de vitesse manifeste au cours du XVIIe siècle.

Cette alliance de toutes les couches de la société pour éradiquer le protestantisme se manifesta au plus fort de la répression contre les huguenots des années 1680 au travers de documents qui témoignent des efforts des uns et des autres pour détruire les huguenots. L'association des membres du parlement de Grenoble et des juristes, eux mêmes soutenus par le clergé, ne put que s'imposer face à une communauté acculée et repliée dans la posture de la victime sacrificielle, mais valeureuse jusqu'au bout. A l'image d'un gladiateur descendant dans l'arène, les huguenots ont lutté pour leur survie, usant des mêmes stratégies que leurs adversaires, mais cependant trop peu nombreux et moins bien armés juridiquement. Mais ils luttèrent jusqu'aux derniers instants avant la révocation de l'édit de Nantes en octobre 1685 avant d'accepter la défaite et l'exil.

La politique royale ne se limitait pas à une suppression des libertés religieuses, mais portait également en elle un travail de sape dans la société qui se manifesta avec puissance lorsqu'il s'agissait d'employer un arsenal juridique varié pour parvenir à éradiquer complètement la présence du calvinisme en France. Par ailleurs certains historiens n'hésitent pas à comparer la confiscation des biens des religionnaires fugitifs aux pogroms dont furent victimes les juifs dans l'Allemagne nazie²²⁷. Les officiers du roi de France appliquèrent à la lettre des méthodes d'une grande violence, d'un point de vue juridique, pour faire payer davantage encore ceux qui avaient osé se dresser contre l'État. La confiscation des biens de ceux qui ont quitté le royaume s'ajoute à une forte pression fiscale qui acheva de convaincre ceux qui n'avaient pas assez de motivation pour rechercher la paix dans les dernières vagues de l'exil. La toute-puissance de l'État se caractérisa dans ces ordonnances, arrêts et décrets, et exposèrent la vision louisquatorzienne d'un État dont la force n'avait d'égale que l'omniprésence.

Néanmoins cette politique fut également celle d'un échec, l'échec pour le Roi-soleil d'avoir su convaincre une partie de ses sujets de se rallier à lui, et l'échec d'une gestion d'un patrimoine qui aurait dû normalement permettre au grand dessein de l'unité religieuse d'aboutir. Pire encore, cette politique a précipité le royaume de France dans la guerre, d'abord allié avec les jacobites anglais, puis seul face à la Ligue d'Augsbourg. L'alliance des ennemis de la France, pour motif politiques mais également religieux, nécessita de grands efforts financiers et humains dans un combat qui marqua le déclin de Louis XIV et l'avènement d'une période plus difficile pour le royaume de France.

On retrouve également dans cette politique les caractéristiques de la puissance de Louis XIV, premier monarque d'Europe, dont les volontés doivent se transformer en faits et dont la détermination est sans faille. A l'instar du contrôle de la noblesse symbolisée par la splendeur de Versailles et la vérification des titres de noblesse, le roi de France rêvait de contrôler l'ensemble de ses sujets. Ce rêve d'une société uniforme ne pouvait se concevoir avec l'existence d'une minorité religieuse dans la population. Et avec la même détermination qui lui fut nécessaire pour ériger Versailles, Louis XIV a décidé de la mort du protestantisme en France et en a fait payer le prix fort à ceux qui ne voulaient pas se soumettre.

Car cette insoumission caractérisa les huguenots après 1685. Bien entendu les dragonnades menèrent chaque homme et chaque femme à craindre la puissance royale, mais

227 Patrick Cabanel, *op.cit.*, p.760.

une fois les soldats partis, c'est dans l'exil que des centaines de milliers de huguenots ont trouvé une voie pour vivre selon la religion qu'ils avaient choisie. Mais face à l'État il ne pouvait y avoir de victoire. Certains essayèrent de résister, mais bien peu dans la plaine de la Bièvre se levèrent pour faire face à cette mort annoncée. Beaucoup prirent le chemin de la Suisse et de l'Allemagne, un choix d'autant plus précaire qu'il fallait tout d'abord parvenir jusqu'à la frontière avant d'envisager une vie ailleurs. Souvent cette vie ailleurs fut misérable, entre mendicité et dépendance aux aides accordées aux réfugiés par les cantons suisses. Car dans cette misère il y avait de la nostalgie et de l'espoir. L'espoir d'un retour au pays et d'un pardon de Louis XIV. Aussi les années passant nombreux sont ceux qui demeurèrent en Suisse et en Allemagne et ne revinrent jamais. Ces hommes et ces femmes firent la force des voisins de la France et offrirent des hommes remarquables qui honorèrent la main tendue de leurs hôtes.

Quant à ceux qui restèrent envers et contre tout, ils trouvèrent dans la clandestinité une tranquillité relative pour assurer la survie de leurs pratiques. Des décennies durant, le Désert protestant a assuré en France une survivance du calvinisme, rendue possible par des liens entre les réfugiés et ceux qui sont restés. La possibilité que des prêches du Désert aient eu lieu dans la plaine de la Bièvre se concrétise avec la découverte de cette collection particulière de livres protestants à Sillans. Les compte-rendus détaillés de cette découverte permettent de voir que la société du XVIII^e siècle demeure marquée par cette dualité entre catholiques et protestants. La teneur de cette collection consacre également les liens entre la France et la Suisse qui autorisèrent le développement d'une culture du livre clandestin dont l'Encyclopédie fut le symbole. Ces messes du Désert consacèrent les capacités de résistance des huguenots mais aussi la volonté toujours vivace du pouvoir royal à faire obstacle à la liberté de culte, et ce jusqu'à la chute de la monarchie en 1792.

Finalement le cours de l'Histoire après l'édit de Fontainebleau caractérise avant tout l'échec de l'édit de Nantes qui se voulait réconciliateur, mais qui finalement n'a fait que creuser le fossé entre catholiques et protestants, deux rivaux qui ne pouvaient se réconcilier tant les griefs étaient forts et qui ont cristallisé la fracture entre les deux blocs en dépit des similitudes qui auraient pu les rapprocher. Cette rivalité s'est renforcée au XVII^e siècle et a achevée de fracturer la société du monde rural tout en consacrant l'évolution toujours plus grande de la puissance royale dont l'apogée fut atteinte sous Louis XIV

Liste des sources

Archives Départementales de l'Isère (ADI)

1 J 408 : Rapport du sergent royal sur une assemblée de protestants tenue à la Côte-Saint-André, 1662

1 J 409 : Information concernant une enquête sur l'exercice de la religion réformée à Roybon, 1662

1 Mi 507 : Religionnaires fugitifs, 1686-1716

4 E 80/200 : « affaire » Suzanne Simond, élevée dans la R.P.R. et qui voulait changer de religion, 1624

4 E 80/203 : exercice du culte protestant, 1610-1682

4 E 326/280 : textes (1683, 1713, 1745). Protestants de Marnans : lettre du curé au châtelain, au sujet d'une famille de la R.P.R. arrêtée par ses voisins alors qu'elle voulait « désertier ». Etat des armes remises par les nouveaux convertis (1688). Régie des biens des religionnaires : liste des protestants qui ont quitté le royaume et dont les biens saisis à Bressieux sont à affermer (1688). Gestion des biens en régie de Jean Jourdan, de Marnans, arrentés à Pierre Cuzin (1701)

4 E 336/5 : saisie de livres protestants prohibés appartenant à Guillaume Jollan, 1746

4 E 370/CC34 : rôles sur les nouveaux convertis, 1689, 1691

4 E 370/CC35 : rôles sur les nouveaux convertis avec état des nouveaux convertis qui ont quitté le royaume depuis 1683, 1699

11 B 868 : Coutau (Pierre), protestant du Pont-en-Royans : inventaire après décès, 1701

Internet :

www.refuge-huguenot.fr (1ère consultation le 17 octobre 2015)

Bibliographie

Dictionnaires / Ouvrages généraux

Lucien Bély, *La France au XVIIe siècle, Puissance de l'Etat, contrôle de la société*, Paris,

PUF, 2009

Lucien Bély (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010

Jacques Le Goff, René Remond, *Histoire de la France religieuse (XIV^e – XVIII^e siècle)*, tome 2, Paris, Seuil, 1988

Stéphane Minvielle, *La famille en France à l'Époque Moderne*, Paris, Armand Colin, 2010

Robert Darnton, *Edition et sédition, L'univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991.

Histoire du protestantisme

Patrick Cabanel, *Histoire des protestants de France*, Paris, Fayard, 2012

Bernard Cottret, Thierry Wanegffelen, Jean Delumeau, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, Presses Universitaires de France, 11^e édition, 2012

Emile G. Léonard, *Histoire générale du protestantisme* (vol II), Paris, PUF, 1988

Michelle Magdeleine, Rudolf Von Thadden, *Le refuge huguenot*, Armand Colin, Paris, 1985

Samuel Mours, *Le protestantisme au XVI^e siècle*, Paris, Librairie protestante, 1959

Samuel Mours, *Le protestantisme au XVII^e siècle*, Paris, Librairie protestante, 1967

André Stegmann, *Edits des Guerres de religion*, Librairie philosophique J. VRIN, Paris, 1979

Myriam Yardeni, *Le refuge protestant*, PUF, Paris, L'historien, 1985

Histoire du Dauphiné

Eugène Arnaud, *Les Vaudois en Dauphiné*, Editions Ampelos, 2008 (1^{ère} édition en 1895)

Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, tome 2, Paris, Grassart, 1875

Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, tome

3, Paris, Grassart, 1876

Jean Boudon, Henri Rougier (dir.), *Histoire du Dauphiné, Des pays et des hommes...*, Lyon, Horvarth, 1992

Pierre Bolle, *L'édit de Nantes : un compromis réussi ? : une paix des religions en Dauphiné-Vivarais et en Europe : [colloque, Montélimar, 17 et 18 avril 1998]*, Saint-Martin d'Hères, PUG, 1999

Pierre Bolle, *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la Révocation*, Lyon, La manufacture, 1985

Pierre Bolle (dir.), René DEBON, Annette MASSEPORT, *Le Protestantisme en Dauphiné au XVIIe siècle : religion et vie quotidienne à Mens-en-Trièves, Die et Gap : 1650-1685*, Paris, Curandera, 1983

Vital Chomel (dir.), *Dauphiné, France, de la principauté indépendante à la province (XIIe-XVIIIe siècles)*, Grenoble, PUG, 1999

Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tome 1, Grenoble, Editions des 4 seigneurs, 1971

Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*, tome 2, Grenoble, Editions des 4 seigneurs, 1971

René Favier, *Les villes du Dauphiné, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993

Anne Lemonde, *Le temps des libertés en Dauphiné*, Grenoble, PUG, 2002

Pierrette Paravy, *De la Chrétienté Romaine à la Réforme en Dauphiné*, tome 2, Rome, Ecole Française de Rome, 1993

Gwenola de Rippert d'Alauzier, dir. Denis Crouzet, *Dauphiné protestant : regards sur les guerres de religion en Dauphiné au XVIe siècle : des prémices de la Réforme à l'édit de Nantes*, Aubais, Mémoire d'Oc, 2006

Claude Muller, *Heurs et malheurs du Dauphiné*, Clermont-Ferrand, De Borée, 2000

Antoine Le Clair, *Mémoires d'Antoine Le Clair, 1634-1716 : aide-major de la ville de Grenoble au temps de Louis XIV*, Paris, H. Champion, 2010

Histoire locale

Jean Carraz-Billat, *La Côte-Saint-André des origines à nos jours*, Villeurbanne, Imprimerie A.T.L, 1997

Abbé Clerc-Jacquier, *Histoire de la Côte-Saint-André*, Paris, Res Universis, 1992

Pierre Deveaux, *Histoire de Saint-Siméon-de-Bressieux, ancienne communauté du Mandement de Bressieux*, éditeur et date de publication non communiquées

Mémoires de Master

Émilien Robert, *Le refuge huguenot d'Irlande : un paradis artificiel ? (1680-1720)*, Histoire, 2015. <dumas-01266830>

Articles

V.-L. Bourrilly, N. Weiss, « Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne (1529-1535) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1904, n°53/3, pp.97-143

Jacques Pannier, « Variété, notes géographiques à propos de Calvin », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1928, n°77/3, pp.228-295

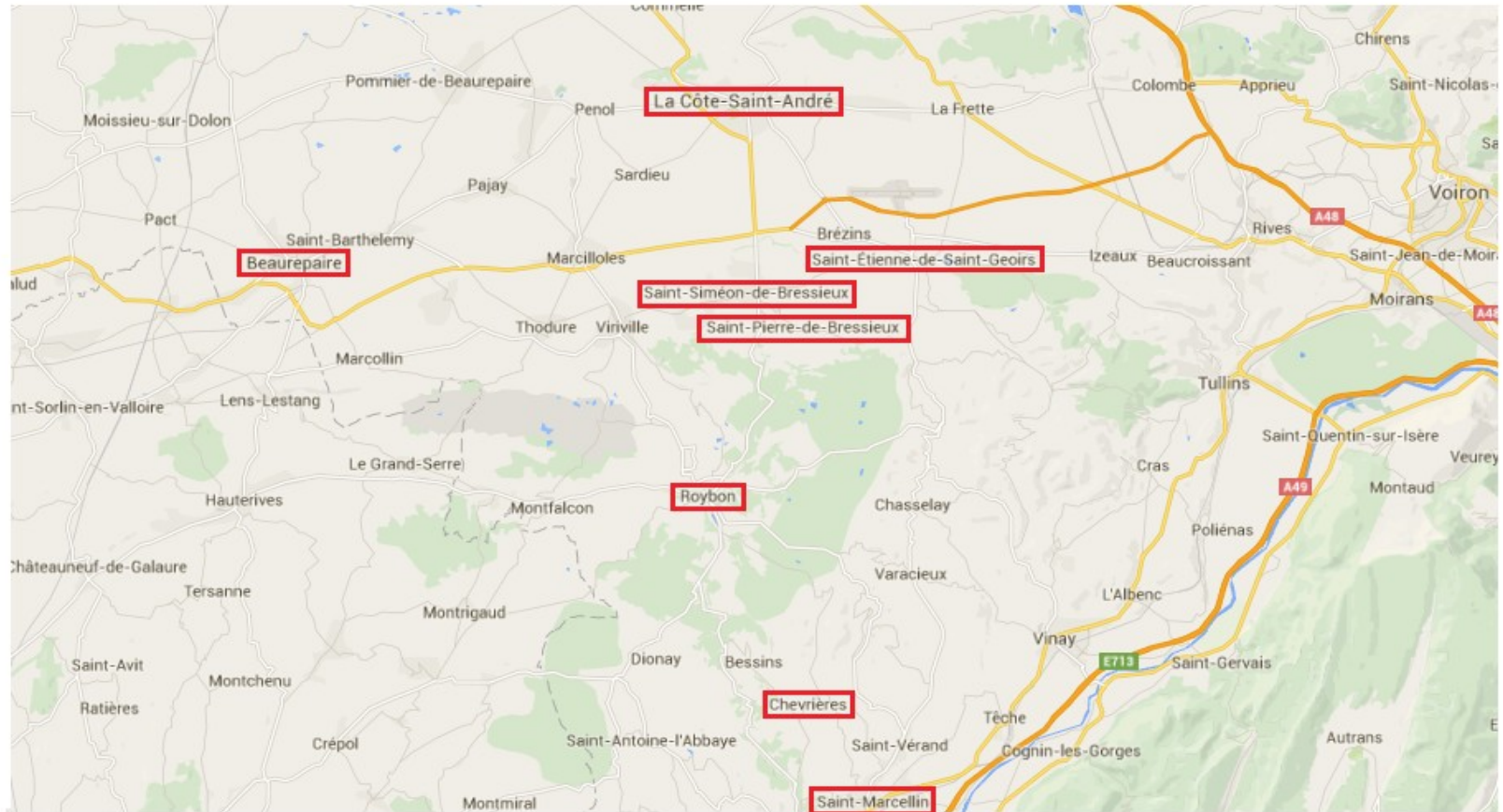
Table des annexes

Annexe 1 : Liste des protestants de Beaurepaire exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705).....	105
Annexe 2 : Liste des protestants de Bressieux exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705).....	107
Annexe 3 : Liste des protestants Chatenay et Chevrières exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705).....	108
Annexe 4 : Liste des protestants de La Côte-Saint-André exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705).....	109
Annexe 5 : Liste des protestants de Marnans exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705)	110
Annexe 6 : Liste des protestants de Roybon exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705)	111
Annexe 7 : Liste des protestants de Saint-Marcellin exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705)	115
Annexe 8 : Liste des protestants de Saint-Étienne de Saint-Geoirs exilés en Suisse et en Allemagne (1682-1705)	116

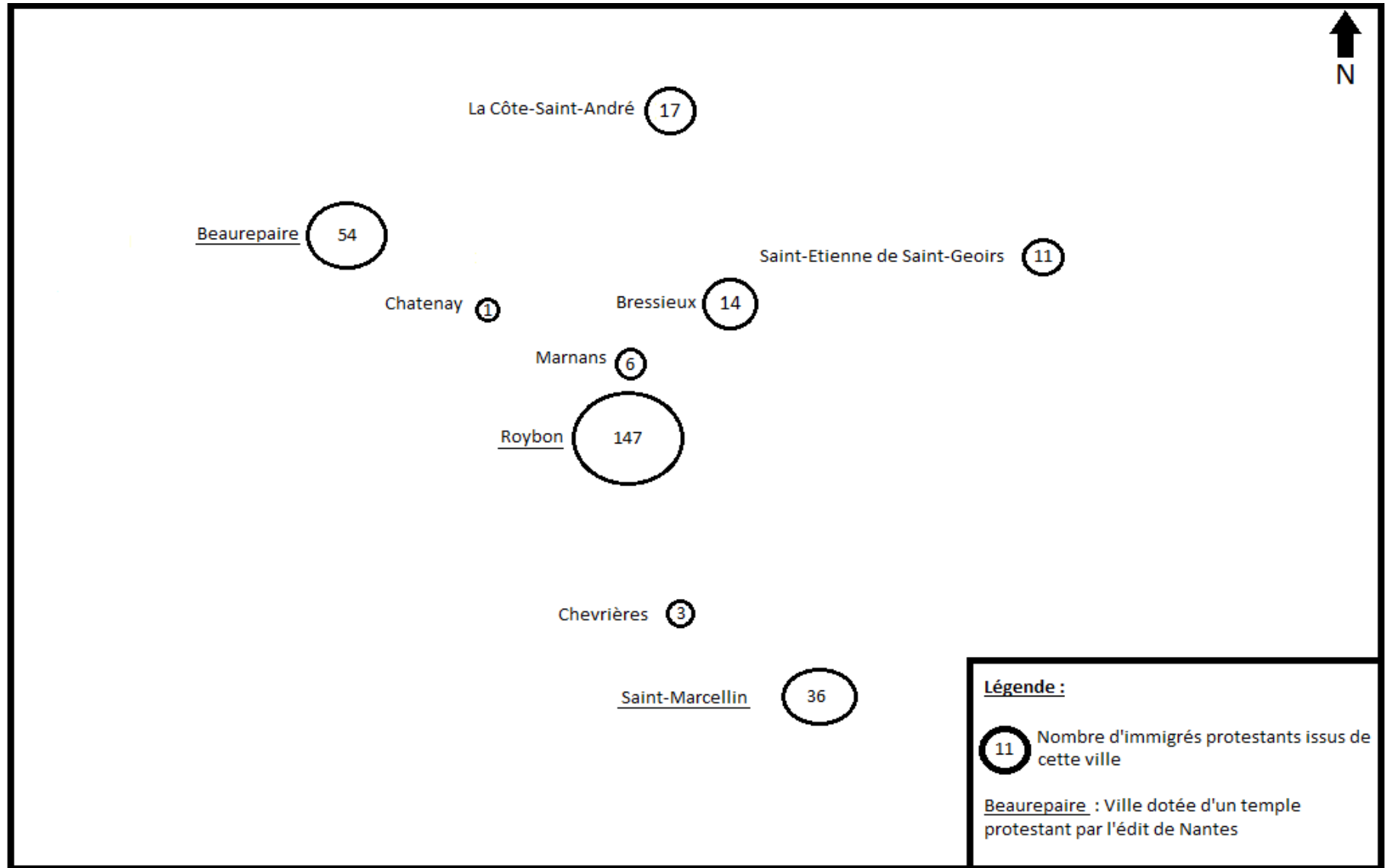
Table des cartes

Carte 1 : Situation géographique actuelle de la plaine de la Bièvre	117
Carte 2 : Répartition des huguenots recensés en Suisse et en Allemagne entre 1680 et 1710.....	118
Carte 3 : Le parcours de Jean Truc lors de son exil en Suisse.....	119
Carte 4 : Le parcours d'Elie Joubert lors de son exil en Suisse.....	120
Carte 5 : Le parcours de Louis St-Amour lors de son exil en Suisse.....	121
Carte 6 : Le parcours d'Elie Emery lors de son exil en Suisse.....	122

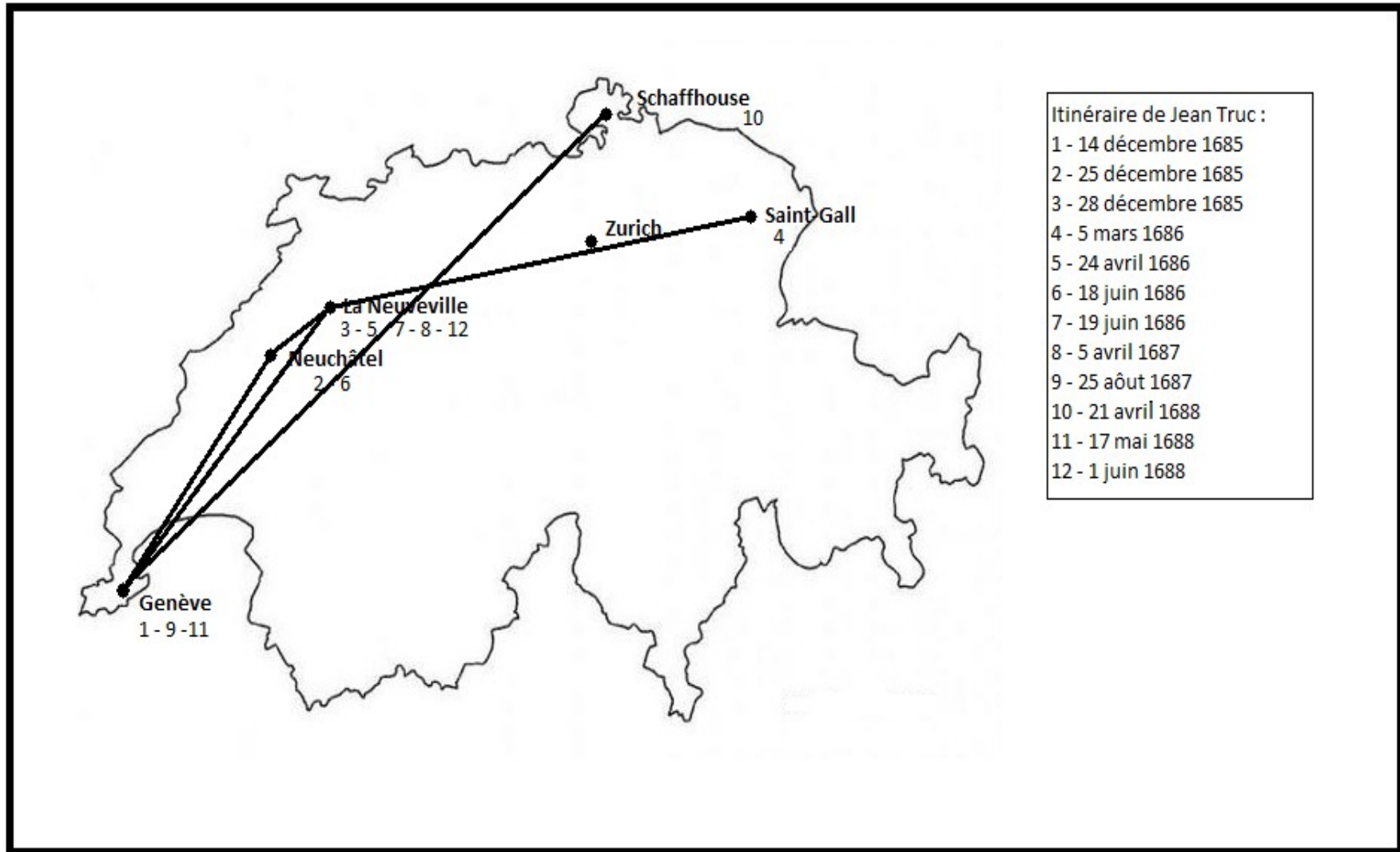
Carte 1 : Situation géographique actuelle de la plaine de la Bièvre



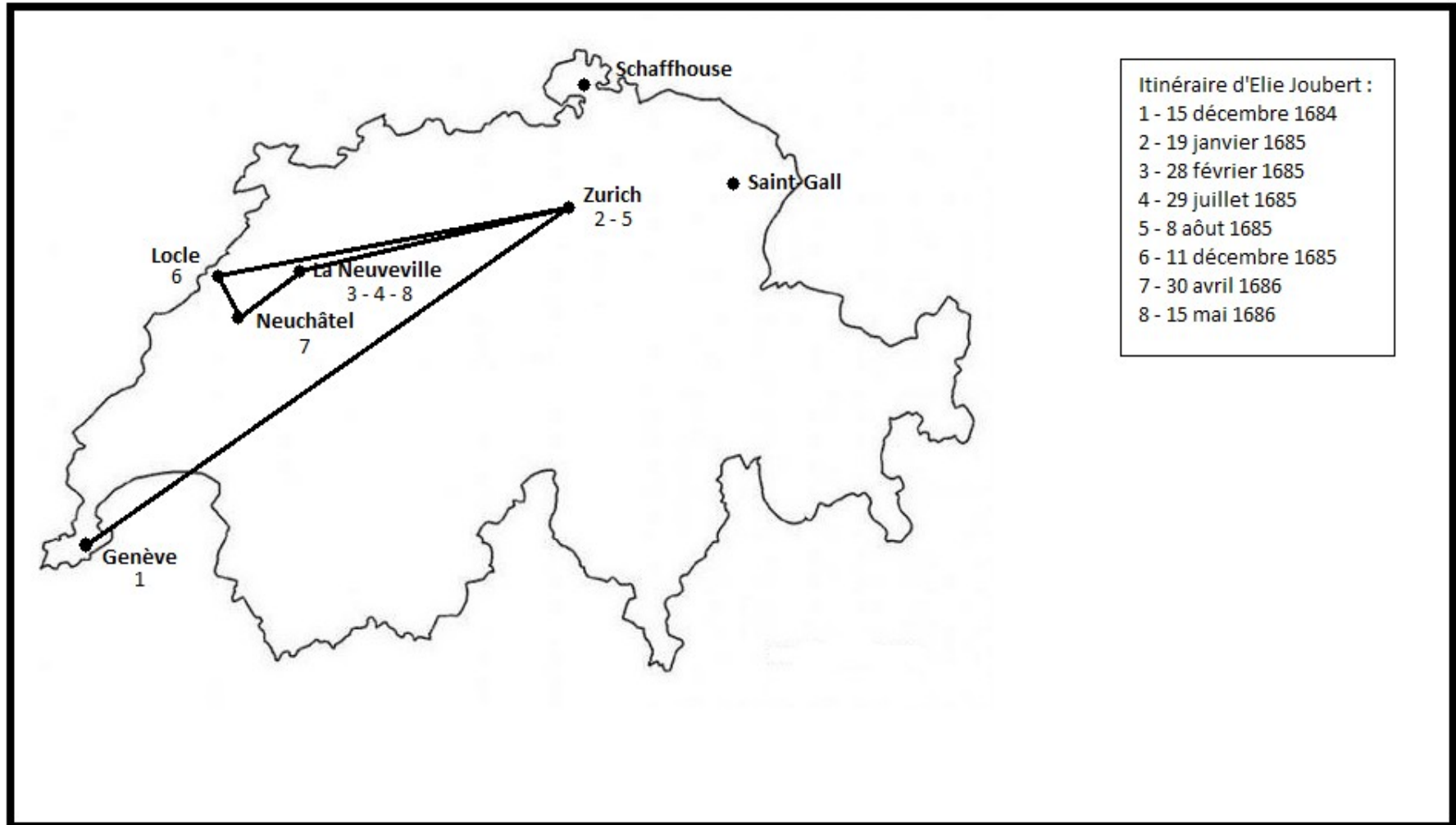
Carte 2 : Répartition des huguenots recensés en Suisse et en Allemagne entre 1680 et 1710



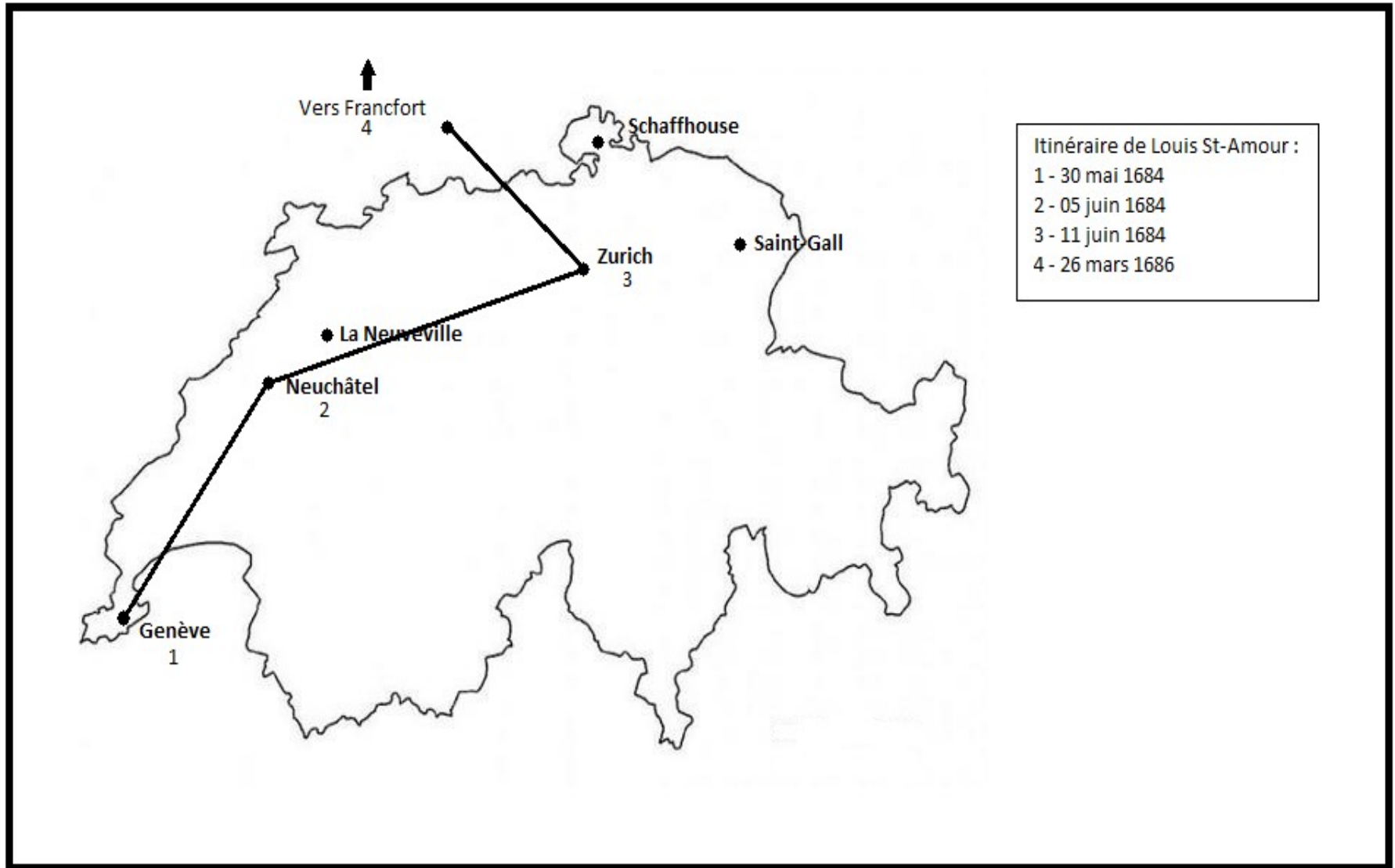
Carte 3 : Le parcours de Jean Truc lors de son exil en Suisse



Carte 4 : Le parcours d'Elie Joubert lors de son exil en Suisse



Carte 5 : Le parcours de Louis St-Amour lors de son exil en Suisse



Carte 6 : Le parcours d'Elie Emery lors de son exil en Suisse

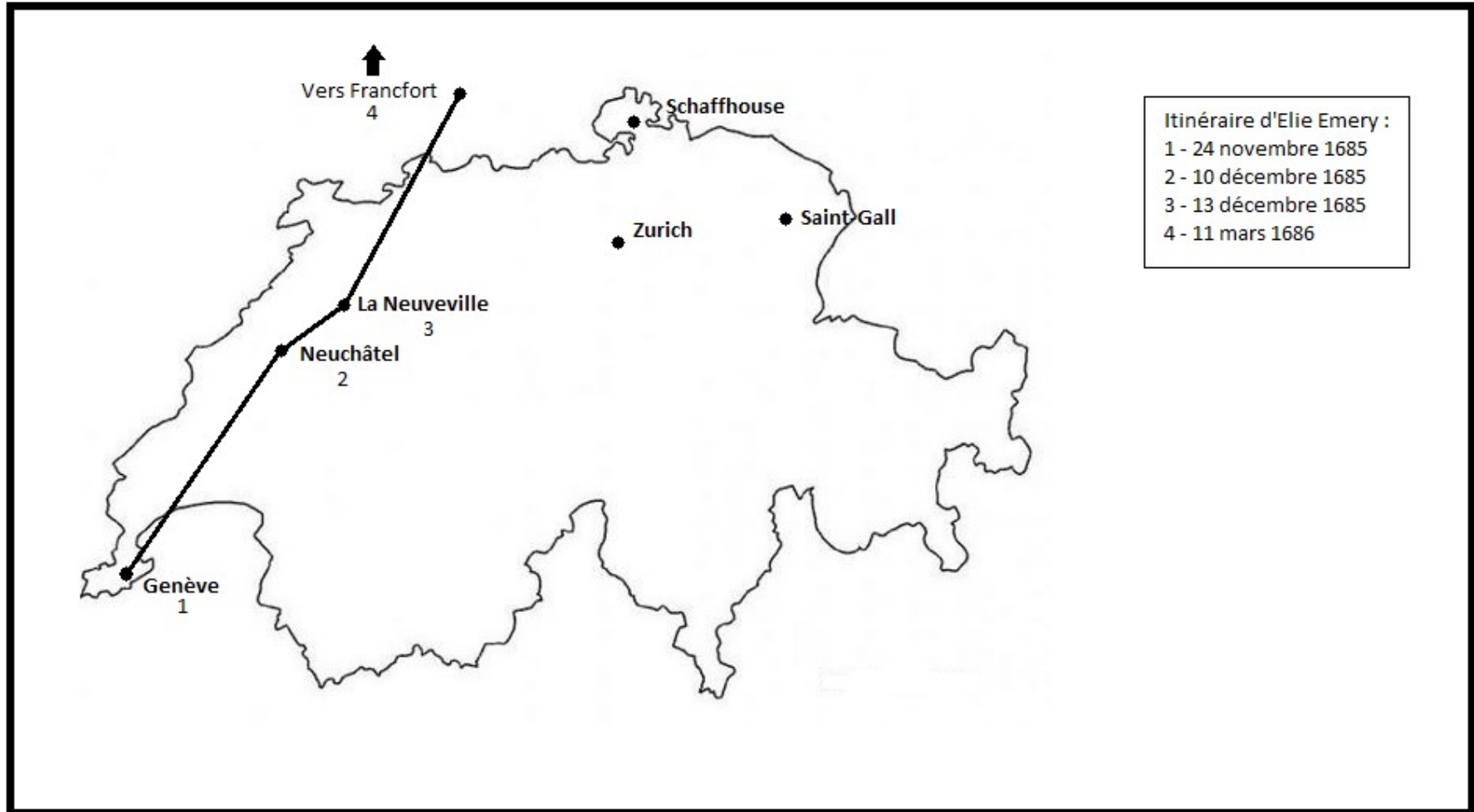


Table des graphiques

Graphique 1 : Répartition des huguenots de la plaine de la Bièvre selon la date de leur premier recensement en Suisse (1682-1705).....	124
---	------------

Graphique 1 : Répartition des huguenots de la plaine de la Bièvre selon la date de leur premier recensement en Suisse (1682-1705)

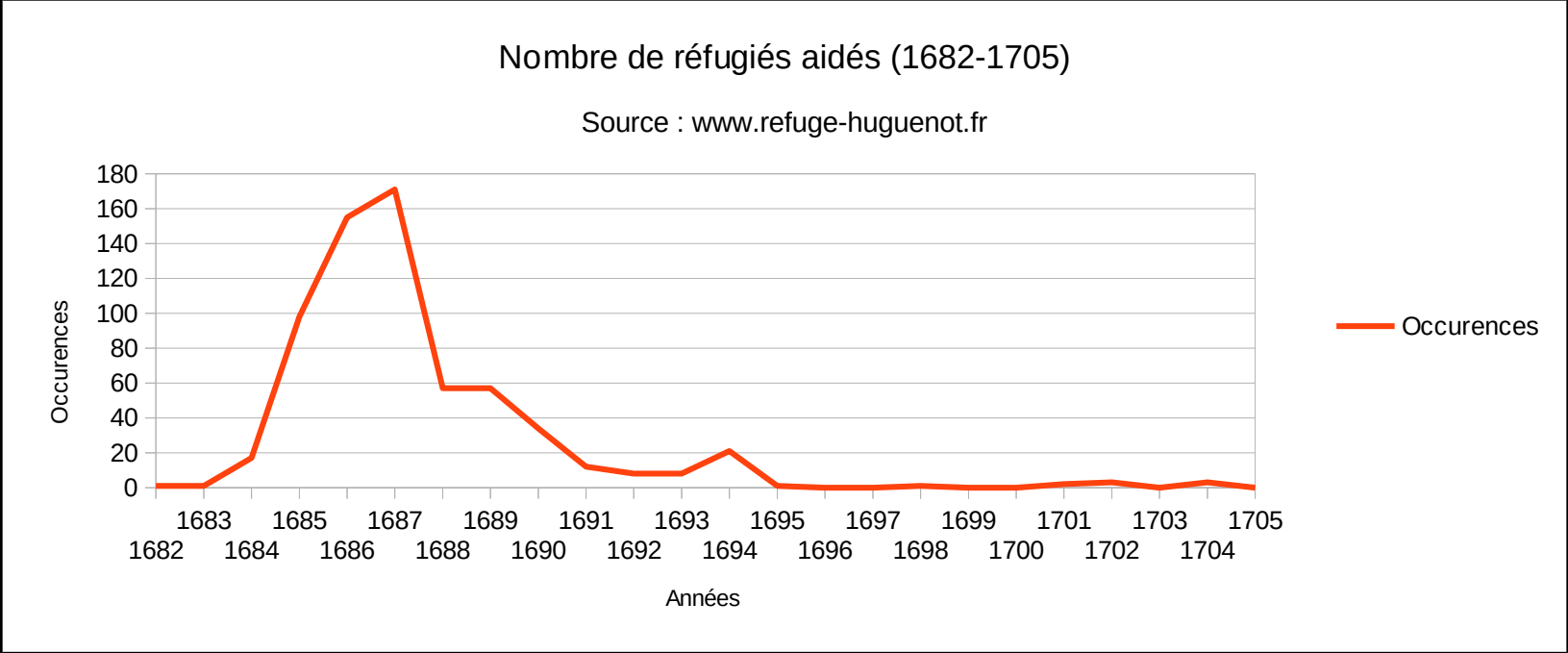


Table des illustrations

Illustration 1 : Une page d'un des livres retrouvés à Sillans	126
--	------------

Illustration 1 : Une page d'un des livres retrouvés à Sillans



Table des matières

Introduction.....	10
Partie I :.....	20
Une relative paix sous le régime de l'édit de Nantes (1598-1680).....	20
Chapitre 1 - L'application de l'édit de Nantes : entre revendications et inefficacité : l'exemple de la Côte-Saint-André (1610-1635).....	21
L'organisation arbitraire de l'édit de Nantes.....	21
Les rébellions huguenotes des années 1620 et leurs impacts sur la Côte.....	22
L'impossible ambition de l'édit de Nantes.....	24
Chapitre 2 - La question de la conversion religieuse au XVIIe, l'exemple de Suzanne Simond	27
Le problème de la conversion au XVIIe siècle.....	27
Une histoire de famille avant tout.....	29
L'instinct de préservation d'une famille.....	30
Chapitre 3 - Les manifestations de la politique anti-protestante de Louis XIV dans la plaine de la Bièvre en 1662.....	34
Les faussaires huguenots de Roybon	34
Psaumes et prières publiques à la Cote-Saint-André	37
Partie II :.....	41
L'action du royaume de France contre les huguenots (1680-1745).....	41
Chapitre 4 - La mise à mort des consistoires locaux à partir de 1680.....	42
L'arrêt du 7 mars 1682 concernant les protestants de la Côte-Saint-André.....	43
La coalition des trois ordres contre la R.P.R.....	45
La riposte des réformés cotois.....	46
Chapitre 5 - La gestion des biens des protestants fugitifs après 1685	50
La gestion en régie biens des consistoires de Saint-Marcellin, Beurepaire et Roybon.....	50
Le bailliages par l'Etat aux particuliers des biens confisqués	53
Une gestion arbitraire des baux	55
Chapitre 6 - Les mesures prises contre les protestants et nouveaux convertis entre 1685 et 1745	58
La guerre aux portes du Dauphiné.....	58
Les impôts et leur impact sur les nouveaux-convertis.....	60
Les nouveaux-convertis premiers financiers des armées.....	61
Partie III :.....	65
Seuls contre tous : Les huguenots face à leur Histoire (1680-1746).....	65
Chapitre 7 - Les derniers soubresauts huguenots (1683-1688).....	66
Le projet de national de mai 1683.....	66
Une mobilisation limitée et éparse	68
La chasse aux potentiels exilés	70
Chapitre 8 - Sur les traces de l'exode des huguenots Biévrais	73
L'exil protestant vers la Suisse et le Saint-Empire.....	75
La taille de la population huguenote de la plaine de la Bièvre à l'heure de l'exil.....	76
Le périple des familles vers la Suisse et l'Empire.....	79

Chapitre 9 - La bibliothèque du Désert	84
Une nouvelle affaire du protestantisme biévrois.....	84
La plaine de la Bièvre, un théâtre du désert protestant ?.....	86
La bibliothèque du ministre du Désert	88
La menace des huguenots	91
Conclusion	94
Liste des sources	100
Bibliographie	101
Table des annexes.....	104
Table des cartes.....	117
Table des graphiques.....	124
Table des illustrations.....	126

Résumé

Ce mémoire retrace l'existence de la communauté protestante de la plaine de la Bièvre, dans le Dauphiné, aux XVII^e et XVIII^e siècles. En partant de l'instauration de l'édit de Nantes jusqu'au relâchement de la répression royale au milieu du XVIII^e siècle, cette étude tente de retracer ce qu'a été la vie des huguenots dans un royaume de France qui peinait encore au XVII^e siècle à s'adapter à la liberté de culte. La société française de l'époque moderne fit alors l'expérience quotidienne d'une mixité culturelle jusque dans ses territoires les plus reculés. La plaine de la Bièvre s'en retrouve elle aussi transformée. Sa proximité avec les grands bassins protestants de Gap et du Vivarais fait de cette espace une zone tiraillée entre les influences venues de Lyon et Grenoble, mais aussi cette force protestante venue du Sud. Ce mémoire est alors l'occasion de découvrir le fonctionnement de la frange protestante de cette zone dotée de seulement trois temples pour plusieurs centaines de pratiquants. A travers cette étude c'est toute la population rurale de la plaine de la Bièvre qui est ciblée et étudiée et notamment les relations qu'entretiennent les huguenots et catholiques avec les manifestations du pouvoir royal. Car ce mémoire est également une occasion de mieux appréhender l'organisation du royaume de France et notamment comment l'action du gouvernement situé à Paris s'étend jusque dans les endroits les plus reculés de la capitale. Enfin une partie consacrée à l'exil des protestants de cette zone démontre également quel fut l'impact de la révocation de l'édit de Nantes sur sa démographie.

Summary :

This thesis shows the life of huguenots located in a small area in the Dauphiné, between Lyon and Grenoble, during the 17th and 18th centuries. Starting from the beginning of the Nantes' edict and following this rural community until the middle of the 18th century, this project demonstrates what was France during this period of religious mixity. The Bièvre plains was not exempted from this religious and political conflict. Nevertheless this thesis is not only about french huguenots but about the whole society and how the introduction of religious freedom changed this society. While the protestants were fighting for recognition, the catholics were trying to destroy their position and promote one faith for the whole nation. The nearby huguenots areas of Vivarais and Gapençais influenced the Bièvre protestants in the promotion of their lifestyle. But as they were close to great political centers like Grenoble and Lyon, the influence of french monarchy was omnipresent, transforming this quiet place in a center of religious and political confrontation. This work in also a good way to discover the french rural lifestyle during the 17th century, and what it was to be a huguenot in a mainly catholic area. Alongside with this cultural and social study, the french royalty is also an important field in this thesis, especcially concerning its local organisation and the way the royal orders are executed in far areas as the Bièvre plains. Then this study also takes on the reality of huguenots exile, looking after the crackdown of this community and the huguenots' migration and its impact on local demography.

Mots-clés

Dauphiné, Plaine de la Bièvre, Huguenots, Refuge, Désert protestant, Louis XIV, Officiers royaux.